

NOTE D'INFORMATION SIMPLIFIEE

Et complétée par :

- Le prospectus de « DECATHLON International Shareholding Plan SCA » visé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Grand-Duché de Luxembourg le 27 avril 2011 sous la référence MAF. 11/733-FDE/SMO (Fichier CSSF N°: C-10599) ;
- Le règlement intérieur de « DECATHLON International Shareholding Plan SCA ».

Offre de souscription d'actions de la société « Décathlon International Shareholding Plan SCA ».

Offre réservée aux salariés des filiales de Décathlon SA, dont la société DECAPRO Maroc.

Période de souscription du 1^{er} au 15 novembre 2011.

Montant maximum de souscription autorisé : 500.000 dirhams.

Nombre maximum d'actions à souscrire : (5 100).

Prix de souscription : 8.72 euros.

Conseiller et responsable de la note d'information
Conseil Juridique et organisme conseil

C/M/S/ Bureau Francis Lefebvre Maroc

Autorisation de l'Office des Changes n° 12/1416 en date du 30 Août pour un montant maximum de 500.000 dirhams des souscriptions dans la limite de 10% du salaire net de 2010 perçu par chaque souscripteur.

Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM n°03/04 du 19 novembre 2004 prise en application de l'article 14 du Dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, l'original de la présente note d'information a été visée par le CDVM le 10 Novembre 2011 sous la référence n° VI/EM/040/2011.

Est annexé à la présente note d'information simplifiée, le prospectus visé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Grand-Duché de Luxembourg le 27 avril 2011 sous la référence MAF. 11/733-FDE/SMO (Fichier CSSF N°: C-10599) et le règlement intérieur. Le prospectus précité fait partie intégrante de la présente note d'information.

SOMMAIRE

1 – Abréviations	3
2 – Glossaire	4
3 – Avertissement	5
4 – Préambule	6
5 – Attestations et coordonnées des responsables de la note d’information	7
6 - Caractéristiques de l’opération	9
7 – Informations concernant l’Emetteur	23
8 - Facteurs de risques	31
9 – Annexes	34

1 - ABREVIATIONS

- CDVM : Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières.
- CSSF : Commission de Surveillance du Secteur Financier du Grand-Duché de Luxembourg.
- DISP : La société « DECATHLON International Shareholding Plan SCA ».
- IR : Impôt sur le Revenu.
- MAD : Dirham marocain.
- OPCVM : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières.
- RCS : Registre du Commerce et des Sociétés.
- SCA : Société en commandite par actions.

2 - GLOSSAIRE

Abondement : Attribution complémentaire d'Actions offertes, sous certaines conditions, aux salariés qui ont souscrit volontairement au plan d'actionnariat proposé.

Actions Ordinaires ou Actions : Actions des commanditaires telles qu'elles sont offertes dans le cadre du présent plan d'épargne salariale conformément aux statuts de la société « Décathlon International Shareholding Plan SCA ».

Caisse de rachat et de souscription : Société chargée d'une part, de procéder au rachat des actions détenues par les actionnaires du Groupe Décathlon qui déciderait de céder leurs actions et d'autre part, de revendre les actions aux salariés du Groupe qui le souhaitent et, notamment, les employés de la société DECAPRO Maroc. Ces missions sont assurées par la société anonyme « Weddell » établie en Belgique.

Conseil de Surveillance : Organe composé de trois commissaires, actionnaires de la société, chargé de contrôler la gestion de la Société.

Ce Conseil a notamment pour fonction d'examiner les opérations de la Société et sa situation financière. Il peut être consulté par la Gérance sur toutes les matières déterminées par cette dernière et pourra autoriser les actes de la Gérance qui, selon les dispositions de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, des règlements applicables ou des statuts de DISP excèdent les pouvoirs de la Gérance.

Gérant : Cette fonction liée à la qualité d'associé commandité de la société est exercée par la société Décathlon España SA.

Elle détermine les modalités et restrictions applicables à l'offre de souscription des Actions de la Société.

Groupe Décathlon : La société Décathlon SA, ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq, 4 boulevard de Mons, immatriculée au RCS de Lille (France) sous le numéro 306 138 900, ainsi que toute société dans laquelle elle détient directement ou indirectement plus de 10% du capital.

Période d'indisponibilité : Période de 5 ans au cours de laquelle l'investissement initial du salarié reste bloqué dans la société « Décathlon International Shareholding Plan SCA ». Il existe cependant quelques cas de sortie anticipée liés à des circonstances de la vie du salarié.

Prospectus : La note d'information de DISP agréée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Grand-Duché de Luxembourg le 27 avril 2011 sous la référence MAF. 11/733-FDE/SMO (Fichier CSSF N°: C-10599).

Société ou Emetteur : La société « Décathlon International Shareholding Plan SCA ». Elle est destinée à recevoir et à investir l'épargne salariale des salariés des filiales étrangères de la société Décathlon SA dont la société DECAPRO Maroc.

3 - AVERTISSEMENT

Le visa du CDVM n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en titre de capital comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

La présente note d'information ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la souscription de titres de capital, objet de ladite note d'information.

Les personnes en la possession desquelles ladite note viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

La présente note d'information ne contient que des éléments d'information d'ordre réglementaire spécifiques au marché marocain, nécessaires aux salariés de DECAPRO Maroc pour se déterminer sur l'investissement qui leur est proposé dans le cadre du plan d'épargne salariale mis en place par le Groupe Décathlon.

4 - PREAMBULE

En application des dispositions de l'article 14 du dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au CDVM et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, la présente note d'information porte, notamment, sur l'organisation de DISP, sa situation financière, l'évolution de son activité ainsi que sur les caractéristiques et l'objet de l'opération envisagée.

Ladite note d'information a été préparée par le Bureau Francis Lefebvre Maroc conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM n°03/04 du 19 novembre 2004 prise en application des dispositions de l'article précité.

Le contenu de cette note d'information a été établi sur la base des informations recueillies, sauf mention spécifique, des sources suivantes :

- Le Prospectus de « Décathlon International Shareholding Plan SCA » visé par la CSSF le 27 avril 2011 sous la référence MAF. 11/733-FDE/SMO (Fichier CSSF N°: C-10599);
- Le règlement intérieur de DISP ;
- La Direction Générale de la société DECAPRO Maroc ;
- Le Service Actionnariat Salarié de la société Décathlon SA.

En application des dispositions de l'article 13 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne, cette note doit être :

- Remise ou adressée sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée, ou qui en fait la demande ;
- Tenue, à tout moment, à la disposition des salariés de la société DECAPRO Maroc dans les lieux suivants :
 - Au siège social de la société DECAPRO Maroc, établi à Casablanca, Quartier Beau Site – Ain Sebaa ;
 - Au siège social du Bureau Francis Lefebvre Maroc établi à Casablanca, 7 rue Assilah – Bourgogne ;
 - Sur le site du CDVM (www.cdvm.gov.ma).

5 – ATTESTATIONS ET COORDONNEES DES RESPONSABLES DE LA NOTE D'INFORMATION

5.1. Le Gérant

<p>M. François LE GALL Gérant de la société Décapro Maroc et Représentant de la gérance de DISP au Maroc</p>	<p>Le Gérant de la société DECAPRO Maroc, Monsieur François LE GALL, agissant en qualité de représentant de la Gérance de la société « Décathlon International Shareholding Plan SCA », atteste que, à sa connaissance, les données de la présente note d'information dont il assume la responsabilité sont conformes à la réalité.</p> <p>Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels, les salariés de la société DECAPRO Maroc, pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société « Décathlon International Shareholding Plan SCA » ainsi que sur les droits rattachés aux titres proposés. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.</p>
---	---

5.2. Le Conseil Juridique

<p>CMS Bureau Francis Lefebvre Maroc Représenté par son gérant, M. Wilfried Le Bihan Conseil Juridique et fiscal Gérant du bureau de Casablanca Avocat au barreau des Hauts-de-Seine (France)</p> <p>7, rue Assilah - 20 000 Casablanca Tél. : (212) 05 22 22 86 86 Fax : (212) 05 22 48 14 78</p>	<p>L'opération, objet de la présente note d'information, est conforme aux dispositions statutaires de la société « Décathlon International Shareholding Plan SCA » (« DISP ») et aux dispositions de la législation marocaine en ce qui concerne l'appel public à l'épargne, étant en outre précisé que conformément aux indications données dans la note d'information susvisée :</p> <ul style="list-style-type: none">• les souscripteurs de nationalité marocaine devront se conformer aux prescriptions édictées par l'Office des Changes ;• les souscripteurs devront se conformer à la législation fiscale en vigueur au Maroc.
---	---

5.3. L'Organisme Conseil

<p>CMS Bureau Francis Lefebvre Maroc Représenté par son gérant, M. Wilfried Le Bihan Conseil Juridique et fiscal Gérant du bureau de Casablanca Avocat au barreau des Hauts-de-Seine (France)</p> <p>7, rue Assilah - 20 000 Casablanca Tél. : (212) 05 22 22 86 86 Fax : (212) 05 22 48 14 78</p>	<p>La présente note d'information a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Elle vient en complément du Prospectus visé par la CSSF le 27 avril 2011 sous la référence MAF. 11/733-FDE/SMO (Fichier CSSF N°: C-10599).</p> <p>Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient. Ces informations ne concernent que les renseignements d'ordre réglementaire spécifiques au marché marocain, nécessaires aux salariés de la société Decapro Maroc pour se déterminer sur l'investissement qui leur est proposé.</p>
---	---

5.4. Coordonnées du responsable de l'information et de la communication financière au Maroc

- Nom : LE GALL
- Prénom : François
- Fonction : Gérant de la société DECAPRO Maroc
- Adresse : Quartier Beau Site
Aïn Sebaa – Casablanca.
- Tél : 05 22 66 95 28
- Fax : 05 22 66 02 81
- E-mail : francois.legall@oxylane.com

6 - CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Seules les informations d'ordre réglementaire propres au marché marocain sont présentées ci-après.

Les caractéristiques de la présente opération sont contenues dans le Prospectus ci-joint en annexe.

6.1. Cadre de l'opération

L'opération a été autorisée par une résolution de la Gérance de DISP en date du 23 février 2011 qui a décidé ce qui suit :

- Proposer une offre de souscription d'Actions aux Salariés Eligibles et, notamment, à ceux de Décapro Maroc ;
- Désigner WEDDELL SA, société anonyme de droit belge, en tant que « Caisse de rachat et de souscription » ;
- Autoriser la cession d'actions DISP par WEDDELL SA aux salariés liés par un contrat de travail ou par un mandat social dans le cadre de l'offre de souscription d'actions de la société. Ainsi, la société WEDDELL SA remplira les fonctions de Caisse de souscription, en vue de faciliter la souscription des salariés et notamment la centralisation des paiements du prix de souscription. Le transfert de propriété et l'inscription au registre des actionnaires se fera à la date de signature du bulletin de cession par WEDDELL SA aux salariés éligibles à l'offre ;

Décathlon España SAU renonce à son droit de préemption pour toute cession intervenant entre la société WEDDELL SA et les salariés et, notamment, ceux de la société Décapro Maroc.

Aux termes de l'article 5 des statuts de DISP, le capital social pourra être augmenté par décision de la Gérance et ce, dans le cadre de la pratique du capital autorisé. L'article 5 des statuts de DISP est conforme à la loi luxembourgeoise. Dès lors toute augmentation de capital dans la limite de 75 millions d'euros et au plus tard en 2016 le jour du cinquième anniversaire de la publication de l'assemblée générale extraordinaire du 19 avril 2011 ayant renouvelé le capital autorisé, peut être décidée par la Gérance de DISP et non lors d'une assemblée des actionnaires.

L'opération a été visée par la CSSF le 27 avril 2011 sous la référence MAF. 11/733-FDE/SMO (Fichier CSSF N°: C-10599).

L'Office des Changes a confirmé dans son courrier sous la référence n° 12/1416 que la présente opération entre dans le cadre de la Circulaire n° 1733 du 24 Décembre 2010 pour un montant maximum de 500.000 Dirhams ventilé comme suit :

- 400.000 DHS au titre de l'apport des salariés ; et,
- 100.000 DHS correspondant à l'abondement.

Le taux de participation de chaque souscripteur ne doit pas excéder 10% du salaire net perçu en 2010 (y compris l'abondement).

Conformément aux dispositions de l'article 12 du Dahir portant Loi n° 1-93-212 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne, le Ministère de l'Economie et des Finances a donné par

courrier en date du 09/11/2011 son autorisation pour permettre à DISP de faire appel public à l'épargne au Maroc, au titre de l'opération objet de la présente note d'information simplifiée.

6.2. Explication du montage

L'actif de DISP est principalement composé de titres de la société Décathlon SA.

WEDDELL SA est actionnaire de DISP à hauteur de 1,90 % du capital. Elle assure le rôle de « Caisse de rachat et de souscription ».

En tant que Caisse de rachat, la société WEDDELL SA est chargée de manière exclusive de procéder aux rachats des actions détenues par des actionnaires employés du Groupe qui déciderait de céder leurs actions, conformément au règlement intérieur de DISP.

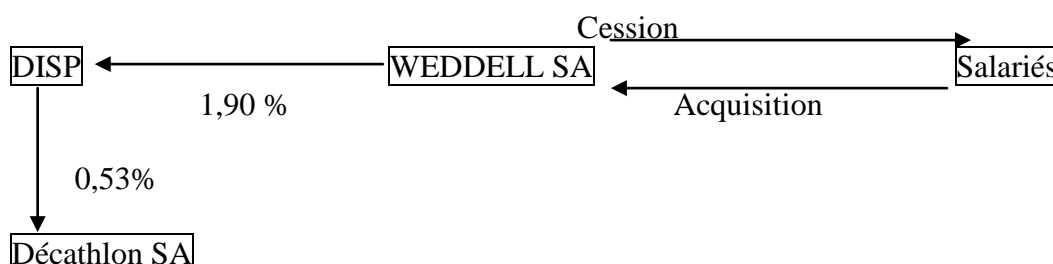
Dans le cadre de cette offre de souscription, la société WEDDELL SA, en sa qualité de Caisse de souscription, revendra les actions, reçues en qualité de Caisse de rachat aux salariés du Groupe Décathlon qui le souhaitent et, notamment, les employés de la société Décapro Maroc.

Si, dans le cadre de la campagne de souscription envisagée, le nombre d'actions détenu par WEDDELL SA se révèle insuffisant pour couvrir l'ensemble des demandes de souscription des employés, la société WEDDELL SA pourra souscrire à une augmentation de capital de DISP aux fins de céder les actions alors souscrites aux employés.

Le capital social de la Société pourra être porté à soixante quinze millions (75.000.000) d'Euros par la création et l'émission autorisée par la Gérance d'Actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de cinq (5) Euros par action, jouissant des mêmes droits et avantages que les Actions ordinaires existantes.

A l'issue de l'opération envisagée, si WEDDELL SA dispose d'un nombre d'actions suffisant pour répondre à la demande de souscription des salariés éligibles à l'offre, celle-ci cédera ses actions aux salariés et il ne sera pas nécessaire d'augmenter le capital de DISP.

En revanche, si la société WEDDELL SA ne dispose pas d'actions suffisantes pour répondre à la demande de souscription des salariés éligibles à l'offre, le capital de DISP sera augmenté aux fins de satisfaire à la demande des salariés.



6.3. Objectifs de l'opération

En 2011, le groupe Décathlon a mis en place un plan d'actionnariat salarial pour les raisons suivantes :

- Permettre aux salariés de prendre part à une aventure commune en mobilisant son énergie pour atteindre les objectifs visés par l'entreprise ;
- Développer le sens d'appartenance et renforcer l'intégration dans le groupe ;
- Développer par ce biais la motivation du personnel à leur contribution active à la croissance du groupe ;
- Fidéliser les salariés en leur permettant de se constituer un patrimoine ;
- Investir dans la durée et non spéculer ;
- Permettre aux salariés de bénéficier de résultats de croissance du groupe Décathlon avec un investissement indirect en actions de la société Décathlon SA, Société chef de file ;
- Accepter la notion de risque dans la mesure où le portefeuille de DISP est constitué principalement d'actions du Groupe Décathlon qui peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse.

En 2011, lors de l'opération de souscription, la demande des salariés éligibles à l'offre a été intégralement satisfaite. Le tableau ci-après récapitule les résultats de cette opération.

ACTIONNAIRE	Nombre de salariés concernés	ACTIONS SOUSCRITES
Salariés de Décathlon Espana	6 078	945 395 actions
Salariés de Décathlon Italia	2 417	471 058 actions
Salariés de SPDAD	562	66 144 actions
Salariés de Décathlon SP Zoo	895	55 371 actions
Salariés de North Island Investment LTD	3	2 199 actions
Salariés de Roumasport Madirom	120	8 474 actions
Salariés de Tizproba	281	20 159 actions
Salariés de NOVADEC JAPON LTD)	3	630 actions

La présente opération se déroule au Luxembourg.

La période de souscription a été décalée au Maroc et ce, conformément à l'article 5.3. du Prospectus tel que visé par l'autorité de marché luxembourgeoise. Les salariés de DECAPRO sont en effet informés de la période de souscription suivant l'envoi d'un message électronique et de tout support de communication par la Direction de DECAPRO.

Il est rappelé que trois (3) précédentes campagnes ont été menées respectivement en 2006, 2007 et 2008.

Le nombre de salariés ayant souscrit aux offres faites par le groupe DECATHLON au Maroc est le suivant :

- 2006 : 18 salariés ;
- 2007 : 6 salariés ;
- 2008 : 7 salariés.

Dans l'hypothèse où les demandes de souscriptions excèdent le nombre d'actions offertes par la société WEDDELL, la Gérance de DISP décidera de l'augmentation du capital de DISP.

Les fonds collectés à l'issue de l'augmentation de capital seront investis via une prise de participation dans la société Décathlon SA et dans des liquidités.

Les salariés des filiales de Décathlon précitées seraient actionnaires largement majoritaires. Chaque Action conférant une voix à son titulaire à l'assemblée générale, les salariés disposeront de la majorité des voix.

Une Assemblée Générale Extraordinaire de DISP sera réunie aux fins de décider de modification des statuts de DISP et y déplaçonner le montant des augmentations de capital, de telle sorte que l'ensemble des demandes des salariés puissent être satisfaites.

Jusqu'à soixante quinze millions d'euros, l'augmentation de capital peut être réalisée sur simple décision de la Gérance de DISP.

6.4. Renseignements relatifs au capital de DISP

DISP est une société en commandite par actions. Une société en commandite par actions est une société commerciale, dont le capital est divisé en actions, constituée entre :

- un ou plusieurs commandités qui ont la qualité de commerçants et répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales ; et,
- des commanditaires ayant la qualité d'actionnaires et ne supportant les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

DISP est une société en commandite par actions dont le capital est investi dans les actions de Décathlon SA. Le capital est formé, au 30 juin 2011, de 4 580 000 actions souscrites par les personnes suivantes :

- DECATHLON ESPANA S.A.U. : 312 Actions de commandité
- WEDDELL S.A. : 8 059 Actions ordinaires de commanditaires
- DECAPRO MAROC SARL : 248 Actions ordinaires de commanditaires
- Actionnaires italiens : 1 903 831 Actions ordinaires de commanditaires
- Actionnaires espagnols : 2 093 337 Actions ordinaires de commanditaires
- Actionnaires marocains : 2 659 Actions ordinaires de commanditaires
- Actionnaires polonais : 67 448 Actions ordinaires de commanditaires
- Actionnaires portugais : 428 654 Actions ordinaires de commanditaires
- Actionnaires français: 34 269 Actions ordinaires de commanditaires

- Actionnaires japonais : 2 364 Actions ordinaires de commanditaires
- Actionnaires roumains : 10 386 Actions ordinaires de commanditaires
- Actionnaires hongrois : 28 432 Actions ordinaires de commanditaires
- Actionnaire luxembourgeois : 1 Action ordinaire de commanditaire

- TOTAL : 4 580 000 Actions

Le montant de la valeur nominale est de cinq (5) Euros.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire. En conséquence, le montant de vingt deux millions neuf cent mille (22 900 000) Euros est à la disposition de la Société.

Le capital social de la Société peut être élevé à soixante quinze millions (75.000.000) d'Euros par la création et l'émission autorisée par la Gérance d'Actions ordinaires nouvelles d'une valeur de nominale de cinq (5) Euros par action, jouissant des mêmes droits et avantages que les Actions ordinaires de commanditaires existantes.

A l'issue de l'opération envisagée, le montant du capital ne devrait pas être modifié sauf à ce que la société WEDELL SA ne dispose pas d'actions suffisantes pour répondre à la demande de souscription des salariés éligibles à l'offre.

Les salariés des filiales de Décathlon précitées seraient actionnaires largement majoritaires. Chaque Action conférant une voix à son titulaire à l'assemblée générale, les salariés disposeront de la majorité des voix.

6.5. Renseignements relatifs aux titres à souscrire

- Objet de la présente opération :
 - Cession des actions DISP par WEDDELL SA aux salariés éligibles à l'offre à l'exception des salariés de DECATHLON SP Zoo, filiale polonaise ;
 - Augmentation de capital de DISP en ce qui concerne les salariés de la filiale polonaise,

- Forme des Actions : Actions ordinaires de commanditaires sous forme nominative.

- Nombre maximum d'actions à souscrire :
 - Pour les salariés de Décapro Maroc : (6 198) actions ;
 - Pour DECAPRO Maroc : (1 376) actions ;

Précisons que le nombre d'actions à souscrire par les salariés DECAPRO est fonction de la rémunération annuelle versée sur 2010 (10%) de la masse salariale des ayants droit.

Le nombre d'actions à souscrire par DECAPRO correspond au montant maximum d'abondement des ayants droit de la campagne 2011.

- Modalités de détermination du nombre maximum d'actions à souscrire : en fonction des exigences de la réglementation des changes (souscription limitée pour chaque salarié à 10% du montant de leur salaire net annuel) et du montant autorisé à être transféré à l'étranger par l'Office des Changes. Le Maroc étant le seul Etat à disposer d'une réglementation des changes parmi les pays concernés par le plan d'actionnariat et le nombre maximum d'actions à souscrire étant fixé en fonction de celle-ci, aucune limitation n'a été prévue pour les salariés des autres Etat dans le prospectus.
- Prix de souscription : fixé à dire d'experts le 23 mars 2011 à 8.72 Euros (soit la contre-valeur de 98,536 Dirhams selon le cours du (07/09/2011)¹.

La méthode d'évaluation est telle que décrite au point 6.7.7 ci-après.

- Valeur nominale de l'Action : 5 Euros.

Valeur nominal 2006	5 €
Avril 2007	5,38 €
Avril 2008	6,15 €
Avril 2009	6,42 €
Avril 2010	7,73 €
Avril 2011	8,72 €

- Prime d'émission : néant
- Libération des titres : les titres cédés seront entièrement libérés et libres de tout engagement.
- Date de jouissance des Actions : le 18 novembre 2011, date d'enregistrement dans le registre des actionnaires de DISP.
- Catégorie d'inscription des titres : les Actions ordinaires cédées dans le cadre de la présente opération jouissent des mêmes droits et avantages que les Actions ordinaires de commanditaires existantes.
- Négociabilité des Actions :
 - Les Actions offertes ne font et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission à la négociation en vue de leur distribution sur un marché réglementé ou sur des marchés équivalents ;
 - Les souscripteurs doivent conserver leurs Actions pendant un délai minimum de 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé mentionné ci-dessous. Au delà de cette période, le salarié est libre de conserver ou de céder ses Actions. Dans ce dernier cas, le rapatriement du produit de la cession est obligatoire.
 - Les demandes de cessions d'Actions seront traitées mensuellement.

¹ Conformément aux taux de change tel que publié par Bank Al Maghrib EUR/MAD de 11,3 Dirhams au 7 Septembre 2011.

Les Actions doivent être obligatoirement cédées à la société WEDDELL SA qui s'engage à les racheter.

Toute cession d'Actions ordinaires de commanditaires est soumise à un droit de préemption au bénéfice de l'entité Caisse de rachat WEDDELL SA.

Le cours retenu pour les opérations de vente des Actions de DISP est celui déterminé, notamment, à la suite de la dernière revalorisation de l'action Décathlon selon les modalités précisées dans le paragraphe 6.7.7. Selon la dernière valorisation effectuée en date du 23 mars 2011, le cours de l'action DISP est de 8.72 euros.

- Droits rattachés au titre de capital émis :
 - Droit au dividende proportionnel à leur participation au capital social. Cependant, la Société n'a pas vocation à distribuer de dividendes.
 - Droit de vote à chaque assemblée d'actionnaires. A l'assemblée générale, chaque Action confère une voix à son titulaire. Un actionnaire peut se faire représenter lors de l'assemblée générale par le biais d'une procuration écrite donnée à un autre actionnaire ou à un tiers. Les résolutions de l'assemblée générale sont adoptées par une majorité simple des Actions présentes ou représentées. Aucune résolution ne pourra être valablement prise sans l'accord de la Gérance.
 - Droit de participer à l'excédent en cas de liquidation.

- L'action est valorisée chaque année par trois experts :

Fernand Dubois
79 avenue Ledru Rollin
75012 Paris

Damien Barenne
21 Bd du général Leclerc
59 100 Roubaix

Eric Chancerel
14 rue Camiade
61 600 Anglet

Les experts indépendants, nommés par la Gérance de la société, procèdent annuellement à une date déterminée par la Gérance, à l'évaluation de la valeur des actions, de manière irrévocable.

Les valeurs mobilières et instruments financiers inscrits à l'actif de la société sont évalués de la manière suivante :

Les actions non cotées du Groupe Décathlon sont évaluées une fois par an, par ces mêmes Experts indépendants nommés par DECATHLON S.A., selon une méthode multicritères sur la base des comptes consolidés du Groupe Décathlon de l'année clôturée, retenant :

- (a). L'actif net normal ;
- (b). Un multiple du résultat net courant et du cash flow moyens; il s'agit d'une moyenne pondérée des deux (2) années passées et des prévisions pour l'année future. Les multiples du résultat et du cash dépendent de l'évolution de la conjoncture et du

- secteur, des avantages compétitifs de l'entreprise et de la qualité de sa gestion; ils sont comparés à ceux d'un échantillon d'entreprises cotées du même secteur ;
- (c). L'insuffisance ou l'excédent financier de l'entreprise ;
 - (d). Les éventuels retraits de l'exercice.

Cette évaluation est effectuée une fois par an.

6.6. Eléments d'appréciation du prix de cession

Le prix d'émission des Actions ordinaires a été fixé à dire d'experts le 23 mars 2011 à 8.72 Euros soit la contre-valeur de 98,536 Dirhams selon le cours du 07/09/2011.

Les montants indiqués dans la présente note d'information simplifiée sont donnés à titre purement indicatif. Le taux de change définitif utilisé pour les besoins des souscriptions des salariés correspond au de change EUR/DHS publié par Bank Al Maghrib le dernier jour de souscription des salariés.

6.7. Modalités de souscription

6.7.1. Bénéficiaires de l'opération

Peut souscrire à la présente opération, tout salarié de la société DECAPRO Maroc justifiant d'une ancienneté d'au moins quatre vingt six (86) jours à la date d'ouverture de la période de souscription et sous réserve que ledit salarié fasse encore partie du Groupe Décathlon à la date de clôture de la période de souscription.

6.7.2. Période de souscription

La souscription sera ouverte du 1^{er} novembre 2011 au 15 novembre 2011. La souscription des bénéficiaires devra impérativement avoir été effectuée avant la clôture de la période de souscription. Les engagements pris par les bénéficiaires seront irrévocables dès la clôture de la souscription.

La période de souscription est arrêtée par le représentant de DECAPRO conformément aux règles prévues dans le Prospectus et le Règlement Intérieur. Les salariés sont informés par voie d'affichage, par mails ou tout support approprié, de la période de souscription.

6.7.3. Modalités de souscription

Les bénéficiaires participant à l'opération et remplissant les conditions d'ancienneté souscrivent un bulletin de souscription qui leur est fourni sur simple demande par la société DECAPRO Maroc.

Sur ce bulletin, le souscripteur mentionne son identité, son adresse ainsi que le montant des souscriptions dans la limite des dispositions fixées par l'Office des Changes et du règlement intérieur de DISP, ainsi que ses coordonnées bancaires aux fins de virer les sommes sur le compte bancaire de la société DECAPRO.

Les souscriptions se font exclusivement auprès du Gérant et du Directeur financier de la société DECAPRO Maroc. Les bulletins de souscription sont remplis sous format papier exclusivement.

Le règlement du montant des souscriptions des salariés se fait par virement vers le compte bancaire de la société DECAPRO Maroc. Cette dernière transfère le montant total des sommes ainsi virées vers le compte bancaire de WEDDELL SA.

Il est précisé que le paiement des salariés est viré sur le compte de WEDDELL SA dans la mesure où les salariés de DECAPRO Maroc ne souscrivent pas à une augmentation de capital de DISP mais achètent des actions DISP à WEDDELL en qualité de Caisse de rachat et de souscription.

L'argent transféré sur le compte de WEDDELL correspond donc au prix d'achat de ces actions, auprès du vendeur, WEDDELL S.A.

Dans l'hypothèse où il y aurait plus de souscripteurs que d'Actions disponibles, il est précisé que l'attribution des Actions se fera par ordre d'arrivée. Ainsi, les salariés qui se présenteront les premiers seront les premiers bénéficiaires de l'offre. Les salariés de DECAPRO seront informés de cette règle.

6.7.4. Limite individuelle de souscription

Le salarié devra souscrire au minimum une action, soit un montant minimum de 8.72 Euros (prix fixé à dire d'experts le 23 mars 2011, soit la contre-valeur de 98,536 Dirhams selon le cours du 07/09/2011.²

Le montant annuel des souscriptions d'Actions est plafonné, conformément aux exigences de l'Office des Changes, à 10% de la rémunération nette annuelle de chaque souscripteur y compris l'abondement, le montant autorisé par l'Office des Changes étant de 500.000 dirhams. Les salariés de la société DECAPRO Maroc devront donc respecter cette limite.

En tout état de cause, précisons que le montant autorisé par l'Office des Changes dépend bien du maximum pouvant être souscrit par chacun des salariés, à savoir 10% du montant de sa rémunération nette annuelle.

6.7.5. Abondement

Tout salarié justifiant d'une ancienneté de 365 jours de présence dans l'entreprise à la date d'ouverture de la période de souscription et toujours présent au sein du Groupe Décathlon à la date d'augmentation de capital et de transfert des actions du compte WEDDELL SA aux comptes des salariés peut bénéficier de l'abondement.

²Les montants exprimés en dirham dans la présente note d'information sont donnés à titre purement indicatif. Le taux de change définitif EUR/MAD sera celui du dernier jour de la période de souscription.

Au titre de l'abondement, le salarié pourra bénéficier d'une attribution gratuite d'Actions dans la limite de 500 €, soit la contrevaletur de 5.650 Dirhams et les actions gratuites seront remises aux salariés au moment de la souscription volontaire en numéraire par le salarié. Cette décision a été arrêtée conformément au règlement intérieur de DISP lequel prévoit que « *pour encourager l'actionnariat des salariés, l'entreprise peut attribuer de l'abondement sous forme d'actions gratuites ou sous toute autre forme. Cette attribution n'est pas systématique. La décision est prise chaque année par les représentants de Décathlon qui en définissent le montant et les modalités. Cette attribution peut être adaptée aux particularités locales* ».

A ce titre, les employés de DECAPRO Maroc, n'ayant jamais bénéficié d'abondement, se verront attribuer des actions gratuites dans la limite de 500 € comme suit :

Montant du versement volontaire réalisé par le salarié	Coefficient	Montant de l'abondement brut versé par l'Entreprise
Pour les 100 premiers euros versés	X 5	500 euros versés par l'entreprise

Exemple :

1. Le salarié a souscrit volontairement à hauteur de 50 € (sous réserve que ce montant n'excède pas 10% de sa rémunération nette annuelle et qu'il s'agisse de sa première souscription). Il se verra attribuer gratuitement, au moment de la souscription, des actions DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. à hauteur de 250 €.
2. Le salarié a souscrit volontairement à hauteur de 100 € (sous réserve que ce montant n'excède pas 10% de sa rémunération nette annuelle et qu'il s'agisse de sa première souscription). Il se verra attribuer gratuitement, au moment de la souscription, des actions DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. à hauteur de 500 €.
3. Le salarié a souscrit volontairement à hauteur de 200 € (sous réserve que ce montant n'excède pas 10% de sa rémunération nette annuelle et qu'il s'agisse de sa première souscription). Il se verra attribuer gratuitement, au moment de la souscription, des actions DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. à hauteur de 500 €.

Les actions émises à travers l'abondement lors de la souscription des salariés seront inscrites dans un compte au nom de la société DECAPRO Maroc ; un sous-compte ouvert au nom de chacun des salariés précisera le nombre d'actions attribuées aux salariés au moment de la souscription en numéraire des salariés.

Les salariés versent l'équivalent de cent (100) euros en dirhams et reçoivent au titre de l'abondement l'équivalent de cinq cent (500) euros en dirhams. Cette allocation d'actions gratuite se matérialise par l'inscription de ces actions dans le portefeuille de l'actionnaire au registre des actionnaires de la société DISP.

6.7.6. Cas de déblocage anticipé

Les souscripteurs, les ayants droits ou toute personne habilitée, selon le cas, peuvent obtenir la levée de l'indisponibilité de leurs Actions avant l'expiration du délai de cinq (5) ans, soit de manière obligatoire, soit de manière facultative (et ce, conformément au Prospectus et au Règlement Intérieur de DISP):

- **Cas de sortie obligatoire :**

- Départ de la société DECAPRO Maroc (notamment en cas de démission, licenciement, fin de contrat de travail, fin de contrat de volontariat international en entreprise, et fin de mandat social de l'actionnaire) ;
- Départ à la retraite de l'actionnaire ;
- Violation des statuts ;
- Faits ou actes motivés par l'intention de porter atteinte aux intérêts, à la réputation ou à l'image de marque de la société et plus généralement de nuire à la société ou au groupe Décathlon ;
- Prononcé d'une condamnation pénale criminelle à l'encontre d'un actionnaire.

Ces cas d'exclusion obligatoires prévus par les statuts entraînent l'obligation de céder ses Actions au plus tard pendant la période de vente déterminée par la Gérance qui suit la date de départ ou la date de constatation de l'événement.

Précisons qu'en cas de départ à la retraite, les Actions peuvent être conservées pendant trois (3) ans à partir de la date de départ en retraite. A l'issue de ce délai de trois (3) ans, elles seront obligatoirement cédées au plus tard à la période de vente qui suit la date anniversaire de ces trois (3) ans.

- **Faculté de sortie anticipée (au choix du salarié) :**

- Mariage de l'actionnaire ;
- Naissance ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption, dès lors que le foyer de l'actionnaire compte déjà au moins deux enfants à sa charge ;
- Divorce, séparation de l'actionnaire, lorsqu'ils sont assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile de l'intéressé ;
- Invalidité du salarié, de ses enfants ou de son conjoint ;
- Décès du salarié ou de son conjoint ;
- Acquisition, construction et remise en état consécutive à une catastrophe naturelle de la résidence principale de l'actionnaire ;
- Départ en retraite du salarié.

La Gérance de la Société se réserve le droit d'accorder d'autres facultés de sortie anticipée en conformité avec les particularités applicables sur le territoire marocain.

En cas de survenance d'un événement repris ci-dessus ou toute autre faculté de sortie anticipée accordée à la discrétion de la Gérance, le salarié est autorisé à céder et transférer ses Actions avant le terme de la période d'indisponibilité fixée lors de la souscription des Actions ; les pièces justificatives devront obligatoirement être jointes au bordereau de cession.

Les Actions seront cédées au plus tard durant la période de vente qui suit la date de réception au service actionnariat du dossier complet de demande de sortie anticipée, aux conditions établies lors de la dernière valorisation des Actions à dire d'expert.

Au-delà de la période d'indisponibilité de cinq (5) ans à compter de leur souscription, les salariés seront libres de céder leurs Actions.

- **Information des salariés**

Les salariés seront informés lors de réunions d'informations organisés par DECAPRO. En outre, il est prévu que des affiches soient accrochées sur le lieu de travail. Par ailleurs, il est envisagé de procéder à une communication écrite mensuelle si cela s'avère nécessaire.

6.7.7. Détermination de la valeur des Actions de DISP

La valeur des Actions de DISP aux fins de souscription, acquisition et cession est déterminée par un expert nommé par la Société. La valeur unitaire de l'action DISP a été fixée à dire d'experts le 23 mars 2011 à 8.72 euros.

La valeur nominale de l'Action de DISP (5 euros) à la constitution de la Société a été déterminée librement par les actionnaires fondateurs.

Le prix de cession des Actions de DISP n'est pas et ne sera pas déterminé par la négociation libre des Actions sur un marché réglementé. Par conséquent, il n'est pas garanti que le prix ainsi déterminé par les experts soit égal à la valeur de marché fixée dans le cadre d'un marché réglementé.

Les valeurs mobilières et instruments financiers inscrits à l'actif de la Société sont composés et évalués comme suit :

- Les actions non cotées du Groupe Décathlon sont évaluées, une fois par an, en principe, par un collègue d'experts indépendants. La méthode d'évaluation est basée sur les comptes consolidés du Groupe Décathlon de l'année clôturée et prend en considération les critères suivants :
 - L'actif net normal de la société Décathlon SA ;
 - Un multiple du résultat net courant et un multiple du cash flow moyen résultant d'une moyenne pondérée des deux années passées et des prévisions pour l'année future et dépendant de l'évolution de la conjoncture et du secteur, des avantages compétitifs de l'entreprise et de la qualité de sa gestion (ils sont comparés à ceux d'un échantillon d'entreprises cotées du même secteur) ;
 - L'insuffisance ou l'excédent financier de l'entreprise ;
 - Les éventuels retraits de l'exercice.

Cette évaluation est effectuée une fois par an. Une procédure de re-cotation, pourra être déclenchée dans les cas suivants :

- En cas de modification importante de la situation conjoncturelle due à des événements exceptionnels (attentats, émeutes, guerre,...) ;
- En cas de baisse significative des résultats en cours d'année par rapport aux engagements (profit warning) ;
- En cas de prise de participation par un tiers dans le capital de Décathlon SA ;
- En cas de demandes importantes de vente des actionnaires correspondant à 5% au moins du nombre total des actions satisfaisant aux conditions de transfert, au cours d'un mois civil, ou à 2,5% au moins du nombre total des actions satisfaisant aux conditions de transfert, au cours de deux mois civils consécutifs.

Conformément au Prospectus de DISP, dès le déclenchement de la nouvelle évaluation de l'action DISP, les demandes de remboursement des actions seront bloquées. Il appartient, alors, au conseil de surveillance de la société Décathlon de faire tout le nécessaire pour qu'une nouvelle valeur puisse être fixée et que les demandes de remboursement puissent de nouveau être honorées dans le délai de trente (30) jours du déclenchement de la procédure de nouvelle évaluation.

- Les obligations émises par les sociétés du groupe Décathlon sont évaluées à leur valeur nominale majorée de la fraction courue du coupon.
- Tous les autres titres susceptibles d'être émis par les sociétés non cotées du Groupe Décathlon sont évalués selon les critères prévus par le contrat d'émission. En tout état de cause leur valeur sera confirmée chaque année par le collège d'experts désignés pour l'évaluation des sociétés non cotées du Groupe Décathlon.
- Les valeurs françaises et étrangères cotées sur un marché réglementé sont évaluées sur la base du premier cours inscrit à la date de calcul de la valeur de l'action de la société.
- Les valeurs mobilières négociées sur un autre marché, hors de France sont évaluées sur la base du cours de leur marché principal converti en France suivant le cours de la devise à Paris au jour de l'évaluation.
- Les actions de SICAV et les parts de Fonds Commun de Placement sont évaluées au dernier prix de rachat connu au jour de l'évaluation. Les titres de créances négociables sont évalués sur la base du prix auquel s'effectuent les transactions sur le marché.
- Les produits négociés sur des marchés dérivés réglementés sont évalués au dernier cours de compensation connu.
- Les valeurs mobilières cotées dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou qui n'ont pas fait l'objet de cotation le jour de la valeur liquidative sont évaluées pour le dernier cours connu. Si le dernier cours connu n'a pas été modifié depuis plus de 6 mois, l'évaluation se fait pour une valeur nulle.

Toute souscription ou transfert d'Actions suivant cette évaluation se fait au prix ainsi fixé.

Le prix de vente n'est pas et ne sera pas déterminé par la négociation libre des Actions sur un marché réglementé et par conséquent, il n'y a aucune assurance que le prix ainsi déterminé par les experts soit égal à la valeur de marché qui serait déterminée sur un marché réglementé.

6.7.8. Taux de change Euro/Dirham

Les montants exprimés en dirham dans la présente note d'information sont donnés à titre purement indicatif 1 Euro = 11,3 MAD cours au 07/09/2011. Le taux de change définitif Euro/Dirham retenu pour déterminer le prix de souscription en Dirham sera celui du dernier jour de la période de souscription.

Si le taux de change du dernier jour de la période de souscription est inférieur à celui de la date de transfert effectif des devises, le différentiel sera supporté par la société DECAPRO Maroc. Si le taux de change du dernier jour de la période de souscription est supérieur à celui de la date de transfert effectif des devises, le différentiel sera remboursé au salarié.

6.7.9. Engagement relatif à l'information financière

Les salariés marocains éligibles au plan d'actionnariat considéré auront la possibilité de consulter les documents suivants au siège de la société DECAPRO Maroc :

- Acte constitutif et statuts de l'Emetteur ;
- Informations financières historiques de l'Emetteur depuis sa constitution ;
- Rapport du Commissaires aux Comptes de la société Décathlon SA sur les trois derniers exercices.

Par ailleurs, la société DECAPRO Maroc mettra à la disposition de chaque salarié porteur d'Actions, qui en fait la demande chaque année, le rapport annuel de la Société, dans les quatre mois suivant la date de clôture de l'exercice.

La société DECAPRO Maroc tiendra informé le salarié bénéficiaire, au moins une fois par an, de la situation de son compte, des résultats de l'actionnariat et de la nouvelle valorisation de l'Action.

Les salariés seront également informés des possibilités qui leur seront offertes de faire de nouveaux investissements, sous réserve de l'obtention d'un nouvel accord de l'Office des Changes, de l'autorisation du Ministre de l'Economie et des Finances et du visa du CDVM sur la note d'information simplifiée.

6.7.10. Calendrier prévisionnel des opérations

Le calendrier des opérations est donné à titre purement indicatif, sous réserve du visa du CDVM et de l'accord définitif de l'Office des Changes :

ETAPE	DATE	ACTION
1	Le 30 septembre 2011	Information des salariés
2	Du 1 ^{er} novembre 2011 au 15 novembre 2011	Période de souscription

3	(dernier jour de la période de souscription)	Détermination du taux de change retenu pour la souscription
4	Le 16 novembre 2011	Centralisation des souscriptions
5	Le 16 novembre 2011	Communication des fichiers de souscriptions et du virement correspondant
6	Le 16 novembre 2011	Paiement à WEDDELL SA sur le compte EUR
7	En date du 18 novembre 2011	Rachat des actions de DISP à WEDDELL
8	En date du 18 novembre 2011	Enregistrement des souscriptions des salariés
9	Le 18 novembre 2011	Remise des valeurs mobilières

6.8. Modalités de règlement/livraison des titres

Les salariés participant à l'opération virent le montant correspondant à leur souscription sur le compte bancaire de la société DECAPRO Maroc.

Société Générale

Agence Grande entreprise

55 Bd Abdelmoumen 20100- Casablanca.

Compte : DECAPRO ACTIONNARIAT

N° de compte : 022 780 000 140 00 050503 32 74

La société DECAPRO Maroc transfère le montant global des souscriptions des salariés vers le compte bancaire ouvert au nom de la société WEDDELL SA. La société Décapro Maroc remet les bulletins de souscription à la société Décathlon SA.

La société « Fiduciaire Eurolux, société anonyme », organisme centralisateur, sise 196, rue de Beggen L-1220 Luxembourg est chargée de centraliser les ordres ; à ce titre, la société Décathlon SA lui remet les bulletins de souscription des salariés et l'informe du virement des fonds visé ci-dessus.

Toutes les Actions émises seront inscrites au registre des actionnaires le 1^{er} décembre 2011 qui sera tenu par la société « Fiduciaire Eurolux, société anonyme ». Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, son domicile réel ou élu, le nombre d'actions qu'il détient, ainsi que le montant libéré sur chacune des Actions.

Les Actions seront inscrites en compte le 18 novembre 2011.

6.9. Intermédiaires financiers

STRUCTURATION ET COORDINATION DE L'OPERATION	
En France Groupe OXYLANE 4 bd de Mons 59650 Villeneuve d'Ascq (Services juridique et actionnariat)	Au Luxembourg GLOBAL FINANCE CONSULT 53, rue d'Anvers L-1130 Luxembourg
ORGANISME FINANCIER ASSURANT LE SERVICE FINANCIER	
Au Luxembourg Société Générale Bank & Trust SA (SGBT) 11, avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg Tel : 352- 47-93-11-211 Fax : 352-26-20-08-36	

6.10. Réglementation des Changes

Pour pouvoir participer à cette opération, la société DECAPRO Maroc a sollicité un accord de l'Office des Changes concernant le transfert du montant relatif aux souscriptions des salariés marocains de la société DECAPRO Maroc et au versement effectué par la société DECAPRO Maroc dans le cadre du plan d'actionnariat salarial mis en place par le Groupe Décathlon.

A cette fin, la société DECAPRO Maroc a déposé un dossier comportant notamment une présentation du Groupe Décathlon, du plan d'actionnariat salarial envisagé ainsi qu'une estimation du montant total des souscriptions des salariés marocains et du versement à effectuer par la société DECAPRO Maroc.

L'Office des Changes a donné son accord quant à la réalisation de l'opération le 30 Août 2011 (référence 12 / 1416) et a précisé que la présente opération pouvait entrer dans le cadre de la Circulaire 1733 du 24 Décembre 2010 pour le transfert d'un montant global maximum de 500 000 Dirhams.

En vertu de la réglementation des changes actuellement en vigueur au Maroc, les souscripteurs seront tenus de rapatrier sur le territoire marocain, tant les revenus d'investissement que les produits des cessions générés par les Actions. Tout manquement par les souscripteurs à cette obligation est passible des sanctions prévues par la réglementation des changes marocaine.

En outre, la société DECAPRO Maroc s'engagera expressément vis à vis de l'Office des Changes à :

- Communiquer à l'intermédiaire agréé, la liste définitive des souscripteurs, faisant apparaître leurs nom, adresse, numéro de Carte d'Identité Nationale, salaire net perçu en 2010 ainsi que le nombre d'actions à souscrire et le montant de la participation correspondant (y compris la contribution de DECAPRO Maroc) par chacun d'eux ;
- Assurer le rapatriement des revenus d'investissement et des produits de cession éventuelle.

Une fois les Actions attribuées et le montant global à virer au Luxembourg fixé, l'Office des Changes devrait donner son accord définitif.

Précisons que le montant global à virer devra être nécessairement inférieur au montant sur lequel la société a obtenu l'accord de l'Office des Changes, à savoir, 500 000 Dirhams.

6.11. Fiscalité

Le régime fiscal présenté ci-dessous à titre indicatif, ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque investisseur.

Les personnes physiques désirant participer à la présente opération sont invitées à s'assurer de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal. Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime fiscal en vigueur est le suivant.

6.11.1. Traitement fiscal de l'abondement

L'abondement offert aux salariés marocains sera imposable au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

A l'issue de la période d'indisponibilité de cinq (5) ans, lors de la cession des actions détenues par les salariés, la plus-value imposable, au taux libératoire d'impôt sur le revenu de 20%, sera calculée par différence entre le produit global de la cession d'une part et le prix d'acquisition effectivement supporté par le salarié (sans le montant de l'abondement) d'autre part.

6.11.2. Imposition des dividendes

Les dividendes distribués par la société DISP pendant la durée de placement sont imposés à l'impôt sur le revenu au taux de 15% selon le droit interne marocain.

Au regard du droit conventionnel, l'article 10 (2-b) de la Convention fiscale de non double imposition conclue entre le Maroc et le Luxembourg en date du 19 décembre 1980 (entrée en vigueur le 16 février 1984) prévoit que les dividendes versés par une société luxembourgeoise sont soumis à une retenue à la source de 15% au Luxembourg.

Toutefois, cette retenue à la source donne droit à un crédit d'impôt au Maroc.

6.11.2. Imposition des plus-values

En application du droit conventionnel, les plus-values de cessions des actions DISP par les salariés du Groupe Décathlon au Maroc sont soumises à l'imposition exclusivement au Maroc.

Ainsi, les plus-values réalisées lors de la cession des actions DISP seront imposables au Maroc pour leurs montants brut au taux de 20%, libératoire de l'impôt sur le revenu ; étant précisé que la fraction du profit afférent à toutes cessions de valeurs mobilières réalisées au cours d'une même année civile n'excédant pas 30.000 Dirhams sera exonérée d'impôt.

6.12. Charges relatives à l'opération

Les frais relatifs à l'opération s'élèvent à 30 000 euros.

Frais au Luxembourg hormis les frais liés au Maroc

Toutes les charges légales et réglementaires relatives à chaque pays (honoraires, commissions) seront à la charge de chacune des filiales.

Au Maroc, ces charges s'élèvent à un montant global d'environ BFL à 30.000 Dirhams + éventuelles taxes à payer aux autorités marocaines.

7 – INFORMATIONS CONCERNANT DISP

7.1. Présentation générale de DISP

La Société est une SCA, société commerciale régie par le droit luxembourgeois, domiciliée au Grand Duché de Luxembourg, à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

La Société a été constituée le 20 juillet 2006 pour une durée indéterminée.

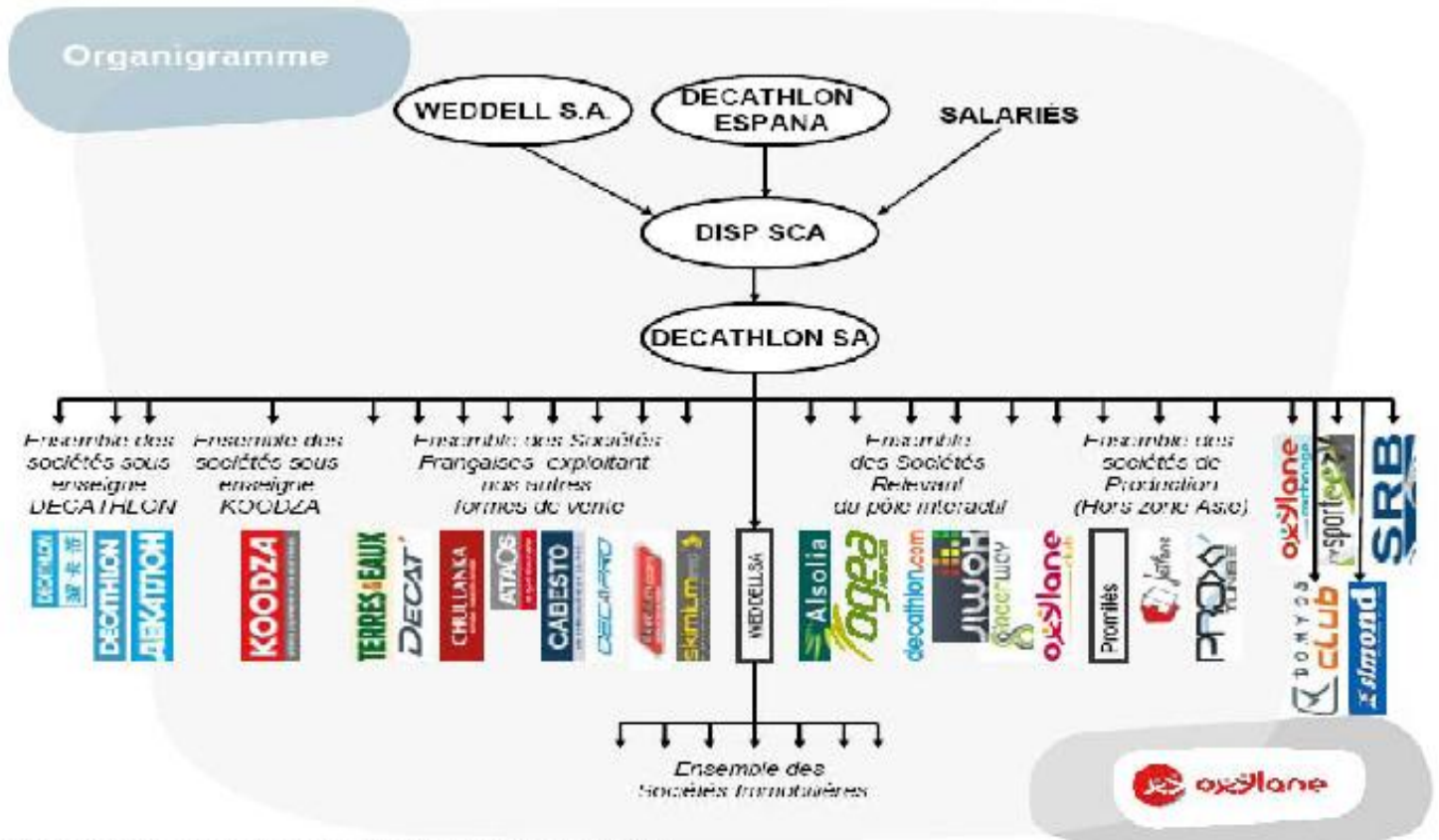
Son capital social initial s'élevait à 31 000 € (divisé en 6 200 actions entièrement libérées en numéraire d'une valeur nominale de 5 Euros).

Dans le cadre de l'offre de souscription d'actions autorisée par la CSSF le 29 août 2006, DISP a fait l'objet d'une première augmentation de capital en date du 24 octobre 2006 pour le porter à 8 170 045 €, d'une seconde augmentation de capital en date du 30 novembre 2006 pour le porter à 11 965 250 €, et d'une troisième augmentation de capital en date du 12 juillet 2007 pour le porter à 13 818 105 et d'une quatrième augmentation de capital en date du 17 juillet 2008 pour le porter à 14 300 000 €. Puis en date du 9 juillet 2009, le capital a été porté à 14 625 000 € suite à une nouvelle augmentation de capital. En date du 30 juin 2010, DISP a fait l'objet d'une augmentation de capital ayant porté celui-ci à 16 350 000 €, et enfin en date du 4 juillet 2011 une augmentation de capital a été réalisée pour le porter à 22 900 000 €.

Il pourra être porté à 75 000 000 € par la création et l'émission par la Gérance d'Actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 5 euros.

La Société a pour objet la détention de participations ou d'actions sous quelque forme que ce soit, d'obligations, de promesses de paiement ou d'autres titres de tout genre dans d'autres sociétés.

Son actif est principalement composé de titres de la société Décathlon SA et, par suite, à travers cet investissement, la Société est présente principalement sur le marché de la vente au détail d'articles de sport.



NB : "DISP SCA" pour DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A.
 DECATHLON ESPAÑA S.A.U. et WEDDELL S.A. sont contrôlées par DECATHLON S.A., respectivement à hauteur de 100 % et de 99,9 %.

En ce qui concerne les perspectives de développement du Groupe Décathlon, ce dernier souhaite notamment :

- Renforcer son positionnement sur le marché en proposant des produits d'excellente qualité au prix le plus bas possible ;
- S'internationaliser davantage en accélérant les ouvertures de magasins majoritairement hors de France afin de rendre disponible ses produits dans le monde entier. ;
- Développer son portefeuille de marques afin de se distinguer par son exclusivité marquée.

7.2. Organigramme au 1^{er} septembre 2011

L'actionnariat de DISP, au 31 janvier 2011, se présente comme suit :

- DECATHLON ESPANA S.A.U. : 312 Actions de commandité soit 0,001% du capital
- WEDDELL SA : 172 298 Actions ordinaires soit 5,269% du capital
- DECAPRO MAROC SARL : 248 Actions ordinaires soit 0,008% du capital
- Actionnaires italiens : 1 505 381 Actions ordinaires soit 46,036% du capital
- Actionnaires espagnols : 1 169 162 Actions ordinaires soit 35,754% du capital
- Actionnaires marocains : 2 875 Actions ordinaires soit 0,088% du capital

• Actionnaires polonais :	12 141 Actions ordinaires soit 0,371% du capital
• Actionnaires portugais :	378 270 Actions ordinaires soit 11,568% du capital
• Actionnaires japonais :	1 734 Actions ordinaires soit 0,053% du capital
• Actionnaires français	16 996 Actions ordinaires soit 0,520% du capital
• Actionnaires hongrois	8 517 Actions ordinaires soit 0,260% du capital
• Actionnaires roumains	2 065 Actions ordinaires soit 0,063% du capital
• Actionnaires luxembourgeois :	1 Action ordinaires soit 0,00003% du capital
•	
• TOTAL :	3 270 000 Actions soit 100% du capital

7.3. Politique d'investissement

Avec les capitaux versés par les salariés participants au plan d'actionnariat, la Société prendra des participations, majoritairement, dans les sociétés du Groupe Décathlon et réalisera, en conséquence, ses principaux investissements dans le secteur de la production, de l'activité de grossiste et de la vente au détail d'articles de sport.

Les activités et le marché de la Société sont fortement liés à ces investissements sous-jacents.

L'investissement substantiel de la Société est réalisé dans des actions de la société Décathlon SA. Par conséquent, la performance de la Société sera proche de la performance de l'action Décathlon SA. Les actions de la société Décathlon SA constituant la quasi-totalité du portefeuille de la Société, la baisse de la valeur desdites actions emportera corrélativement et nécessairement une baisse de la valeur liquidative de la Société.

Les revenus et produits des avoirs (notamment les dividendes) n'ont pas vocation à être distribués aux actionnaires de la Société et sont obligatoirement réinvestis dans la Société. Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs.

7.4. Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance est composé de quatre commissaires, actionnaires de la Société et élus par l'assemblée générale des actionnaires de ladite Société.

Les actionnaires représentant l'intégralité du capital souscrit se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire et ont élu les membres du Conseil de surveillance à l'unanimité, à savoir : Monsieur Alhard Von Ketelhodt, associé gérant de la société Eurolux Fiduciaire société anonyme, résidant professionnellement au Grand-Duché de Luxembourg, 196 rue de Beggen, à Luxembourg (L-1220),

Monsieur Bruno ROSE, Responsable Actionnariat de la société Décathlon S.A., résidant professionnellement en France, au n° 4 boulevard de Mons, 59650 Villeneuve d'Ascq. ;

Monsieur Hugues DELPIRE, Directeur Administratif et Financier de la société Décathlon S.A., résidant professionnellement en France, au n° 4 boulevard de Mons, 59650 Villeneuve d'Ascq. ;

Monsieur Nicolas GHESQUIERES, Directeur Administratif et Financier, résidant professionnellement en France, au n° 4 boulevard de Mons, 59650 Villeneuve d'Ascq. ;

Le mandat des membres du Conseil de surveillance prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clôturé le 31 Décembre 2011.

7.5. Contrôleur légal des comptes

- Dénomination : Grant Thornton Lux-Audit Révision S.a.r.l.
- Siège social : 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- RCS de Luxembourg : Lux B 43.298

Le contrôleur légal est membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises (IRE). Son mandat expirera lors de l'Assemblée générale annuelle statuant en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Le contrôleur légal n'a pas été redésigné, renvoyé ou ré-appointé au cours de la période couverte par l'historique de l'information financière.

7.6. Examen de la situation financière et du résultat de l'Emetteur

La société a été constituée le 20 juillet 2006. Son capital initial s'élevait à 31 000 euros.

Dans le cadre de l'offre de souscription d'actions autorisée par la CSSF le 29 août 2006, DISP a fait l'objet d'une première augmentation de capital en date du 24 octobre 2006 pour le porter à 8 170 045 €, d'une seconde augmentation de capital en date du 30 novembre 2006 pour le porter à 11 965 250 €, et d'une troisième augmentation de capital en date du 12 juillet 2007 pour le porter à 13 818 105 et d'une quatrième augmentation de capital en date du 17 juillet 2008 pour le porter à 14 300 000 €.

Puis en date du 9 juillet 2009, le capital a été porté à 14 625 000 € suite à une nouvelle augmentation de capital. En date du 30 juin 2010, DISP a fait l'objet d'une augmentation de capital ayant porté celui-ci à 16 350 000 €, et enfin en date du 4 juillet 2011 une augmentation de capital a été réalisée pour le porter à 22 900 000 €.

Avec ses actifs apportés par les employés participants au plan d'actionnariat en 2008, l'investissement principal de DISP se concentre, et restera concentré, sur l'investissement (par le biais de participations directes et indirectes) dans le secteur de la production, vente indirecte ou commercialisation directe de marchandises liées au sport.

Une description de la situation financière est incorporée à la balance datée du 31 décembre 2010 (ci-joint en annexe).

7.6.1. Situation financière de DISP

L'actif du bilan de DISP se présente, au 31 décembre 2010 de façon synthétique et en prenant en considération des informations sélectionnées, comme suit :

	Soldes sélectionnés	2010
Actif immobilisé		
Dont immobilisation financière (Titres de participation)		18 807 072 €
Actif circulant		
Dont créances		
Dont valeurs mobilières		
Dont avoir en banques		2 962€

Au cours de l'exercice, le poste « Titres de participations » a augmenté suite aux augmentations de capital de DISP. Les liquidités résultant de ces opérations ont été investies pour partie en titres de Décathlon SA et pour partie en valeurs mobilières de placement à court terme.

Le passif du bilan de DISP se présente, de façon synthétique et en prenant en considération des informations sélectionnées, comme suit :

	Soldes sélectionnés	2010
Capitaux propres		
Dont capital souscrit		16 350 000 €
Dont prime d'émission		1 285 803 €
Dont résultats reportés		896 773 €
Dont réserve spéciale		87 825 €
Dont réserve légale		53 000€
Dont perte de l'exercice		- 14 617 €
Dont provisions		150 900€
Dettes		350 €

Le solde de capitaux propres est directement lié à l'évolution du capital social et évolue donc en fonction des augmentations de capital et des résultats de l'exercice.

Les capitaux propres couvrent presque en totalité l'actif immobilisé. L'actif immobilisé est investi essentiellement en actions de la société DECATHLON S.A. pour un montant de 12 804 445 € ainsi qu'en valeurs mobilières de placement pour un montant de 6 002 627 €.

Les liquidités ont été déposées sur deux comptes bancaires pour un montant de 2 962 €. L'exercice clos au 31 décembre 2010 présente une perte comptable d'un montant de 14 617 € (compte non tenu de plus values latentes non comptabilisées). Cette perte correspond à des charges à payer pour le fonctionnement administratif de la société.

7.6.2. Résultat d'exploitation

Le compte de résultat de DISP se présente, de façon synthétique et en prenant en considération des informations sélectionnées, comme suit :

Soldes sélectionnés**2010**

Produits	
Produits provenant de participations	
Produits provenant d'autres valeurs mobilières	
Produits exceptionnels	EUR 16 272
Intérêts et produits assimilés	
Perte de l'exercice	
Charges	
Autres Charges externes	EUR 13 846
Intérêts et charges assimilées	EUR 224
Impôt sur le résultat	
Autres impôts et taxes	EUR 16 860
Résultat de l'exercice	EUR -14 617

L'exercice clos au 31 décembre 2010 présente une perte comptable d'un montant de 14 617 € (compte non tenu de plus values latentes non comptabilisées). Cette perte correspond à des charges à payer pour le fonctionnement administratif de la société.

8 - FACTEURS DE RISQUES**8.1. Risques de change**

Dans le cadre de l'opération objet de la présente note d'information, les dividendes n'ont pas vocation à être distribués aux souscripteurs.

Par suite, seule la cession d'Actions par le souscripteur (à terme ou suite à un déblocage anticipé) engendrera une opération de change : en effet, le montant rapatrié dépendra du cours EUR/MAD observé le jour du virement du produit de la cession.

Par conséquent, la fluctuation du taux de change EUR/MAD peut avoir un impact négatif ou positif sur la valeur des actions au moment de leur cession.

Les opérations de change supporteront les commissions de transfert négociées entre l'employeur au Maroc et la banque locale intermédiaire, en plus de la commission de Bank Al Maghrib égale à 0,2% et incluse dans le taux de change.

8.2. Risques réglementaires

L'opération objet de la présente note d'information est régie par les textes réglementaires actuellement en vigueur. Cette réglementation pourrait être amenée à subir des modifications dans le futur. Il est recommandé aux souscripteurs de s'enquérir des conseils juridiques et fiscaux aux moments opportuns.

8.3. Risques liés à l'évolution des valeurs de l'actif de la Société

Tout investissement en actions comporte des risques, sa valeur étant susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à la Société et, notamment, des changements de valeurs de l'actif de la Société.

Une part substantielle des investissements réalisés par la Société sera constituée des actions de la société Décathlon SA ; ainsi, la valeur de la Société dépend directement de la valeur des actions sous-jacentes émises par la société Décathlon SA.

Le Groupe Décathlon a pour objet la création, la production et la vente au détail d'articles de sport et les prestations de services y afférentes. Si la tendance de la consommation des ménages en articles de sport est aujourd'hui à la hausse et que les dirigeants du Groupe Décathlon sont confiants en la progression de la part de marché du groupe dans le monde, il n'y a aucune assurance à ce que cette part progresse effectivement, et il n'est pas exclu qu'elle diminue dans les années à venir.

Ce point est plus amplement détaillé dans le Prospectus de la Société visé par la CSSF le 27 avril 2011 sous la référence MAF. 11/733-FDE/SMO (Fichier CSSF N°: C-10599).

8.4. Facteurs de risques relatifs à l'offre d'actions

8.4.1. Risques relatifs aux limites de vente des Actions

Les Actions doivent être obligatoirement cédées à la société WEDDELL SA, une société de droit belge.

La capacité de WEDDELL SA à racheter des actions dépend de sa situation financière et économique.

La société WEDDELL S.A. dispose de la trésorerie nécessaire et procédera à un emprunt auprès d'une banque si cela s'avère nécessaire afin de s'assurer les ressources pour garantir le paiement du prix d'achat des Actions.

En cas d'incapacité de WEDDELL S.A. à racheter ces actions, la Gérance de DISP devra procéder à la nomination d'une nouvelle caisse de rachat.

8.4.2. Risques relatifs aux périodes d'investissements et aux périodes limitées de vente

Les Actions devront être conservées pendant une période minimale de 5 ans, sauf situations spécifiques mentionnées dans l'offre.

La diminution de la valeur des Actions n'entraîne aucune faculté de cession des Actions par le Salarié.

Une fois la période d'indisponibilité des Actions expirée ou lors de la réalisation d'une hypothèse de faculté de sortie anticipée, les salariés peuvent vendre leurs Actions uniquement lors des périodes mensuelles de transfert déterminées par la Gérance de DISP, au prix déterminé sur base de la dernière valorisation.

Les statuts et le Règlement intérieur de DISP prévoient que les ventes soient autorisées mensuellement, A cet égard, les ventes seront autorisées les trois (3) premiers jours ouvrables de chaque mois. Les statuts de DISP sont mis à la disposition des salariés et le Règlement Intérieur est signé par le salarié à chaque souscription.

8.4.3. Risques relatifs aux droits limités liés aux Actions

Les Actions ont un droit de vote lors des assemblées générales des actionnaires de la Société. Toutefois, les droits de vote sont limités pour les raisons suivantes :

- Aucune résolution de chaque assemblée générale des actionnaires ne peut être considérée comme valide sans accord de la Gérance,
- La direction de la Société est confiée exclusivement à la Gérance.

En outre, le droit préférentiel de souscription pourra être supprimé par décision de la Gérance, qui pourra procéder aux augmentations de capital de la Société dans les limites fixées par les statuts de la Société en termes de délai et de montant.

Les Actions ne rapporteront pas de dividendes et le seul retour de l'investissement dépendra du prix de vente tel que déterminé par l'expert indépendant.

8.4.4. Risques relatifs au processus d'évaluation des Actions

La valeur des Actions aux fins de souscription, acquisition et cession est déterminée par un expert qui est nommé par la Société.

Les valeurs mobilières et instruments financiers inscrits à l'actif de la société sont évalués de la manière indiquée au paragraphe 6.7.7. de la présente note d'information simplifiée.

Toute souscription ou transfert d'Actions suivant cette évaluation se fera au prix ainsi fixé.

A titre d'information, la détermination de la valeur nominale de l'Action a été faite librement par les actionnaires fondateurs lors de la constitution de la Société.

Le prix de vente n'est pas et ne sera pas déterminé par la négociation libre des Actions sur un marché réglementé et par conséquent, il n'y a aucune assurance que le prix ainsi déterminé par les experts soit égal à la valeur de marché qui serait déterminée sur un marché réglementé.

Les actions de DECATHLON S.A. et de DISP sont évaluées par un collège d'experts en évaluations et transactions d'entreprises. Ces experts sont spécifiquement mandatés en vue d'accomplir leur mission d'évaluation des actions de DECATHLON S.A. conformément au Code du Travail français.

Ces experts occupent des fonctions distinctes de celles du Commissaire aux Comptes et réviseur d'entreprise, et ne sont pas salariés d'une entreprise du Groupe ou de la société DISP.

Par ailleurs, ils appliquent de manière indépendante et obligatoire une méthode constante de valorisation des actions chaque année.

9 - ANNEXES

- **ANNEXE 1** : Prospectus visé par l'autorité de marché luxembourgeoise :
 - Prospectus de la Société visé par la CSSF le 27 avril 2011 sous la référence MAF. 11/733-FDE/SMO (Fichier CSSF N°: C-10599);
 - Règlement intérieur de DISP ;
 - Une copie certifiée conforme du visa de la CSSF ;
 - Une traduction assermentée vers le français certifiée conforme du visa de la CSSF ;
- **ANNEXE 2** : La loi luxembourgeoise du 10 juillet 2005 portant « prospectus pour valeurs mobilières » ;
- **ANNEXE 3** :
 - Copie certifiée conforme de l'accord de principe de l'Office des Changes en date du 30 Août référence n° 12/ 1416 ;
 - Modèle de la lettre d'engagement de la société DECAPRO Maroc et des salariés.
- **ANNEXE 4** :
 - Procès-verbal de la Gérance de DISP en date du 23 février 2011 autorisant l'opération ;
 - Procès-verbal des actionnaires de DISP en date du 19 Avril 2011 décidant et approuvant l'opération.
- **ANNEXE 5**: Attestations
 - Attestation des auditeurs de DISP (équivalent de l'attestation des commissaires aux comptes) ;
 - Attestation (absence de diffusion de support publicitaire) en quatre exemplaires
 - Attestation de l'organisme conseil (opération conforme à la législation en vigueur) en quatre exemplaires
 - Procuration donnant pouvoir à Monsieur Le Gall de représenter la Gérance de DISP au Maroc

 - Attestation de Monsieur Le Gall (absence de support publicitaire) en quatre exemplaires ;
 - Attestation de Monsieur Le Gall (absence de condamnation) en quatre exemplaires ;
 - Lettre d'engagement de Monsieur Le Gall (information des salariés) en quatre exemplaires;

ANNEXE 6 :

- Modèle des bulletins de souscription

ANNEXE 6 : Modèle des bulletins de souscription

DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN SCA
--

BORDEREAU D'ACQUISITION D' ACTIONS

1. Renseignements concernant l'ACQUEREUR

Titre : M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Melle <input type="checkbox"/>	
Nom du souscripteur :	
Prénom :	
Nationalité :	
Adresse postale personnelle :	
Ville :	Pays :
N° d'identification :	

• Modalités et conditions de souscription

Par la présente, j'adhère à l'offre publique de souscription des actions de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN SCA (D.I.S.P.) telle que décrite dans le prospectus en date du 27 avril 2011.

Je déclare avoir lu le règlement intérieur de D.I.S.P. et remis un exemplaire dûment signé au titre de son acceptation.

Les statuts de D.I.S.P, le prospectus et la note d'information simplifiée relatifs à l'offre de souscription d'actions émis par D.I.S.P. sont à ma disposition pour consultation.

Je souhaite acquérir _____ actions de D.I.S.P. au prix en vigueur au moment de la vente, soit _____ Euros l'action.

Conformément aux exigences de la réglementation des changes, j'ai noté que le montant de ma souscription doit être limité à 10% du montant de mon salaire net annuel.

J'ai instruit ma banque de transférer le montant spécifié ci-dessus de mon compte bancaire Numéro (veuillez spécifier le numéro de compte SWIFT et le nom de la banque) :

--	--	--	--	--	--	--

Vers le compte bancaire de DECAPRO MAROC SARL N°:

--	--	--	--	--	--	--

- **Prévention du blanchiment d'argent**

Les lois du Luxembourg et les réglementations concernant la prévention de blanchiment d'argent exigent que l'identité des investisseurs et des bénéficiaires économiques soient vérifiées.

La Souscription, l'ouverture de compte ainsi que n'importe quels comptes ouverts peuvent être temporairement suspendus jusqu'à ce que la société soit satisfaite que les pré-requis d'identification, prévus sous les lois du Luxembourg et des réglementations ayant cours à cet instant, aient été accomplis. Les demandes de rachat ou de transfert ne seront pas traitées jusqu'à ce que toute la documentation nécessaire requise selon des lois d'anti-blanchiment d'argent au Luxembourg et des réglementations n'ait été reçue.

Je joins donc une copie soit de mon passeport ou de ma carte d'identité en cours de validité, avec mon adresse à jour.

Je confirme par la présente que les fonds que j'investis dans la société ne sont ni directement ni indirectement le produit d'un acte criminel quelconque au sens de la loi luxembourgeoise en vigueur.

- **Déclarations**

Je reconnais et accepte que mes données personnelles soient détenues par la Société. Je conviens que ces données pourraient faire l'objet d'enregistrements et autres traitements en vue de souscriptions, rachats et transferts. Je reconnais que j'ai un droit d'accès permanent et de rectification de ces données.

Je déclare élire domicile au siège de la société qui m'emploie afin de recevoir toutes les communications de la D.I.S.P et notamment les convocations aux assemblées générales d'actionnaires.

Je déclare par la présente que l'information contenue dans le Formulaire de souscription est correcte et je m'engage à en informer la Société de tout changement des données qu'il contient.

J'affirme avoir pris entière connaissance des dispositions législatives et réglementaires de l'Office des Changes et je m'engage à m'y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui me concerne.

2. Renseignements concernant le VENDEUR :

Raison sociale : société WEDDELL S.A. , Société Anonyme de droit belge
Siège :
Immatriculée au RPM de Tournai, sous le numéro 465 023 641

Par la signature de ce document, D.I.S.P. est autorisée à annuler et/ou modifier les inscriptions concernant l'acquéreur sur son registre des actionnaires comme conséquence du transfert d'actions qu'il a sollicité.

Ladite cession ne sera transcrite au registre des actionnaires qu'à la signature du présent bulletin par les deux parties, ce qui entrainera alors, à la date d'inscription sur le registre, transfert de propriété.

Fait à _____,

Signature du représentant de WEDDELL SA: Le _____	Signature de l'acquéreur : Le _____
--	--

DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A.

PROSPECTUS

**Ce prospectus s'applique à l'Offre de
souscription d'Actions de la Société
établie le 27 avril 2011**

Ce Prospectus sera publié sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg : www.bourse.lu

Ce prospectus est daté du 27 avril 2011.

La demande d'approuver le présent prospectus a été faite à la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « **CSSF** ») du Grand-Duché de Luxembourg, en sa qualité d'autorité compétente en vertu de la Loi luxembourgeoise relative aux prospectus pour valeurs mobilières (« **Loi relative aux prospectus pour valeurs mobilières** »), dans le cadre de l'Offre de souscription d'actions de la société DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A., pour des actions qui seront offertes aux salariés et mandataires sociaux du RESEAU OXYLANE, établis dans n'importe quel Etat Membre de l'Union Européenne (l' « **UE** ») dans lequel la publication d'un prospectus est requise, conformément aux dispositions de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation et modifiant la directive 2001/34/CE. Le RESEAU OXYLANE a demandé à la CSSF de fournir aux autorités compétentes en Pologne un certificat attestant du fait que le Prospectus a été rédigé en accord avec la Loi relative aux prospectus de valeurs mobilières transposant en droit luxembourgeois la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003.

L'émission d'actions de la Société et leur offre ne s'adressent à aucune autre personne que les personnes précitées. Elle n'est pas destinée au public au Grand-Duché de Luxembourg (ci-après, le « Luxembourg »), ni en dehors du Luxembourg.

En accord avec les articles 5 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 et les articles 25 et 26 du règlement (CE) N° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004, le Prospectus est constitué de :

- la table des matières du Prospectus.
- le résumé du Prospectus.
- le document d'enregistrement relatif aux actions de la Société suivant l'Annexe I du règlement (CE) N° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 mettant en œuvre la directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne les informations contenus dans les prospectus, la structure des prospectus, l'inclusion d'informations par référence, la publication des prospectus et la diffusion des communications à caractère promotionnel (ci-après, le « Règlement N° 809/2004 »).
- la note relative aux actions de la Société suivant l'Annexe III du Règlement N° 809/2004.

Le nombre d'actions nouvelles et le montant nominal total de l'augmentation de capital seront communiqués à la CSSF et publiés au plus tard le 1^{er} septembre 2011 par le biais d'une notice sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg : www.bourse.lu

INTRODUCTION

DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. accepte la responsabilité de l'information contenue dans ce Prospectus et à sa connaissance (après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet), les informations contenues dans le Prospectus sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

DEFINITIONS

- **Les « Actions »** ou « **Actions ordinaires** » signifie les actions ordinaires d'actionnaires commanditaires de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A., telles qu'elles sont offertes dans le cadre de la présente Offre et ce, conformément aux dispositions du présent Prospectus ainsi qu'au sein des statuts de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A.
- **Les « Actions de commandité »** signifie les actions des actionnaires commandités de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A., tels que nommés dans le présent Prospectus ainsi qu'au sein des statuts de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A.
- **Le « Conseil de Surveillance »** signifie le conseil de surveillance de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. ou toute autre personne ou comité ayant reçu délégation de pouvoir de ces derniers.
- **La « Gérance »** signifie le Conseil des Gérants de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A., qui détermine les modalités et restrictions applicables à la présente Offre de souscription des Actions ordinaires de la Société. Le Conseil des Gérants est composé d'un ou plusieurs Associé(s) Commandité(s) actuel(s).
La Gérance peut sélectionner les participants dans le cadre de l'Offre en conformité avec les conditions définies dans le Prospectus et les statuts de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A.
- **LE « RESEAU OXYLANE » (anciennement « GROUPE DECATHLON » jusqu'au 31 janvier 2009)** doit être entendu comme la Société DECATHLON S.A., ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq (F-59650), 4, boulevard de Mons, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Lille sous le Numéro
306 138 900, ainsi que toute société dans laquelle elle détient directement ou indirectement plus de 10% du capital.
- Par « **Salariés** », on entend toutes les personnes ayant un contrat de travail ou un contrat de volontariat international en entreprise avec l'une des sociétés du *RESEAU OXYLANE*, telle que définie ci-dessus ; ce contrat doit toujours être en vigueur à la date possible de souscription ou d'acquisition des titres de la Société. La qualité de Salarié s'arrête avec la cessation du contrat de travail ou du contrat de volontariat international en entreprise.
- Par « **Mandataires Sociaux** », on entend toutes les personnes membres d'un organe de représentation, de direction ou de gestion de la Société et du *RESEAU OXYLANE*, et notamment, sans que cette liste soit limitative : tous gérants, membres du Directoire, membres du Conseil des Gérants ou du Conseil de Surveillance, Président de société, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux délégués ou pour l'étranger toutes fonctions investies de pouvoirs similaires.
- « **Société** » signifie DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A.
- Enfin, « **Caisse de Rachat** » signifie la société à qui les Actions doivent être vendues, c'est-à-dire WEDDELL S.A., une société de droit belge.

AVERTISSEMENTS

Ce Prospectus doit être lu et interprété avec tout autre document dont la référence aurait été incorporée ci-dessous.

La Gérance propose une offre de souscription d'Actions ordinaires de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. (l'« **Offre** ») aux Salariés des filiales du RESEAU OXYLANE. Le présent Prospectus a donc pour objet de couvrir cette Offre.

Le présent Prospectus décrit l'Offre de souscription d'Actions comme un plan d'épargne salariale discrétionnaire, permettant aux Salariés d'investir en Actions de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A.

DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. est une société en commandite par actions ayant un capital social de EUR 16 350 000,00 domiciliée 196, Rue de Beggen, L – 1220 Luxembourg., constituée en date du 20 juillet 2006 et enregistrée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B. 118 164.

Le présent Prospectus n'a aucun lien avec tout autre plan d'incitation à l'épargne salariale proposé par n'importe quel autre programme du RESEAU OXYLANE et ce, à tout moment.

L'Offre de souscription d'Actions est un programme d'épargne salariale discrétionnaire. En l'absence d'un accord écrit contraire, l'adhésion à un programme similaire dans le passé, n'indique, ni ne garantit pas qu'une offre de souscription d'Actions de n'importe quel type ou montant puisse être proposée dans le futur. La Société est libre de modifier ses procédures concernant l'Offre de souscription d'Actions et sa politique d'épargne salariale à tout moment et à sa seule discrétion.

Sauf indication contraire de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. ou du RESEAU OXYLANE dans le Prospectus ou dans une communication écrite subséquente, la date d'arrêt du contrat de travail du Salarié (quelque en soit le motif) qui sera retenue dans le cadre de cette Offre, sera le dernier jour de travail effectif durant lequel le salarié fournira un service actif au RESEAU OXYLANE.

L'avantage financier, réel, prévu ou estimé, résultant de la participation à la présente Offre de souscription d'Actions, ne pourrait être considéré comme une partie de sa rémunération au titre de son contrat de travail. La valeur réelle, prévue ou estimée des Actions détenues dans le cadre de l'Offre (et/ou la résiliation d'une telle Offre) ne sera pas prise en compte pour le calcul de toute indemnité de licenciement ou de rupture de contrat de travail du participant.

Ce document ne constitue pas un contrat de travail ou une garantie de maintien d'un quelconque contrat de travail.

La distribution de ce Prospectus et l'Offre de souscription d'Actions dans certaines juridictions peuvent être limitées par la loi. La Société et le RESEAU OXYLANE requièrent que toute personne entrant en possession

de ce Prospectus s'informe et respecte d'elle-même les limitations existantes dans son pays de résidence.

Chaque destinataire de ce Prospectus sera considéré comme ayant effectué son propre examen et sa propre évaluation de l'état (financier ou autre) de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. et du RESEAU OXYLANE.

Ce Prospectus n'est pas destiné à servir de base à l'estimation du degré de solvabilité ou à toute autre évaluation. La réception de ce Prospectus (ainsi que toute information incorporée par référence dans celui-ci) ne doit pas être considérée comme une recommandation, de la Société et/ou du RESEAU OXYLANE, à un quelconque destinataire de ce Prospectus (ou de toute information incorporée par référence dans celui-ci) d'investir dans les Actions proposées dans le cadre de l'Offre. Chaque participant doit déterminer pour lui-même la pertinence des informations contenues dans ce Prospectus (ainsi que toute information incorporée par référence dans celui-ci) et la décision du participant d'investir dans les Actions proposées dans le cadre de l'Offre doit être basée sur cet examen tel qu'il lui paraît nécessaire.

Les transactions dans le cadre de l'Offre seront effectuées en Euro.

Dans ce Prospectus, sauf indication contraire, les références « **€** », « **EUR** » ou « **Euro** » représentent la devise commune de l'Union Européenne.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
SOMMAIRE	6
I. RESUME	10
1. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	10
1.1. Histoire et évolution de la Société	10
1.1.1. Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	10
1.1.2. Lieu de constitution de l'émetteur et numéro d'enregistrement.....	10
1.1.3. Date de constitution et durée de l'émetteur, sauf si elle est indéterminée	10
1.1.4. Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine.....	10
1.1.5. Evénements importants dans le développement des activités de l'émetteur.....	11
1.2. Aperçu des activités	11
1.3. Investissements	12
2. IDENTITE DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	12
2.1. Gérance	12
2.2. Membres du Conseil de Surveillance	13
2.3. Contrôleur Légal des comptes	13
3. INFORMATIONS CONCERNANT LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET CALENDRIER PREVISIONNEL	13
3.1. Conditions de l'offre	13
3.1.1. Souscription par le Salarié :	14
3.1.2. Souscription d'Actions au titre de l'abondement :	15
3.2. Fixation du prix.....	17
3.3. Admission à la négociation et modalités de négociation	18
3.4. Détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre	18
3.5. Dilution	18
3.6. Statistiques, modalités de l'Offre et calendrier prévisionnel	20
4. FACTEURS DE RISQUES RELATIFS A DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. ET A SES INVESTISSEMENTS	20
4.1. Facteurs de risques relatifs à l'offre	21
4.2. Facteurs de risques relatifs à la Société	21
4.2.1. Risques légaux	21
4.2.2. Manque de liquidité	21
4.2.3. Manque de diversification	21
4.2.4. Risque de change dans le chef du souscripteur	21
4.3. Facteurs de risques relatifs au Groupe de l'émetteur.....	22
4.3.1. Risques de conflit d'intérêts.....	22
4.3.2. Risques de couverture par assurance.....	22
4.4. Facteurs de risques relatifs aux marchés sur lesquels l'émetteur évolue	22
4.4.1. Risques relatifs au marché de la vente au détail d'articles de sport	22

4.4.2.	Risques relatifs à l'environnement macro-économique	23
4.4.3.	Risques relatifs à la concurrence sur le marché de la vente au détail d'articles de sport.....	24
4.4.4.	Risques relatifs aux phénomènes économiques, sociaux et institutionnels	24
4.4.5.	L'influence du marché de l'immobilier sur l'activité	24
4.5.	Facteurs de risques relatifs à l'offre d'Actions	24
4.5.1.	Risques relatifs aux limites de vente des Actions	24
4.5.2.	Risques relatifs aux périodes d'investissements et aux périodes limitées de vente	24
4.5.3.	Risques relatifs aux droits limités liés aux Actions	24
4.5.4.	Risques financiers	25
4.5.5.	Risques relatifs au processus d'évaluation des Actions	25
5.	INFORMATIONS FINANCIERES DE BASE.....	25
5.1.	Situation financière	25
5.2.	Capitaux propres et trésorerie	28
5.3.	Raison de l'Offre et utilisation du produit	29
5.4.	Informations sur les tendances	30
6.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	30
6.1.	Capital social.....	30
6.1.1.	Montant du capital émis.....	30
6.1.2.	Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, mettant tout changement survenu en évidence	30
6.2.	Principaux actionnaires.....	31
6.3.	Opérations avec des apparentés	32
6.4.	Acte constitutif et statuts	32
6.4.1.	Objet social	32
6.4.2.	Gérance et Conseil de Surveillance	33
6.4.3.	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'Actions existantes et conditions imposées par les Statuts régissant les changements du capital social	33
6.5.	Documents accessibles au public.....	35
6.6.	Nom et adresse du coordinateur de l'Offre.....	36
6.7.	Frais liés à l'Offre	36
	DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE	37
II.	DOCUMENT D'ENREGISTREMENT RELATIF AUX ACTIONS	39
1.	PERSONNES RESPONSABLES DU PROSPECTUS	39
1.1.	Personnes responsables du Prospectus	39
1.2.	Attestations des personnes responsables du Prospectus	39
2.	CONTROLEUR LEGAL DES COMPTES	39
3.	INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	40
4.	FACTEURS DE RISQUES RELATIFS A DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. ET A SES INVESTISSEMENTS	42
4.1.	Facteurs de risques relatifs à l'offre	42
4.2.	Facteurs de risques relatifs à la Société	42
4.2.1.	Risques légaux	43
4.2.2.	Manque de liquidité	43
4.2.3.	Manque de diversification	43
4.3.	Facteurs de risques relatifs au Groupe de l'émetteur.....	43
4.3.1.	Risques de conflit d'intérêts.....	43
4.3.2.	Risques de couverture par assurance.....	43
4.3.3.	Risque de change dans le chef du souscripteur	44
4.4.	Facteurs de risques relatifs aux marchés sur lesquels l'émetteur évolue	44
4.4.1.	Risques relatifs au marché de la vente au détail d'articles de sport	44
4.4.2.	Risques relatifs à l'environnement macro-économique	45

4.4.3.	Risques relatifs à la concurrence sur le marché de la vente au détail d'articles de sport.....	46
4.4.4.	Risques relatifs aux phénomènes économiques, sociaux et institutionnels	46
4.4.5.	L'influence du marché de l'immobilier sur l'activité	47
4.5.	Facteurs de risques relatifs à l'offre d'Actions	47
4.5.1.	Risques relatifs aux limites de vente des Actions	47
4.5.2.	Risques relatifs aux périodes d'investissements et aux périodes limitées de vente	47
4.5.3.	Risques relatifs aux droits limités liés aux Actions	47
4.5.4.	Risques financiers	48
4.5.5.	Risques relatifs au processus d'évaluation des Actions	48
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	50
5.1.	Histoire et évolution de la Société	50
5.1.1.	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	50
5.1.2.	Lieu de constitution de l'émetteur et numéro d'enregistrement.....	50
5.1.3.	Date de constitution et durée de l'émetteur, sauf si elle est indéterminée	50
5.1.4.	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine.	50
5.1.5.	Evénements importants dans le développement des activités de l'émetteur.....	50
5.2.	Investissements	51
6.	APERÇU DES ACTIVITES	52
6.1.	Principales activités	52
6.2.	Principaux marchés	52
6.2.1.	Historique et évolution des activités du RESEAU OXYLANE	52
6.2.2.	Description des activités du RESEAU OXYLANE	54
6.2.3.	Implantation géographique du RESEAU OXYLANE	56
6.2.4.	Marché de référence	58
6.2.5.	Perspectives de développement	60
6.2.6.	Salariés	61
6.2.7.	Membres du Directoire et du Conseil de Surveillance	61
7.	ORGANIGRAMME.....	62
7.1.	Description du groupe et de la position de l'émetteur dans le groupe	62
8.	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS.....;	63
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT.....	63
9.1.	Situation financière	63
9.2.	Résultat d'exploitation	66
9.2.1.	Facteurs importants influant sur le revenu d'exploitation de l'émetteur	67
9.2.2.	Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	67
9.2.3.	Stratégie ou facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique	67
10.	TRESORERIE ET CAPITAUX	67
10.1.	Capitaux propres de la Société.....	67
10.2.	Flux de trésorerie	68
10.2.1.	Tableau de financement.....	68
10.2.2.	Descriptif des flux de trésorerie.....	71
10.3.	Informations sur les conditions d'emprunt et structure de financement	71
10.4.	Informations concernant les restrictions à l'utilisation des capitaux	72
11.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	72
12.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	72
13.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	72
13.1.	Description	72
13.2.	Conflits d'intérêts.....	74
14.	REMUNERATION ET AVANTAGES.....	74
15.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	75

15.1.	<i>Informations sur les mandats</i>	75
15.2.	<i>Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration</i>	75
15.3.	<i>Gouvernance d'entreprise</i>	75
16.	SALARIES	
	75
16.1.	<i>Informations sur les salariés</i>	76
16.2.	<i>Participations et Stock options</i>	76
17.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
	76
18.	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	
	78
19.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	
	78
19.1.	<i>Informations financières historiques</i>	78
19.2.	<i>Vérification des informations financières historiques annuelles</i>	80
19.3.	<i>Date des dernières informations financières</i>	80
19.4.	<i>Distribution de dividendes</i>	80
19.5.	<i>Procédures judiciaires et d'arbitrage</i>	80
19.6.	<i>Changement significatif de la situation financière ou commerciale</i>	81
20.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
	81
20.1.	<i>Capital social</i>	81
20.1.1.	<i>Nombre d'actions autorisées</i>	81
20.1.2.	<i>Montant du capital émis</i>	81
20.1.3.	<i>Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, mettant tout changement intervenu en évidence</i>	82
20.2.	<i>Acte constitutif et statuts</i>	83
20.2.1.	<i>Objet social</i>	83
20.2.2.	<i>Gérance et Conseil de Surveillance</i>	83
20.2.3.	<i>Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'Actions existantes et conditions imposées par les Statuts régissant les changements du capital social</i>	85
20.2.4.	<i>Conditions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires</i>	88
20.2.5.	<i>Conditions régissant les assemblées générales annuelles et les assemblées générales extraordinaires des actionnaires</i>	89
20.2.6.	<i>Disposition des Statuts qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement du contrôle de la Société</i>	89
21.	DECLARATIONS D'EXPERTS	
	90
22.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	
	90
23.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	91
III.	NOTE RELATIVE AUX VALEURS MOBILIERES	92
1.	INFORMATIONS DE BASE	
	92
1.1.	<i>Déclaration sur le fonds de roulement net</i>	92
1.2.	<i>Capitaux propres et endettement</i>	92
1.2.1.	<i>Capital et Endettement au 23 février 2011</i>	92
1.2.2.	<i>Endettement net à court terme et moyen-long terme au 23 février 2011</i>	93
1.3.	<i>Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission/l'offre</i>	93
1.4.	<i>Raisons de l'offre et utilisation du produit</i>	93
2.	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES	
	94
2.1.	<i>Nature et catégorie des valeurs mobilières offertes</i>	94
2.2.	<i>Législation en vertu de laquelle les valeurs mobilières ont été créées</i>	94
2.3.	<i>Forme des actions et devises</i>	94
2.4.	<i>Description des droits attachés aux valeurs mobilières et des modalités d'exercice de ces droits</i>	
	95
2.4.1.	<i>Conditions de rachat, restrictions à la libre négociabilité des actions, règles relatives aux</i>	

	<i>offres publiques d'achat obligatoires ainsi qu'au retrait obligatoire et au rachat obligatoire applicable aux valeurs mobilières</i>	95
	2.4.2. <i>Fiscalité</i>	97
	2.4.3. <i>Date d'émission des Actions</i>	98
	2.4.4. <i>Conditions de conversion</i>	98
	2.4.5. <i>Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur</i>	98
3.	<i>CONDITIONS DE L'OFFRE</i>	99
3.1.	<i>Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription</i>	99
	3.1.1. <i>Conditions de l'offre</i>	99
	3.1.2. <i>Date et conditions de publication des résultats de l'offre après sa clôture</i>	99
	3.1.3. <i>Procédure pour l'exercice d'un droit de préemption, la négociabilité des droits de souscription et le traitement des droits de souscription non exercés</i>	100
3.2.	<i>Plan de distribution et Allocation</i>	100
	3.2.1. <i>Les diverses catégories d'investisseurs potentiels auxquels les valeurs mobilières sont offertes</i>	100
	3.2.2. <i>Principaux actionnaires ou membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance qui entendent souscrire à l'offre</i>	101
	3.2.3. <i>Information pré-allocation</i>	101
	3.2.4. <i>Traitement préférentiel prédéterminé qui doit être accordé à certaines classes d'investisseurs :</i>	102
	3.2.5. <i>Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué</i>	104
3.3.	<i>Fixation du prix</i>	104
3.4.	<i>Nom et adresse du ou des coordinateurs de l'ensemble de l'Offre</i>	106
3.5.	<i>Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné</i>	106
4.	<i>ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION</i>	106
5.	<i>DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE</i>	107
6.	<i>FRAIS LIES A L'OFFRE</i>	107
7.	<i>DILUTION</i>	107
8.	<i>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</i>	108

I. RESUME

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans l'Offre devra être fondée sur la considération de ce Prospectus dans son ensemble et des documents incorporés par référence. Aucune responsabilité civile ne lie le RESEAU OXYLANE et/ou DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. concernant ce résumé, y compris toute traduction de ce document, à moins qu'elle soit fallacieuse, imprécise ou contradictoire à la lecture des autres parties du Prospectus. En cas d'action intentée devant un tribunal, concernant l'information contenue dans ce prospectus, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

Le résumé qui suit doit être considéré dans son ensemble comme faisant partie intégrante de ce Prospectus. Les mots et les expressions définis dans le Prospectus auront la même signification dans ce résumé.

1. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

1.1. HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

1.1.1. Raison sociale et nom commercial de l'émetteur

DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A.

1.1.2. Lieu de constitution de l'émetteur et numéro d'enregistrement

Enregistrée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 118 164.

1.1.3. Date de constitution et durée de l'émetteur, sauf si elle est indéterminée

Constituée le 20 juillet 2006 pour une durée illimitée.

1.1.4. Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine.

Siège social : 196, Rue de Beggen, L – 1220 Luxembourg.

Numéro de téléphone : 00 352 (33) 59 39 1

Forme juridique : société en commandite par actions constituée à Luxembourg selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg.

1.1.5. Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur

2008 :

Dans le cadre de l'offre effectuée conformément au prospectus daté du 9 avril 2008, l'émetteur a fait l'objet d'une augmentation de capital en date du 18 juillet 2008 ayant porté son capital à EUR 14 300 000,00.

Les actions de commandité de DECATHLON S.A. et DECATHLON ITALIA, S.r.l. ont été cédées à DECATHLON ESPAÑA S.A qui devint le seul Actionnaire Commandité de la Société.

De plus, conformément aux dispositions du prospectus relatif à l'Offre d'Actions commanditaires daté du 9 avril 2008, la société WEDDELL S.A. agissant en sa qualité de Caisse de Rachat, a procédé à la vente de 478 023 Actions à un prix nominal par Action de EUR 6,15, c'est-à-dire un montant total de EUR 2 939 841,45.

2009 :

Dans le cadre de l'offre effectuée conformément au prospectus daté du 8 mai 2009, l'émetteur a fait l'objet d'une augmentation de capital en date du 9 juillet 2009 ayant porté son capital à EUR 14 625 000,00.

De plus, conformément aux dispositions du prospectus relatif à l'Offre d'Actions commanditaires daté du 8 mai 2009, la société WEDDELL S.A. agissant en sa qualité de Caisse de Rachat, a procédé à la vente de 348 710 Actions à un prix nominal par Action de EUR 6,42, c'est-à-dire un montant total de EUR 2 238 718,20.

2010 :

Dans le cadre de l'offre effectuée conformément à la décision de gérance du 25 mars 2010, l'émetteur a fait l'objet d'une augmentation de capital en date du 30 juin 2010 ayant porté son capital à EUR 16 350 000,00.

De plus, la société WEDDELL S.A. agissant en sa qualité de Caisse de Rachat, a procédé à la vente de 650 031 Actions à un prix nominal par Action de EUR 7,73, c'est-à-dire un montant total de EUR 5 024 739,63.

1.2. APERÇU DES ACTIVITES

L'émetteur est une société dont l'objet unique est la détention d'actions d'autres sociétés majoritairement investis directement dans DECATHLON S.A. ou d'autres valeurs mobilières.

Par conséquent, la valorisation de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. est donc fortement liée à ces investissements sous-jacents.

Une description de la nature des opérations de l'émetteur et de ses principales activités doit être dressée dans le cadre de ce Prospectus.

En conséquence, une vue d'ensemble des activités du RESEAU OXYLANE est fournie ici, établissant les catégories principales des produits vendus et/ou des services fournis au cours de chaque exercice pour la

période couverte par l'historique des informations financières, une indication de tous les nouveaux produits et/ou services significatifs qui ont été présentés et l'étendue du développement de nouveaux produits et services qui a été publiquement révélée, et leur statut de développement.

DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A., à travers l'investissement évoqué ci-dessus, est principalement présente sur le marché de la vente au détail d'articles de sport.

1.3. INVESTISSEMENTS

L'émetteur est une société dont l'objectif est de détenir des actions d'autres sociétés et d'autres valeurs mobilières. Les fonds des Actionnaires, qui représentent la majorité du financement, ont été et seront investis majoritairement et directement dans DECATHLON S.A., une société de droit français.

2008 :

L'émetteur a acheté, en date du 17 décembre 2008, 2.500 actions de DECATHLON S.A., une société de droit français, pour un montant de 977 500 €.

2009 :

Il n'y a eu aucune opération d'achat ou de vente d'actions DECATHLON SA

2010 :

L'émetteur a acheté, en date du 25 novembre 2010, 2.700 actions de DECATHLON S.A., une société de droit français, pour un montant de 1 388 664,00 €.

Grâce aux capitaux versés par les Salariés participant à l'Offre, les principaux investissements de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. ont visé et viseront à investir (par le biais de participations directes ou indirectes) dans le secteur de la conception, de la production, de l'activité de grossiste et de la vente au détail d'articles de sport, principalement pour les filiales du *RESEAU OXYLANE*.

La Société ne compte pas réaliser, à l'avenir, d'investissements principaux, pour lesquels ses organes de direction auraient déjà pris des engagements fermes.

2. IDENTITE DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

2.1. GERANCE

Chaque Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour exécuter tous les actes d'administration et de disposition relevant de l'objet de la Société

La Gérance – L'Associé Commandité			
Nom	Fonction	Adresse	Date d'expiration du mandat
DECATHLON ESPAÑA S.A.U.	Gérant	San Sebastián de los Reyes (Madrid), calle Salvador de Madariaga s/n Espagne	Le mandat actuel de la Gérance se terminera lors de l'Assemblée Générale Annuelle convoquée pour délibérer en juin 2012 sur les comptes de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2011.

2.2. MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance			
Nom	Fonction	Adresse	Date d'expiration du mandat
Nicolas Ghesquières	Membre	4 bd de mons 59665 Villeneuve d'Ascq, France	Le mandat actuel du Conseil de Surveillance se terminera lors de l'Assemblée Générale Annuelle convoquée pour délibérer en juin
Hugues Delpire	Membre	4 bd de mons 59665 Villeneuve d'Ascq, France	

Alhard von Ketelhodt	Membre	196, Rue de Beggen, L – 1220 Luxembourg	2011 sur les comptes de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2010.
----------------------	--------	--	--

2.3. CONTROLEUR LEGAL DES COMPTES

GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A. (anciennement LUX AUDIT REVISION S.à r.l.)
83, Pafebruch
L-8308 Capellen
RCS Lux B 43.298

3. INFORMATIONS CONCERNANT LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET CALENDRIER PREVISIONNEL

3.1. CONDITIONS DE L'OFFRE

Par une résolution circulaire du 23 février 2011, la Gérance de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. a décidé d'offrir ses Actions aux salariés éligibles au sens du présent Prospectus et de ses Statuts.

La Gérance de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. détermine les modalités de l'offre

(type d'actions offertes, conditions d'entrée et de sortie au capital).

La détermination des Salariés ayants droit à l'offre ainsi que leur capacité de souscription répond à des critères objectifs détaillés dans les Statuts et le Règlement Intérieur de DECATHLON INTERNATIONAL

SHAREHOLDING PLAN
S.C.A.

Lors de la souscription, le salarié doit signer le Règlement Intérieur de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A.

Tout salarié lié par un contrat de travail ou un contrat de volontariat international en entreprise ou par un mandat social à DECATHLON SP ZOO, DECAPRO MAROC S.A.R.L. et PROXY LINE E.U.R.L., ayant reçu un bulletin de souscription nominatif, peut acquérir des Actions de la société DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A., mais doit vendre ces Actions lorsque cesse son contrat de travail, son contrat de volontariat international en entreprise ou son mandat social.

Pour les salariés de DECATHLON SP ZOO, la période de souscription est ouverte du 1 mai 2011 au 30 mai 2011. Un cours de change fixe PLN / EUR est déterminé à l'ouverture de la période de souscription et garanti par l'émetteur pour toute cette période.

Les salariés de DECAPRO MAROC S.A.R.L. et PROXY LINE E.U.R.L. bénéficieront quant à eux d'une période de souscription décalée.

En vue de faciliter la souscription des salariés de DECAPRO MAROC S.A.R.L. et PROXY LINE E.U.R.L. et notamment la centralisation des paiements du prix de souscription, la société WEDDELL S.A. a décidé de souscrire à l'augmentation de capital pour céder ensuite, à tout salarié lié par un contrat de travail ou un contrat de volontariat international en entreprise ou par un mandat social, souhaitant acquérir des actions de la société DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A., le nombre d'Actions désiré.

Les Salariés de DECATHLON S.P. ZOO, liés par un contrat de travail ou un contrat de volontariat international en entreprise ou par un mandat social, souscriront en direct à l'augmentation de capital de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A.

Il n'est possible d'acquérir qu'un nombre entier d'actions de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. afin d'éviter les fractions d'Actions.

3.1.1. Souscription par le Salarié :

Pour pouvoir acheter des Actions pendant la période de souscription annoncée chaque année par la Gérance, le Salarié doit justifier d'une ancienneté de quatre-vingt six (86) jours de présence dans l'entreprise à la date d'ouverture de la période de souscription et être toujours présent au sein du RESEAU OXYLANE à la date d'augmentation de capital et de transfert des Actions du compte de WEDDELL S.A. aux comptes des Salariés.

Le montant annuel de souscription d'Actions nouvelles pour les salariés de DECATHLON SP ZOO est plafonné à 25% de la rémunération annuelle brute du Salarié, incluant les primes individualisées, sauf décision contraire de la Gérance.

Pour les salariés de DECAPRO MAROC S.A.R.L. et PROXY LINE E.U.R.L. , l'autorité locale marocaine impose un plafonnement à 10 % de leur rémunération nette annuelle.

Le Salarié doit remplir et signer un bordereau de souscription ou d'acquisition validant le montant versé et le nombre d'Actions nouvelles achetées, accompagné de son paiement.

En Pologne, la période de souscription relative à cette Offre se terminera le 30 mai 2011. La date de fin de l'Offre est fixe et ne peut être avancée.

Le nombre d'Actions attribuées au titre du versement volontaire sera obtenu par la division du montant versé par le Salarié par le cours de l'action DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. en vigueur au moment de son attribution. Pour éviter les rompus, ce nombre sera arrondi au nombre d'Action entier inférieur.

3.1.2. Souscription d'Actions au titre de l'abondement :

L'abondement est une attribution complémentaire d'Actions, que l'employeur offre au Salarié qui réalise une souscription.

Pour en bénéficier, le Salarié doit

:

- f justifier d'une ancienneté de 86 jours de présence dans l'entreprise à la date d'ouverture de la période de souscription à l'exception de la Pologne pour laquelle cette condition est remplacée par la suivante : avoir la qualité de salarié au 31 décembre 2010,
- f être toujours présent au sein du RESEAU OXYLANE à la date d'augmentation de capital et de transfert des Actions sur les comptes des Salariés,
- f Ne pas avoir déjà bénéficié de l'abondement à hauteur du plafond indiqué ci-dessous, auquel cas pour les anciens actionnaires qui n'ont reçu dans les années précédentes qu'un abonnement inférieur à ce plafond, l'employeur pourra le compléter.

Le plafond décidé au titre de l'abondement 2011 est le suivant :

Pays	Montant du paiement volontaire fait par le Salarié	Coefficient	Abondement brut de l'employeur*
Pologne	Jusqu'à 3 actions achetées	X 15	45 actions**
Maroc	Jusqu'à EUR 100 investis	X 5	EUR 500**

*Le montant de l'abondement brut de l'employeur pourra être diminué des diverses taxes et charges sociales applicables au salarié sur le territoire de la société employeur.

** Ce montant sera fonction du nombre d'actions calculé au titre du versement volontaire dans la limite du plafond fixé ci-dessus et pour éviter les rompus d'actions, il sera ajusté en fonction

- f du nouveau cours de l'action DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. en vigueur au moment de son attribution,
- f des diverses taxes et charges sociales applicables au salarié.

Au cours de l'exercice 2010, les Actions souscrites au titre de l'abondement ont représenté 24,62 % de l'Offre totale.

Cependant, s'agissant de l'exercice 2011 et conformément à l'article 23.4 du Règlement (CE) No 809/2004, le présent Prospectus n'indique pas de prévision quant au pourcentage des Actions souscrites au titre de l'abondement en 2011, cela est dû au fait que ce pourcentage ne peut pas être connue à la date du présent Prospectus en raison du nombre inconnu des employés admissibles qui décident de souscrire.

Compte tenu des différents critères applicables pour bénéficier de l'abondement, le nombre d'Actions souscrites à ce titre ne peut être déterminé qu'une fois la période de souscription de l'exercice 2011 terminée.

Pour autant, les actionnaires sont assurés que l'allocation des Actions au titre de l'abondement se fera de manière diligente et sur base de conditions objectives, telles que décrites ci-dessus.

Le pourcentage de l'Offre réservé au traitement préférentiel prédéterminé qui doit être accordé à certains Salariés seracommuniqué à la CSSF et publié par le biais d'une notice au plus tard le 1^{er} septembre 2011 sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg : www.bourse.lu.

Les salariés peuvent être autorisés ou contraints à transférer les Actions dans leur totalité ou en partie, dans les hypothèses qui suivent :

- f Départ de la société (cas d'exclusion obligatoire)
Il s'agit notamment des cas de démission, licenciement, fin de contrat de travail, fin de contrat de volontariat international en entreprise et fin de mandat social de l'actionnaire.
- f Pour un Actionnaire Commandité : lorsque la société qui l'emploie, qui le contrôle ou dont il est mandataire n'est plus une société du RESEAU OXYLANE (cas d'exclusion obligatoire)
- f Violation des Statuts (cas d'exclusion obligatoire)
- f Faits ou actes motivés par l'intention de porter atteinte aux intérêts, à la réputation ou à l'image de marque de la Société ou du RESEAU OXYLANE (cas d'exclusion obligatoire)
- f Prononcé d'une condamnation pénale criminelle (cas d'exclusion obligatoire)

Ces cas d'exclusion obligatoire prévus par les Statuts entraînent la vente immédiate des Actions de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A., au plus tard à la période de vente qui suit la date de départ ou la date de constatation de l'événement en question.

- f Départ en retraite de l'Actionnaire (cas d'exclusion obligatoire).

Les Actions peuvent être conservées pendant trois ans à partir de la date de départ en retraite. Au terme de ce délai, elles seront obligatoirement vendues au plus tard à la période de vente qui suit la date du troisième anniversaire de départ en retraite du Salarié.

- f Facultés de Sortie Anticipée (au choix du salarié)

En cas de survenance d'un événement repris ci-après ou toute autre faculté de sortie anticipée accordée par la Gérance, le Salarié est autorisé à céder ses Actions avant le terme de la période d'indisponibilité fixée lors de la souscription des Actions ; les pièces justificatives devront obligatoirement être jointes au bordereau de cession. Les facultés de sortie anticipée sont :

- Acquisition, construction et remise en état consécutive à une catastrophe naturelle de la résidence principale de l'Actionnaire,
- Mariage,
- Naissance ou adoption d'un enfant, si le foyer de l'Actionnaire compte déjà au moins deux enfants à sa charge,
- Divorce ou séparation de l'Actionnaire qui doit être assorti(e) d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant mineur au domicile de l'Actionnaire,
- Invalidité de l'Actionnaire, de son conjoint ou de ses enfants,
- Décès de l'Actionnaire ou de son conjoint,
- Départ en retraite de l'Actionnaire.

La Gérance se réserve le droit d'accorder d'autres facultés de sortie anticipée en conformité avec les particularités applicables sur le territoire de la société employeur.

3.2. FIXATION DU PRIX

La valeur des Actions aux fins de souscription, acquisition et cession est déterminée par un collège d'experts indépendants. Cette valeur est fonction des valeurs mobilières et instruments financiers inscrits à l'actif de la Société, qui sont évalués de la manière suivante :

- Les actions non cotées de DECATHLON SA sont évaluées en principe une fois par an, par un collège

d'experts indépendants selon une méthode multicritères sur la base des comptes consolidés du RESEAU OXYLANE de l'exercice clôturé, basée actuellement sur les principaux éléments suivants :

- a. l'actif net normal, et
- b. un multiple du résultat net courant et un multiple du cash flow moyen ; il s'agit d'une moyenne pondérée des deux années passées et des prévisions pour l'année future. Les multiples du résultat et du cash dépendent de l'évolution de la conjoncture et du secteur, des avantages compétitifs du groupe et de la qualité de sa gestion ; ils sont comparés à ceux d'un échantillon d'entreprises cotées du même secteur, et
- c. l'insuffisance ou l'excédent financier de la Société, et
- d. tout dividende versé.

Cette évaluation est effectuée une fois par an. Une procédure de re-cotation pourra être déclenchée dans les cas suivants :

- a. en cas de modification importante de la situation conjoncturelle due à des événements exceptionnels (attentats terroristes, émeutes, guerre, etc...),
- b. en cas de baisse significative des résultats en cours d'année par rapport aux résultats prévisionnels (profit warning),
- c. en cas de prise de participation par un tiers dans le capital de DECATHLON S.A.,
- d. en cas de demandes importantes de vente d'Actions, correspondant à au moins 5% du nombre total d'Actions satisfaisant aux conditions de sortie au cours d'un mois civil, ou à au moins 2,5% du nombre total d'Actions satisfaisant aux conditions de sortie, au cours de deux mois civils consécutifs.

Dès le déclenchement de la procédure de réévaluation, les demandes de rachat d'Actions seront bloquées et le Conseil de Surveillance de DECATHLON S.A. fera tout le nécessaire pour qu'une nouvelle valeur puisse être fixée et pour que les demandes de rachat puissent être honorées dans un délai de trente (30) jours à compter du déclenchement de la procédure de nouvelle évaluation.

- Les obligations émises par les sociétés du RESEAU OXYLANE sont évaluées à leur valeur nominale, majorée de la fraction courue du coupon.
- Tous les autres titres susceptibles d'être émis par les sociétés non cotées du RESEAU OXYLANE sont évalués selon les critères prévus au contrat d'émission. Dans tous les cas, leur valeur sera confirmée chaque année par le collège d'experts désignés pour l'évaluation des sociétés non cotées du RESEAU OXYLANE.
- Les valeurs françaises et étrangères cotées sur un marché réglementé sont évaluées sur la base du premier cours inscrit à la date d'évaluation.
- Les valeurs mobilières négociées sur un autre marché, hors de France, sont évaluées sur la base de leur cours sur leurs marchés principaux converti en euro au cours de la devise en vigueur au jour d'évaluation.
- Les actions de SICAV et les parts d'autres Fonds Commun de Placement sont évaluées au dernier prix de rachat connu au jour d'évaluation. Les titres de créances négociables sont évalués sur base de leur valeur de marché.
- Les produits négociés sur des marchés dérivés réglementés sont évalués au dernier cours de compensation connu.

- Les valeurs mobilières cotées, dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou qui n'ont pas fait l'objet de cotation au jour d'évaluation sont évaluées à leur dernier cours connu. Si le dernier cours connu n'a pas été modifié depuis plus de six mois, l'évaluation se fera à une valeur nulle.

Toute souscription ou rachat d'Actions sera effectuée, après exécution de cette évaluation, au prix ainsi fixé.

Dès lors, il ne peut exister de disparité importante entre le prix de l'offre au public et le coût réellement supporté en espèces par des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance, ou des membres de la direction générale, ou des apparentés, pour des valeurs mobilières qu'ils ont acquises lors de transactions effectuées au dernier exercice, ou qu'ils ont le droit d'acquérir

Le prix de vente n'est pas et ne sera pas déterminé par la négociation libre des Actions sur un marché réglementé et par conséquent, il n'y a aucune assurance que le prix ainsi déterminé par les experts corresponde à la valeur de marché qui pourrait être déterminée sur un marché réglementé.

3.3. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

Les valeurs mobilières offertes ne font ou ne feront pas l'objet d'une demande d'admission à la négociation, en vue de leur distribution sur un marché réglementé ou sur d'autres marchés équivalents.

3.4. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Aucune personne ou entité n'offre de vendre ses valeurs mobilières.

3.5. DILUTION

Montant maximal de dilution: 6.730.000 droits de vote

Pourcentage maximale de dilution: 67,3%

Un tableau de dilution, reprenant le pourcentage de dilution maximale par Actionnaire existant, qui résulterait de l'éventualité que ces Actionnaires existants ne souscriraient pas aux Actions offertes, sera publié et communiqué à la CSSF et par le biais d'une notice au plus tard le 1^{er} septembre 2011 sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg : www.bourse.lu.

3.6. STATISTIQUES, MODALITES DE L'OFFRE ET CALENDRIER PREVISIONNEL

Montant total net de l'émission/offre	Jusqu'au capital maximum autorisé par la Société, s'élevant à 50 000 000 Euros (cinquante millions d'euros) par l'émission de 6.730.000 nouvelles Actions ordinaires de commanditaire. Le montant total net du produit de l'émission sera communiqué à la CSSF et publié au plus tard le 1 ^{er} septembre 2011 par le biais d'une notice sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg : www.bourse.lu .
Surallocation et rallonge	Néant
Prix d'émission des Actions ordinaires de commanditaire	8,72 €

Période de souscription	Pour les salariés de DECATHLON SP ZOO, la période de souscription est ouverte du 1 mai 2011 au 30 mai 2011. Les Salariés de DECAPRO MAROC S.A.R.L. et PROXY LINE E.U.R.L. bénéficieront d'une période de souscription décalée. La période de souscription ne pourra être modifiée, excepté au cas où la CSSF ne donnait pas son agrément. Un bordereau, remis aux Salariés éligibles, devra être dûment complété et signé par les souscripteurs durant la période de souscription.
Conditions auxquelles l'offre peut être révoquée ou suspendue	Après agrément de la CSSF, l'Offre ne peut être révoquée ou suspendue.
Conditions de réduction des souscriptions	Le montant annuel de souscription de nouvelles Actions est plafonné à 25% de la rémunération annuelle brute pour les salariés de DECATHLON SP ZOO, incluant les primes individualisées, sauf décision contraire de la Gérance. Pour les salariés de DECAPRO MAROC S.A.R.L. et PROXY LINE E.U.R.L., l'autorité locale marocaine impose un plafonnement à 10 % de leur rémunération nette annuelle.
Moyen de rembourser les sommes excédentaires payées par les souscripteurs	Versement sur le compte bancaire des Salariés.
Montant minimum et/ou maximum d'une souscription par un Salarié éligible	Minimum : 1 Action Maximum : Le montant annuel de souscription de nouvelles Actions est plafonné à 25% de la rémunération annuelle brute pour les salariés de DECATHLON SP ZOO, incluant les primes individualisées, sauf décision contraire de la Gérance. Pour les salariés de DECAPRO MAROC S.A.R.L. et PROXY LINE E.U.R.L., l'autorité locale marocaine impose un plafonnement à 10 % de leur rémunération nette annuelle.
Possibilité de retirer sa souscription	Néant
Méthode et date limite de libération des valeurs mobilières	Avant le 30 juin 2011 sur le compte bancaire n° LU 38 061 054 447 2600 EUR ouvert auprès de la S.G.B.T.
Méthode et date limite de livraison des valeurs mobilières	Remise le 1 ^{er} septembre 2011.

4. FACTEURS DE RISQUES RELATIFS A DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. ET A SES INVESTISSEMENTS

4.1. FACTEURS DE RISQUES RELATIFS A L'OFFRE

L'Offre décrite dans ce Prospectus est sujette aux risques inhérents aux investissements en actions. En conséquence, les Salariés investissant sont priés de prendre en considération les informations décrites ci-après lorsqu'ils évaluent la valeur de cet investissement.

Les risques généraux et spécifiques que les Salariés investissant doivent prendre en compte avant toute décision d'investir sont énumérés ci-après. Ils incluent ceux qui sont relatifs :

- A la Société,
- Au RESEAU OXYLANE qui est l'émetteur des actions qui constituent les actifs principaux de la Société,
- Aux marchés sur lesquels les émetteurs et le RESEAU OXYLANE opèrent,
- Aux Actions offertes.

Les informations fournies dans ce document doivent être lues en liaison avec les données et les informations fournies ailleurs dans le Prospectus.

4.2. FACTEURS DE RISQUES RELATIFS A LA SOCIETE

L'investissement du Salarié peut évoluer à la hausse ou à la baisse, en fonction des changements affectant les actifs de la Société.

4.2.1. Risques légaux

La Société n'est impliquée dans aucun conflit devant la justice ou une cour d'arbitrage.

4.2.2. Manque de liquidité

Une part substantielle des investissements réalisés par la Société se fait en actions ordinaires de DECATHLON S.A., qui ne sont pas admises à la négociation sur un marché réglementé et, ainsi, ne peuvent potentiellement pas être librement négociées à l'avenir. Cette illiquidité pourrait affecter de manière défavorable la faculté de la Société de disposer de ces investissements en comparaison avec des actions négociables sur un marché réglementé.

4.2.3. Manque de diversification

La valeur de la Société dépend directement de la valeur des actions sous-jacentes émises par DECATHLON S.A.

Considérant l'objectif de l'Offre, la Société ne diversifiera pas ses risques liés aux investissements et continuera à être concentrée sur les actions de DECATHLON S.A.

Ce manque de diversification du portefeuille d'investissements de la Société peut affecter le résultat de la Société et, par conséquent, la valeur intrinsèque de la Société peut être substantiellement affectée négativement par une performance négative de DECATHLON S.A. La valeur de ses Actions peut décroître après la souscription des Actions par les Salariés et, par conséquent, le prix des Actions remboursées à un investisseur peut être inférieur au prix payé pour acquérir les Actions lors de l'Offre.

4.2.4. Risque de change dans le chef du souscripteur

La Société investit entièrement dans des titres libellés en devises de l'Union Européenne et la devise de référence de la société est l'Euro.

Pour un investisseur dont la devise de référence n'est pas l'Euro, l'évolution des taux de change contre Euro influe sur la valeur des titres de la Société dans la devise locale de celui-ci et engendre un risque supplémentaire dans le chef de ce dernier.

4.3. FACTEURS DE RISQUES RELATIFS AU GROUPE DE L'EMETTEUR

La Société DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. fait partie intégrante du RESEAU OXYLANE et peut supporter les risques suivants (des détails supplémentaires concernant ces risques figurent à la Partie II du Prospectus).

4.3.1. Risques de conflit d'intérêts

En tant que membre du RESEAU OXYLANE, la Société peut passer un contrat avec d'autres membres du RESEAU OXYLANE.

Le RESEAU OXYLANE applique des conditions normales du commerce à tous les contrats conclus avec toutes les sociétés du RESEAU OXYLANE engagées. Toutefois, de possibles situations de conflit d'intérêt peuvent apparaître et influencer la valeur des Actions.

4.3.2. Risques de couverture par assurance

La politique en matière d'assurance du RESEAU OXYLANE est définie pour chaque type d'activité au niveau central du Groupe.

Chaque filiale du RESEAU OXYLANE est assurée par des polices d'assurances souscrites dans le cadre de contrats Groupe.

Tous les programmes d'assurance sont contractés avec des sociétés notoirement solvables.

4.4. FACTEURS DE RISQUES RELATIFS AUX MARCHES SUR LESQUELS L'EMETTEUR EVOLUE

4.4.1. Risques relatifs au marché de la vente au détail d'articles de sport

RESEAU OXYLANE en France et à l'international a pour objet la création, la production et la vente au détail d'articles de sport et les prestations de services y afférentes.

En 2010, même si le marché du sport en France a rencontré une diminution de 2% du volume des ventes réalisées, les principaux concurrents de DECATHLON France SAS ont fait preuve sur certaines périodes de l'année d'une croissance notable. Décathlon doit en conséquence rester vigilant face à des concurrents revigorés.

La crise économique se poursuit en Espagne. En 2010, la croissance du Produit Intérieur Brut a été de 0%, l'inflation de 3% et le taux de chômage de 21%. L'ANGED (association de grandes surfaces de distribution espagnoles) a enregistré une baisse de 5% de ses ventes en 2010, le secteur de la vente au détail 6%. Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) a augmenté de 2 points à partir de juillet 2010.

Pour le marché du sport en Italie, la croissance des ventes est de 0,5%.

Le marché du sport en Allemagne a été principalement tiré par les sports Outdoor, d'autres sports comme le vélo ou le hand-ball ayant fortement reculé.

La croissance en Chine en 2010 est de 10,3%. Le gouvernement l'a contrôlée trimestre par trimestre (11,9%, 10,3%, 9,6% et 9,8%) pour lutter contre la pression de l'inflation qui est 3,3% sur l'année et 7,2% sur le secteur alimentaire. La croissance repose principalement sur la demande interne (90%), avec une poussée forte de la consommation et un niveau d'investissement qui restent conséquents. Ce schéma de croissance devrait rester inchangé sur 2011, avec des autorités toujours soucieuses de favoriser le rééquilibrage de l'économie chinoise en faveur de plus de consommation.

La croissance du marché du sport en 2010 a ralenti (+11%), c'est la première fois que la Chine est en dessous de 15% depuis 5 ans.

Aux Pays Bas, le marché de la distribution enregistre au global une progression de +2% et celui du sport +3%.

En Grande Bretagne, le secteur de la grande distribution non alimentaire progresse plus rapidement que l'alimentaire, mais l'effet de l'augmentation de la TVA a ralenti la croissance de la consommation qui reste

donc très faible. La situation sur le marché du sport est plus mitigée, certains distributeurs souffrent, tandis que d'autres s'en sortent relativement bien.

Au Portugal, bien que le nombre d'inscrits dans les fédérations sportives nationales ait augmenté, ce chiffre reste à 4,6%, laissant donc un grand potentiel de croissance sur notre marché du sport. Néanmoins les intentions d'achats d'équipement de sport restent basses : en effet, à peine 4% des Portugais disent avoir l'intention d'acheter des articles de sport. Il existe au Portugal près de 1 063 magasins de sport (la plupart réalisent moins de 100 K€ de chiffre d'affaires par an). Les hypermarchés et les petits magasins spécialisés en centre commercial restent les leaders en parts de marché. Les principales enseignes de grandes surfaces spécialisées dans le commerce des articles de sport représentent à eux seuls environ un tiers du marché portugais.

Le marché du sport en Pologne se répartit entre les hypermarchés, les grandes surfaces du sport et les magasins spécialistes. Nos concurrents rencontrent certaines difficultés en termes de croissance et de perspective de chiffre d'affaires, alors que DECATHLON SP Zoo affiche une croissance de 38,5 % et une progression de 3,2 %, ainsi qu'une position de leader sur le marché du sport polonais.

Bien que les dirigeants du RESEAU OXYLANE soient confiants en la progression de la part de marché du groupe dans le monde, il n'y a aucune assurance que cette part va effectivement progresser ou ne va pas diminuer à l'avenir.

4.4.2. Risques relatifs à l'environnement macro-économique

Les facteurs macro-économiques affectant le marché de la vente au détail d'articles de sport, sur lequel le RESEAU OXYLANE opère, et qui échappent au contrôle du Groupe, peuvent affecter défavorablement les prévisions du Groupe et sa performance réelle.

Ces facteurs peuvent affecter défavorablement le moral et les dépenses des consommateurs, entraînant de ce fait une diminution des revenus du RESEAU OXYLANE et une diminution de la valeur des Actions de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A..

Une majeure part des revenus du RESEAU OXYLANE dépend de la vente d'articles de sport et de loisirs, qui ne sont pas à des produits de première nécessité. Lors de périodes durant lesquelles le revenu disponible baisse ou lorsque la conjoncture économique est incertaine, les achats de ces types de produits peuvent baisser.

4.4.3. Risques relatifs à la concurrence sur le marché de la vente au détail d'articles de sport

Le RESEAU OXYLANE est en concurrence avec d'autres groupes spécialisés dans la vente au détail d'articles de sport et de loisirs, et avec les groupes de grande distribution, par le biais de vente en magasins, en hypermarchés, sur internet et des enseignes de hard discount sur le marché mondial.

Si le RESEAU OXYLANE n'arrivait pas à maintenir la satisfaction de ses clients et conserver sa part de marché, la valeur de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. pourrait baisser.

4.4.4. Risques relatifs aux phénomènes économiques, sociaux et institutionnels

Le marché de la vente au détail d'articles de sport dans chaque pays peut être affecté par des phénomènes sociaux et institutionnels sur le court et le long terme.

Ces facteurs peuvent affecter défavorablement le marché de la vente au détail d'articles de sport et par conséquent la valeur de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A.

4.4.5. L'influence du marché de l'immobilier sur l'activité

Le RESEAU OXYLANE est propriétaire d'une partie importante des terrains sur lesquels ses magasins sont implantés. Par conséquent, la valeur du RESEAU OXYLANE pourrait être influencée par les fluctuations de la valeur de ses actifs immobiliers.

En ce qui concerne les magasins que le RESEAU OXYLANE loue, la valeur du Groupe pourrait être influencée par les fluctuations des valeurs locatives basées sur les mécanismes d'adaptation des loyers aux loyers du marché.

4.5. FACTEURS DE RISQUES RELATIFS A L'OFFRE D' ACTIONS

4.5.1. Risques relatifs aux limites de vente des Actions

Les Actions doivent être obligatoirement cédées à la société WEDDELL S.A., une société anonyme de droit belge.

La capacité de WEDDELL S.A. à racheter des Actions dépend de sa situation financière et économique, en gardant à l'esprit que la société WEDDELL S.A. dispose de la trésorerie nécessaire et procédera à un emprunt auprès d'une banque, afin de s'assurer les ressources nécessaires pour garantir le remboursement des Actions.

4.5.2. Risques relatifs aux périodes d'investissements et aux périodes limitées de vente

Les Actions devront être conservées pendant une période minimale de cinq (5) ans, sauf en cas de situations spécifiques mentionnées dans l'Offre comme étant des Facultés de Sortie Anticipée.

La diminution de la valeur des Actions n'autorise pas le Salarié à vendre ses Actions.

Une fois la période obligatoire de détention des Actions expirée ou dans une situation qualifiée de Faculté de Sortie Anticipée, les Salariés peuvent uniquement vendre leurs Actions lors des périodes mensuelles de transfert déterminées par la Gérance, au prix fixé par la dernière évaluation connue.

4.5.3. Risques relatifs aux droits limités liés aux Actions

Les Actions donnent un droit de vote lors des Assemblées Générales des Actionnaires de la Société.

Toutefois, les droits de vote sont limités pour les raisons suivantes :

- Aucune résolution prise par une assemblée générale des actionnaires ne peut être considérée comme valable sans l'accord de son (ses) Associé(s) Commandité(s),
- La direction de la Société est confiée exclusivement à son (ses) Associé(s) Commandité(s).

En outre, les droits préférentiels de souscription pourront être supprimés par décision de la Gérance, qui pourra procéder aux augmentations de capital de la Société dans les limites fixées par les statuts de la Société (les « **Statuts** ») en termes de délai et de montant.

Les Actions ne rapporteront pas de dividendes et le seul retour sur investissement dépendra du prix de vente, tel qu'il sera déterminé par un collège d'experts indépendants.

4.5.4. Risques financiers

Le RESEAU OXYLANE peut être exposé à des problèmes de liquidité, en fonction de sa capacité à

renouveler ou à trouver le financement pour ses actifs financiers et ses investissements.

En fonction de son risque de solvabilité, la disponibilité et le coût de ce financement et, par conséquent, le résultat de la Société, peuvent être affectés.

4.5.5. Risques relatifs au processus d'évaluation des Actions

La valeur des Actions aux fins de souscription, acquisition et cession est déterminée par un collège d'experts indépendants. Cette valeur des Actions dépend des valeurs mobilières et instruments financiers détenus par la Société, tels que décrits plus amplement dans la Partie III, Section 3.3 « Fixation du prix » du Prospectus. Toute souscription ou rachat d'Actions sera effectuée, après exécution de cette évaluation, au prix ainsi fixé. Le prix de vente n'est pas et ne sera pas déterminé par la négociation libre des Actions sur un marché réglementé et par conséquent, il n'y a aucune assurance que le prix ainsi déterminé par les experts corresponde à la valeur de marché qui pourrait être déterminée sur un marché réglementé.

5. INFORMATIONS FINANCIERES DE BASE

5.1. SITUATION FINANCIERE

L'actif du bilan de la Société au 31 décembre 2008 se présente comme suit :

Chiffres-clés du bilan : Actif

Actif	2008
Actif immobilisé	
dont immobilisations financières (Titres de participations)	EUR 15 428 700,80
Actif circulant	
dont créances	
dont valeurs mobilières	
dont avoirs en banques	EUR 2 412,68

Au cours de l'exercice, le poste « Titres de participations » augmente à la suite des augmentations de capital effectuées par la Société. Les liquidités résultant de ces opérations sont investies pour partie en actions de DECATHLON S.A. et pour partie en valeurs mobilières de placement à court terme. La politique

d'investissement consiste à maintenir une répartition entre actions de DECATHLON S.A., évalués à la valeur

de marché équivalente établie par expertise, et valeurs mobilières de placement à court terme dans une proportion moyenne de 70% en actions de DECATHLON S.A. contre 30 % de valeurs mobilières.

Le passif du bilan de la Société au 31 décembre 2008 se présente comme suit

: Chiffres-clés du bilan : Passif

Passif	2008
Capitaux propres	
dont capital souscrit	EUR 14 300 000
dont prime d'émission	EUR 251 652,83
dont résultats reportés	EUR -7 077,61
dont bénéfice de l'exercice	EUR 751 617,63
Provision	EUR 131 130,00

Dettes	EUR3 790,63
--------	-------------

Le solde de capitaux propres est directement lié à l'évolution du capital social et évolue donc en fonction des augmentations de capital et des résultats de l'exercice.

Les capitaux propres couvrent presque en totalité l'actif immobilisé. L'actif immobilisé est investi essentiellement en actions de la société DECATHLON S.A. pour un montant de EUR 11 415 780,80 ainsi qu'en valeurs mobilières de placement pour un montant de EUR 4 012 920,00.

Les liquidités ont été déposées sur deux comptes bancaires pour un montant de EUR 2 412,68.

L'exercice clos au 31 décembre 2008 présente un bénéfice comptable d'un montant de EUR 751 617,63.

Ce bénéfice correspond :

- f Au paiement de dividende par DECATHLON S.A.
- f Au gain en capital réalisé suite à la vente de placement financier.

Une description de sa situation financière est incorporée au bilan au 31 décembre 2008.

L'actif du bilan de la Société au 31 décembre 2009 se présente comme suit

: Chiffres-clés du bilan : Actif

Actif	2009
Actif immobilisé	
dont immobilisations financières (Titres de participations)	EUR 16 149 186
Actif circulant	
dont créances	
dont valeurs mobilières	
dont avoirs en banques	EUR 2 055

Au cours de l'exercice, le poste « Titres de participations » augmente à la suite des augmentations de capital effectuées par la Société. Les liquidités résultant de ces opérations sont investies pour partie en actions de DECATHLON S.A. et pour partie en valeurs mobilières de placement à court terme. La politique d'investissement consiste à maintenir une répartition entre actions de DECATHLON S.A., évalués à la valeur de marché équivalente établie par expertise, et valeurs mobilières de placement à court terme dans une proportion moyenne de 70% en actions de DECATHLON S.A. contre 30 % de valeurs mobilières.

Le passif du bilan de la Société au 31 décembre 2009 se présente comme suit

: Chiffres-clés du bilan : Passif

Passif	2009
Capitaux propres	
dont capital souscrit	EUR 14 625 000
dont prime d'émission	EUR 343 953
dont réserve spéciale	EUR 87 825
dont réserve légale	EUR 37 581
dont résultats reportés	EUR 619 134
dont bénéfice de l'exercice	EUR 293 057
Provision	EUR 140 900
Dettes	EUR 3 791

Le solde de capitaux propres est directement lié à l'évolution du capital social et évolue donc en fonction

des augmentations de capital et des résultats de l'exercice.

Les capitaux propres couvrent presque en totalité l'actif immobilisé. L'actif immobilisé est investi essentiellement en actions de la société DECATHLON S.A. pour un montant de EUR 11 415 781 ainsi qu'en valeurs mobilières de placement pour un montant de EUR 4 733 405.

Les liquidités ont été déposées sur deux comptes bancaires pour un montant de EUR 2 055.

L'exercice clos au 31 décembre 2009 présente un bénéfice comptable d'un montant de EUR 293 057.

Ce bénéfice correspond :

- f Au paiement de dividende par DECATHLON S.A.
- f Au gain en capital réalisé suite à la vente de placement financier.

Une description de sa situation financière est incorporée au bilan au 31 décembre

2009. L'actif du bilan de la Société au 31 décembre 2010 se présente comme suit :

Chiffres-clés du bilan :
Actif

Actif	2010
Actif immobilisé	
dont immobilisations financières (Titres de participations)	EUR 18 807 072
Actif circulant	
dont créances	
dont valeurs mobilières	
dont avoirs en banques	EUR 2 962

Au cours de l'exercice, le poste « Titres de participations » augmente à la suite des augmentations de capital effectuées par la Société. Les liquidités résultant de ces opérations sont investies pour partie en actions de DECATHLON S.A. et pour partie en valeurs mobilières de placement à court terme. La politique d'investissement consiste à maintenir une répartition entre actions de DECATHLON S.A., évalués à la valeur de marché équivalente établie par expertise, et valeurs mobilières de placement à court terme dans une proportion moyenne de 70% en actions de DECATHLON S.A. contre 30 % de valeurs mobilières.

Le passif du bilan de la Société au 31 décembre 2010 se présente comme suit

: Chiffres-clés du bilan : Passif

Passif	2010
Capitaux propres	
dont capital souscrit	EUR 16 350 000
dont prime d'émission	EUR 1 285 803
dont résultats reportés	EUR 896 773
dont réserve spéciale	EUR 87 825
dont réserve légale	EUR 53 000
dont perte de l'exercice	EUR - 14 617
Provision	EUR 150 900
Dettes	EUR 350

Le solde de capitaux propres est directement lié à l'évolution du capital social et évolue donc en fonction des augmentations de capital et des résultats de l'exercice.

Les capitaux propres couvrent presque en totalité l'actif immobilisé. L'actif immobilisé est investi essentiellement en actions de la société DECATHLON S.A. pour un montant de EUR 12 804 445 ainsi qu'en valeurs mobilières de placement pour un montant de EUR 6 002 627.

Les liquidités ont été déposées sur deux comptes bancaires pour un montant de EUR 2 962..

L'exercice clos au 31 décembre 2009 présente une perte comptable d'un montant de EUR 14 617 (compte non tenu de plus values latentes non comptabilisées). Cette perte correspond à des charges à payer pour le fonctionnement administratif de la société.

Une description de sa situation financière est incorporée au bilan au 31 décembre 2010.

5.2. CAPITAUX PROPRES ET TRESORERIE

La Société n'a pas de capitaux propres à court terme. Par conséquent, tous les capitaux propres mentionnés ci-dessous font référence à du long terme.

Les capitaux propres de la Société sur l'exercice 2008 se présentent comme suit :

Passif	2008
Capital souscrit	
Prime d'émission	EUR 14 300 000,00
Réserves	EUR 251 652,83
Résultats reportés	EUR -7 077,61
Résultat de l'exercice	EUR 751 617,63
Total capitaux propres	EUR 15 296 192,85

Le solde des capitaux propres est directement lié à l'évolution du capital social et au profit de l'exercice 2008.

Les capitaux propres de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. sont décrits dans le bilan au 31 décembre 2008.

Les capitaux propres de la Société sur l'exercice 2009 se présentent comme suit :

Passif	2009
capital souscrit	EUR 14 625 000
prime d'émission	EUR 343 953
réserve spéciale	EUR 87 825
réserve légale	EUR 37 581
résultats reportés	EUR 619 134
bénéfice de l'exercice	EUR 293 057

Le solde des capitaux propres est directement lié à l'évolution du capital social et au profit de l'exercice 2009.

Les capitaux propres de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. sont décrits dans le bilan au 31 décembre 2009.

Les capitaux propres de la Société sur l'exercice 2010 se présentent comme suit :

Passif	2010
Capital souscrit	EUR 16 350 000
Prime d'émission	EUR 1 285 803
Réserves	EUR 140 825
Résultats reportés	EUR 896 773

Résultat de l'exercice	EUR – 14 617
Total capitaux propres	EUR 18 658 784

Le solde des capitaux propres est directement lié à l'évolution du capital social et au profit de l'exercice

2010

.

Les capitaux propres de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. sont décrits dans le bilan au

31 décembre

2010.

Par conséquent, il n'existe aucune source, aucun montant de marge brute d'autofinancement, aucun besoin de financement et aucune restriction sur l'utilisation du capital qui influe sensiblement, de manière directe ou indirecte sur les opérations de l'émetteur.

5.3. RAISON DE L'OFFRE ET UTILISATION du PRODUIT

Le RESEAU OXYLANE a souhaité mettre en place une offre d'actions ordinaires commanditaires pour les raisons suivantes :

- f Permettre aux Salariés de prendre part à une aventure commune en mobilisant leur énergie pour atteindre les objectifs visés par l'entreprise,
- f Développer le sens d'appartenance et renforcer l'intégration dans le Groupe,
- f Développer la motivation du personnel et leur contribution active à la croissance du Groupe,
- f Fidéliser le personnel en lui permettant de se constituer un patrimoine,
- f Investir dans la durée et non spéculer,
- f Permettre aux Salariés de bénéficier de résultats de croissance du RESEAU OXYLANE par le biais d'un investissement indirect en actions de DECATHLON S.A., société leader du Groupe,
- f Accepter la notion de risque car le portefeuille de la Société est constitué principalement d'actions du RESEAU OXYLANE, dont la valeur peut augmenter ou baisser.

L'Offre de souscription d'Actions sera mise en place à la date de publication de ce Prospectus selon les modalités qui y figurent.

L'Offre est un plan incitatif proposé aux Salariés du RESEAU OXYLANE et portant sur des actions ordinaires de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. (les « **Actions** ») en leur qualité d'actionnaires commanditaires de la Société.

Sous réserve d'agrément du présent Prospectus, l'Offre débutera le 1^{er} mai 2011 pour les salariés de

DECATHLON SP ZOO. Les Salariés de DECAPRO MAROC S.A.R.L. et PROXY LINE E.U.R.L. bénéficieront d'une période de souscription décalée. Ces Salariés seront informés de cette période de souscription décalée par email de leur employeur.

Cette Offre n'est pas systématique. La décision est prise chaque année par la Société, qui en définit les

modalités à sa seule discrétion.

5.4. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

Aucune tendance défavorable liée aux actifs sous-jacents (DECATHLON S.A.) depuis le 31 décembre 2010 n'est à indiquer.

Aucune tendance connue, aucune incertitude, aucune demande, aucun engagement ou aucun événement n'est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'exercice en cours.

6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

6.1. CAPITAL SOCIAL

6.1.1. Montant du capital émis

Le capital de la société est détenu au 31 décembre 2010 de la manière suivante :

1) DECATHLON ESPAÑA S.A.U. :	312 actions de commandité
2) WEDDELL S.A. :	150 972 Actions ordinaires
3) DECAPRO MAROC S.A.R.L. :	248 Actions ordinaires
4) Actionnaires italiens :	1 517 892 Actions ordinaires
5) Actionnaires espagnols :	1 179 231 Actions ordinaires
6) Actionnaires marocains :	2 875 Actions ordinaires
7) Actionnaires polonais :	12 290 Actions ordinaires
8) Actionnaires portugais :	381 000 Actions ordinaires
9) Actionnaires hongrois	8 797 Actions ordinaires
10) Actionnaires roumains :	2 075 Actions ordinaires
11) Actionnaires japonais :	1 734 Actions ordinaires
12) Actionnaires français :	12 573 Actions ordinaires
13) Actionnaires luxembourgeois	1 Action ordinaire
Total :	3 270 000 Actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées. En conséquence, le montant de EUR 16 350 000 est à la disposition de la Société.

Le montant de la valeur nominale est de 5€.

6.1.2. Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, mettant tout changement survenu en évidence

2008 :

Dans le cadre de l'offre effectuée conformément au prospectus daté du 9 avril 2008, l'émetteur a fait l'objet d'une augmentation de capital en date du 18 juillet 2008 ayant porté son capital à EUR 14 300 000,00.

Les actions de commandité de DECATHLON S.A. et DECATHLON ITALIA, S.r.l. ont été cédées à DECATHLON

ESPAÑA S.A qui devint le seul Actionnaire Commandité de la Société.

De plus, conformément aux dispositions du prospectus relatif à l'Offre d'Actions commanditaires daté du 9 avril 2008, la société WEDDELL S.A. agissant en sa qualité de Caisse de Rachat, a procédé à la vente de 478 023 Actions à un prix nominal par Action de EUR 6,15, c'est-à-dire un montant total de EUR 2 939 841,45.

2009 :

Dans le cadre de l'offre effectuée conformément au prospectus daté du 8 mai 2009, l'émetteur a fait l'objet d'une augmentation de capital en date du 9 juillet 2009 ayant porté son capital à EUR 14 625 000,00.

De plus, conformément aux dispositions du prospectus relatif à l'Offre d'Actions commanditaires daté du 8 mai 2009, la société WEDDELL S.A. agissant en sa qualité de Caisse de Rachat, a procédé à la vente de 348 710 Actions à un prix nominal par Action de EUR 6,42, c'est-à-dire un montant total de EUR 2 238 718,20.

2010 :

Dans le cadre de l'offre effectuée conformément à la décision de gérance du 25 mars 2010, l'émetteur a fait l'objet d'une augmentation de capital en date du 30 juin 2010 ayant porté son capital à EUR 16 350 000,00.

De plus, la société WEDDELL S.A. agissant en sa qualité de Caisse de Rachat, a procédé à la vente de 650 031 Actions à un prix nominal par Action de EUR 7,73, c'est-à-dire un montant total de EUR 5 024 739,63.

6.2. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Principaux actionnaires, non-membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, qui détiennent, directement ou indirectement, un pourcentage du capital ou des droits de vote de l'émetteur supérieur au minimum entraînant la divulgation obligatoire :

WEDDELL S.A., associé commanditaire de la société DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A.

WEDDELL S.A. détient 4,62 % de la Société, soit 150 972 actions d'une valeur nominale de 5 € pour un montant total de 764 860 €.

WEDDELL S.A., en sa qualité d'actionnaire principal, déclare ne pas disposer de droits de vote différents.

Nature de ce contrôle

L'Actionnaire Commandité est une société appartenant au Groupe précité et est investi des plus larges pouvoirs pour exécuter tous les actes administratifs et les dispositions au regard de l'objet social de la Société.

Le Gérant est l'Actionnaire Commandité suivant :

DECATHLON ESPAÑA S.A.U., San Sebastián de los Reyes (28701 Madrid), calle Salvador de Madariaga s/n, Madrid, ESPAGNE.

L'Associé Commandité détient 0,010 % de la Société.

6.3. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

La plupart des opérations effectuées par la Société constituent des opérations avec des apparentés. Les sociétés impliquées dans les différents mécanismes d'attribution d'actions en Italie, Espagne, Pologne, Portugal, Maroc, Japon, Roumanie, France, Belgique ou au niveau international font partie du Groupe et ont donc un lien direct ou indirect avec la Société. Toutes ces opérations concernent des transferts dans le cadre d'accords de financement (c'est-à-dire sous forme d'apports de capital). Ces opérations sont soit des transferts vers DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. dans le cadre des augmentations de capital de celle-ci, soit des transferts effectués par la société WEDDELL S.A., principalement dans le cadre d'investissements dans des actions de DECATHLON S.A.

6.4. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

6.4.1. Objet social

Article 3 – Objet

L'objet de la Société est la détention de participations ou d'actions, sous quelque forme que ce soit, d'obligations, de promesses de paiement ou d'autres titres de tout genre dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations ou d'actions, ainsi que l'administration, la propriété, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations ou actions.

Nonobstant le paragraphe ci-dessus mentionné, la Société n'entend pas bénéficier des dispositions de la Loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participations financières.

La Société peut participer à la création et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tout concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

Le portefeuille de la Société est constitué principalement de titres non côtés des sociétés du RESEAU OXYLANE, sous toute forme présente et à venir, ainsi que de valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, de parts ou d'actions d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (« OPCVM »), d'Instruments de protection du portefeuille par le biais de l'intervention sur les marchés à terme et les marchés d'options selon la réglementation en vigueur, et de titres de créance négociables.

La Société peut faire des emprunts sous quelque forme que ce soit et elle a le droit d'émettre des obligations.

En général, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance ainsi que toute décision qu'elle

juge utile pour l'accomplissement et le développement de son activité, à condition de ne pas contrevenir à l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, relatif aux sociétés de participations financières.

6.4.2. Gérance et Conseil de Surveillance

Gérance

La Société est dirigée par un ou plusieurs gérant(s), actionnaires commandités de la Société. En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant les Gérants commandités d'exercer leurs fonctions au sein de la Société, celle-ci sera automatiquement dissoute et liquidée.

Conseil de Surveillance (extrait)

Les opérations de la Société et sa situation financière seront surveillées par un conseil de surveillance composé de trois commissaires (« Conseil de Surveillance »).

Le Conseil de Surveillance peut être consulté par la Gérance sur toutes les matières déterminées par la Gérance et pourra autoriser les actes de la Gérance qui, selon les dispositions de la loi sur les sociétés commerciales, des règlements applicables ou des présents statuts, excèdent les pouvoirs de la Gérance.

6.4.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'Actions existantes et conditions imposées par les Statuts régissant les changements du capital social

Actionnaires

Indépendamment des dispositions des présents statuts, la Gérance édicte un règlement intérieur (le «Règlement Intérieur») remis à chaque actionnaire potentiel. Le Règlement Intérieur vise à définir le projet d'Investissement de la société, à déterminer les conditions d'éligibilité et d'exclusion à ce projet et à rappeler les modalités de transfert et de cessions d'actions entre actionnaires et autres règles de gestion.

Les actionnaires sont soit des Commandités (« Actions de commandité »), soit des Commanditaires (« Actions ordinaires »).

Les actions qui appartiennent aux Commandités ne peuvent être transférées à une autre personne sauf si la Gérance nomme à l'unanimité un nouveau Commandité.

Les Actions de commandité sont non rachetables et ne peuvent pas faire l'objet d'un rachat forcé.

Les Commandités sont solidairement et conjointement responsables de toutes les dettes qui ne peuvent être payées avec les avoirs de la Société.

Les personnes susceptibles de recevoir des titres en qualité de Commandité peuvent devenir actionnaires commanditaires à tout moment. Toutefois, en cas de cession d'Actions, ils devront respecter le droit de préemption prévu par les Statuts.

Ces mêmes personnes peuvent également céder tout ou partie de leurs actions à tout moment à condition de respecter le droit de préemption prévu par les Statuts.

Les Salariés ou Mandataires Sociaux peuvent devenir actionnaires commanditaires au cours d'une période annuelle définie ci-dessous.

Les actionnaires commanditaires s'engagent à ne pas aliéner leurs actions pendant une durée de cinq (5) années ou toute autre période fixée par la Gérance à compter de leur acquisition, sauf en cas de :

- départ de l'actionnaire,

- décision d'exclusion.

L'Associé commanditaire peut en outre déroger à cette règle d'inaliénabilité s'il décide d'utiliser la « faculté de Sortie Anticipée » qui lui est ouverte dans l'un des cas prévus dans le Règlement Intérieur.

Les Commanditaires peuvent acquérir des Actions ordinaires rachetables.

L'actionariat commanditaire est restreint aux seules sociétés du RESEAU OXYLANE et à leurs Salariés ou Mandataires sociaux qui peuvent détenir directement les actions ou par le biais d'un dépositaire agréé par la Société.

Le départ de la Société ou la réalisation d'une faculté de Sortie Anticipée prévue par le Règlement Intérieur oblige à transférer les actions aux Commandités ou tout autre entité désignée par la Gérance. Ce transfert doit être réalisé au plus tard lors de la période de transfert, telle que définie dans le Règlement Intérieur, qui suit la date de départ ou la réalisation de la faculté de Sortie Anticipée, sauf disposition contraire du Règlement Intérieur relatives aux Salariés ayant quitté l'entreprise pour cause de départ en retraite ou préretraite.

Le transfert d'actions doit être fait selon les conditions d'évaluation précisées à l'article 10 des Statuts.

Les porteurs de telles actions s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société, de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit, autrement que dans l'exercice de leurs droits d'actionnaires lors des assemblées générales.

Ils ne sont tenus que dans la limite de leur apport à la Société.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations devront être envoyées. Cette adresse sera également portée au registre des actionnaires.

Les actionnaires peuvent à tout moment changer leur adresse enregistrée dans le registre des actionnaires par le biais d'une communication écrite à envoyer au siège social de la Société ou à toute autre adresse indiquée par celle-ci.

L'exclusion d'un actionnaire peut être prononcée dans les cas suivants :

- le fait de ne plus être Salarié ou Mandataire Social d'une des sociétés du RESEAU OXYLANE, telle que définie ci-dessus,
- le fait de demeurer Salarié ou Mandataire Social d'une société qui ne fait plus partie du RESEAU OXYLANE, telle que définie ci-dessus,
- la violation caractérisée des Statuts,
- les faits ou actes motivés par l'intention de porter atteinte aux Intérêts, à la réputation ou à l'Image de marque de la Société ou au RESEAU OXYLANE,
- le prononcé d'une condamnation pénale criminelle.

Tout Commanditaire, n'ayant pas ou plus la qualité de Salarié ou de Mandataire Social, telle que définie ci-dessus est exclu ipso facto de la Société à compter de la date de fin de son contrat ou de son mandat social ou de la perte par la société qui l'emploie ou dont Il est mandataire de la qualité de société du RESEAU OXYLANE, sauf application des dispositions du Règlement Intérieur relatives aux Salariés ayant quitté la Société pour cause de départ en retraite ou préretraite.

L'exclusion d'un actionnaire de la Société est décidée par la Gérance.

Dans le cas où l'exclusion résulte d'une action ayant porté préjudice à la Société, cette circonstance expose l'actionnaire exclu à des poursuites judiciaires et/ou au versement d'une indemnité destinée à réparer ce

préjudice.

L'actionnaire exclu devra transférer ou fera l'objet d'un rachat forcé de la totalité de ses actions, dans le délai de 10 jours à compter de la décision d'exclusion au bénéfice :

- des Commandités, ou
- de toute autre entité dûment désignée par la Gérance.

Les droits de vote de l'actionnaire exclu sont suspendus dès le prononcé de cette exclusion.

Le prix de cession des actions de l'actionnaire exclu est égal à la valeur fixée conformément à l'article 10 des Statuts.

Actions (extrait)

Toutes les actions sont sous forme nominative. Toutes les Actions ordinaires doivent être entièrement libérées.

Chaque Action emporte un droit de vote à chaque assemblée d'actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi luxembourgeoise.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action.

Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société.

L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

La Société peut considérer la personne dont le nom figure au registre des actionnaires comme le propriétaire des actions.

Droits des Actionnaires

A l'assemblée générale, chaque action confère une voix à son titulaire.

Un actionnaire peut se faire représenter lors de l'assemblée générale par le biais d'une procuration écrite donnée à un autre actionnaire ou à un tiers.

Les résolutions de l'assemblée générale sont adoptées par une majorité simple des actions présentes ou représentées.

Aucune résolution ne pourra être valablement prise sans l'accord de la Gérance.

6.5. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les documents suivants (ou leur copie) peuvent être consultés par les Salariés :

- (a) les statuts de l'émetteur,
- (b) les informations financières historiques de l'émetteur depuis sa constitution,
- (c) le rapport des Commissaires aux Comptes de la société DECATHLON S.A. sur les trois derniers exercices.

Les documents peuvent être consultés, physiquement, au siège social de la Société et disponibles sur intranet.

6.6. NOM ET ADRESSE DU COORDINATEUR DE L'OFFRE

RESEAU OXYLANE, service actionnariat, domicilié au 4, boulevard de Mons, F-59650 Villeneuve D'Ascq est

coordinateur de l'Offre.

En Pologne : DECATHLON S.P. ZOO
Rue Geodezyjna 76
03-290 Warsaw (Pologne)

Au Maroc : DECAPRO MAROC S.A.R.L.
Quartier Beau-Site
20050 Ain Sebaa Casablanca (Maroc)
PROXY LINE E.U.R.L.
Quartier Beau-Site
20050 Ain Sebaa Casablanca (Maroc)

6.7. FRAIS LIÉS A L'OFFRE

Le montant total des frais liés à l'Offre est estimé à 30 000 €.

Le produit total net relatif à l'émission des nouvelles Actions et les dépenses liées à l'Offre seront communiqués à la CSSF et publiés au plus tard le 1^{er} septembre 2011 par le biais d'une notice sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg : www.bourse.lu.

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Les documents suivants, publiés avant la date de ce prospectus et soumis à la CSSF, sont destinés à être incorporés par référence à ce Prospectus et à constituer partie intégrante du présent Prospectus, dans la limite indiquée dans la table ci-dessous. Les informations incluses dans ces documents et qui n'ont pas été expressément reprises dans la table ci-dessous doivent être considérées pour information uniquement. Toute information incluse dans ce Prospectus est susceptible d'être modifiée en ce sens que chaque modification dans un quelconque document incorporé par référence remplace les informations incluses dans ce Prospectus.

1. Les comptes annuels de la Société non consolidés pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2008
 - le rapport d'audit pages 3 et 4
 - le bilan page 5
 - le compte de résultats page 6
 - les méthodes comptables et notes explicatives pages 7 à 9

2. Le tableau de financement de la Société revu et audité pour l'exercice clos au 31 décembre 2008 pages 1

3. Les comptes annuels de la Société non consolidés pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2009
 - le rapport d'audit pages 3
 - le bilan page 5
 - le compte de résultats page 6
 - les méthodes comptables et notes explicatives pages 8 à 11

4. Le tableau de financement de la Société revu et audité pour l'exercice clos au 31 décembre 2009 pages 1

5. Les comptes annuels de la Société non consolidés pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2010
 - le rapport d'audit pages 2
 - le bilan page 4
 - le compte de résultats page 5
 - les méthodes comptables et notes explicatives pages 7 à 10

6. Le tableau de financement de la Société revu et audité pour l'exercice clos au 31 décembre 2010 pages 1

7. Les états financiers des capitaux propres
 - au 31 décembre 2008 page 2
 - au 31 décembre 2009 page 2
 - au 31 décembre 2010 page 2

8. L'attestation du collège d'experts indépendants composé de M. Fernand DUBOIS, 79 avenue Ledru Rollin, 750012 Paris ; expert indépendant en matière d'évaluation, cession et acquisition d'Entreprise; sans intérêt important dans l'émetteur ; M. Damien BARENNE, 21 Bld du Général Leclerc, 59100 Roubaix ; expert indépendant en matière d'évaluation, cession et acquisition d'Entreprise; sans intérêt important dans l'émetteur et M Eric CHANCEREL, 14 rue de Camiade, 64600 Anglet expert indépendant en matière d'évaluation, cession et acquisition d'Entreprise; sans intérêt important dans l'émetteur, concernant l'évaluation des titres de la Société au 23 mars 2011

page 1

Une copie des comptes annuels de la Société pour les exercices clôturés aux 31 décembre 2008, 31 décembre 2009 et 31 décembre 2010, lesquels ont été audités par GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A. (anciennement LUX AUDIT REVISION S.à.r.l.), les tableaux de financement, les état financiers des capitaux propres, l'attestation d'évaluation des titres du collège d'experts indépendants et les statuts coordonnés peuvent être consultés par les Salariés Eligibles physiquement, au siège social de la Société et au bureau du directeur de chaque magasin impliqué dans l'Offre.

De plus, ces documents incorporés par référence seront publiés sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg : www.bourse.lu.

II. DOCUMENT D'ENREGISTREMENT RELATIF AUX ACTIONS

1. PERSONNES RESPONSABLES du PROSPECTUS

1.1. PERSONNES RESPONSABLES du PROSPECTUS

DECATHLON ESPAÑA S.A.U.
C/ Salvador de Madariaga
s/n. Parque Comercial Alegria
28700 San Sebastian de los Reyes
ESPAGNE

1.2. ATTESTATIONS DES PERSONNES RESPONSABLES du PROSPECTUS

Après avoir pris toutes les mesures raisonnables à cet effet, nous attestons qu'à notre connaissance toutes les informations contenues dans ce Prospectus sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. Les données incluent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour se faire une opinion sur les actifs, aux affaires et à la position financière, au profit et aux perspectives de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. et de ses filiales, comme les droits attachés aux valeurs mobilières offertes.

Etabli à Luxembourg par l'entité responsable,

DECATHLON ESPAÑA S.A.U.
C/ Salvador de Madariaga
s/n. Parque Comercial Alegria
28700 San Sebastian de los Reyes
ESPAGNE

2. CONTROLEUR LEGAL DES COMPTES

GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A. (anciennement LUX AUDIT REVISION S.à r.l.)
83, Pafbruch
L-8308 Capellen
RCS Lux B 43.298.

Le contrôleur légal appartient à l'Institut des réviseurs d'entreprises (IRE). Le mandat du contrôleur légal des Comptes finira lors de l'assemblée générale annuelle statuant en 2013 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2012.

Le contrôleur légal n'a pas démissionné et n'a pas été écarté durant la période couverte par les informations financières historiques.

Le précédent mandat du contrôleur légal a été renouvelé lors de l'assemblée générale annuelle statuant le 11 juin 2010 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009 pour la révision des comptes des exercices 2010, 2011 et 2012.

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

L'actif du bilan de la Société au 31 décembre 2008 se présente comme suit

∴ Chiffres-clés du bilan : Actif

Actif	2008
Actif immobilisé	
dont immobilisations financières (Titres de participations)	EUR 15 428 700,80
Actif circulant	
dont avoirs en banques	EUR 2 412,68
Compte de régularisation	

Le passif du bilan de la Société au 31 décembre 2008 se présente comme suit :

Chiffres-clés du bilan : Passif

Passif	2008
Capitaux propres	
dont capital souscrit	EUR 14 300 000
dont prime d'émission	EUR 251 652,83
dont résultats reportés	EUR -7 077,61
dont bénéfice de l'exercice	EUR 751 617,63
Provision pour risques et charges	EUR 131 130,00
Dettes	EUR 3 790,63

Le compte de Pertes et Profits de la Société au 31 décembre 2008 se présente comme suit :

Compte de Pertes et Profits	2008
Produits	
Produits exceptionnels	EUR 951 464,32
Intérêts et produits assimilés	EUR 1 173,10
Charges	
Autres charges externes	EUR 26 582,23
Intérêts et charges assimilés	EUR 908,46
Impôts sur le résultat	EUR 71 500,00
Autres impôts	EUR 102 029,10
Résultat de l'exercice	EUR 751 617,63

Les capitaux propres couvrent presque en totalité l'actif immobilisé. L'actif immobilisé est investi essentiellement en actions de la société DECATHLON S.A. pour un montant de EUR 11 415 780,80 ainsi qu'en valeurs mobilières de placement pour un montant de EUR 4 012 920,00.

Les liquidités ont été déposées sur deux comptes bancaires pour un montant de EUR 2 412,68.

L'actif du bilan de la Société au 31 décembre 2009 se présente comme suit

: Chiffres-clés du bilan : Actif

Actif	2009
Actif immobilisé	
dont immobilisations financières (Titres de participations)	EUR 16 149 186
dont avoirs en banques	EUR 2 055

Le passif du bilan de la Société au 31 décembre 2009 se présente comme suit :

Chiffres-clés du bilan : Passif

Passif	2009
Capitaux propres	
dont capital souscrit	EUR 14 625 000
dont prime d'émission	EUR 343 953
dont réserve spéciale	EUR 87 825
dont réserve légale	EUR 37 581
dont résultats reportés	EUR 619 134
dont bénéfice de l'exercice	EUR 293 057
Provision	EUR 140 900
Dettes	EUR 3 791

Le compte de Pertes et Profits de la Société au 31 décembre 2009 se présente comme suit :

Compte de Pertes et Profits	2009
Produits	
Produits exceptionnels	EUR 394 910
Intérêts et produits assimilés	EUR 116
Charges	
Autres charges externes	EUR 23 007
Intérêts et charges assimilés	EUR 371
Autres impôts	EUR 78 591
Résultat de l'exercice	EUR 293 057

Les capitaux propres couvrent presque en totalité l'actif immobilisé. L'actif immobilisé est investi essentiellement en actions de la société DECATHLON S.A. pour un montant de EUR 11 415 781 ainsi qu'en valeurs mobilières de placement pour un montant de EUR 4 733 405.

Les liquidités ont été déposées sur deux comptes bancaires pour un montant de EUR 2 055.

L'actif du bilan de la Société au 31 décembre 2010 se présente comme suit

: Chiffres-clés du bilan : Actif

Actif	2010
Actif immobilisé	
dont immobilisations financières (Titres de participations)	EUR 18 807 072
Actif circulant	
dont avoirs en banques	EUR 2 962

Le passif du bilan de la Société au 31 décembre 2010 se présente comme suit :

Chiffres-clés du bilan : Passif

Passif	2010
Capitaux propres	

dont capital souscrit	EUR 16 350 000
dont prime d'émission	EUR 1 285 803
dont résultats reportés	EUR 896 773
dont perte de l'exercice	EUR -14 617

Provision	EUR 150 900
Dettes	EUR 350

Le compte de Pertes et Profits de la Société au 31 décembre 2010 se présente comme suit :

Compte de Pertes et Profits	2010
Produits	
Produits exceptionnels	EUR 16 272
Charges	
Autres charges externes	EUR 13 846
Intérêts et charges assimilés	EUR 224
Autres impôts	EUR 16 860
Résultat de l'exercice	EUR -14 617

Les capitaux propres couvrent presque en totalité l'actif immobilisé. L'actif immobilisé est investi essentiellement en actions de la société DECATHLON S.A. pour un montant de EUR 12 804 445 ainsi qu'en valeurs mobilières de placement pour un montant de EUR 6 002 627.

Les liquidités ont été déposées sur deux comptes bancaires pour un montant de EUR 2

962. Aucune information financière pour des états comptables intermédiaires n'a été

fournie.

4. FACTEURS DE RISQUES RELATIFS A DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN

S.C.A. ET A SES INVESTISSEMENTS

4.1. FACTEURS DE RISQUES RELATIFS A L'OFFRE

L'Offre décrite dans ce Prospectus est sujette aux risques inhérents aux investissements en actions. En conséquence, les Salariés investissant sont priés de prendre en considération les informations décrites ci-après lorsqu'ils évaluent la valeur de cet investissement.

Les risques généraux et spécifiques que les Salariés investissant doivent prendre en compte avant toute décision d'investir sont énumérés ci-après. Ils incluent ceux qui sont relatifs :

- A la Société,
- A DECATHLON S.A. qui est l'émetteur des actions qui constituent les actifs principaux de la Société,
- Aux marchés sur lesquels les émetteurs et DECATHLON S.A. opèrent,
- Aux Actions offertes.

Les informations fournies dans ce document doivent être lues en liaison avec les données et les informations fournies ailleurs dans le Prospectus.

4.2. FACTEURS DE RISQUES RELATIFS A LA SOCIETE

L'investissement du Salarié peut évoluer à la hausse ou à la baisse, en fonction des changements affectant les actifs de la Société.

4.2.1. Risques légaux

La Société n'est impliquée dans aucun conflit devant la justice ou une cour d'arbitrage.

4.2.2. Manque de liquidité

Une part substantielle des investissements réalisés par la Société se fait en actions ordinaires de DECATHLON S.A., qui ne sont pas admises à la négociation sur un marché réglementé et, ainsi, ne peuvent potentiellement pas être librement négociées à l'avenir. Cette illiquidité pourrait affecter de manière défavorable la faculté de la Société de disposer de ces investissements en comparaison avec des actions négociables sur un marché réglementé.

4.2.3. Manque de diversification

La valeur de la Société dépend directement de la valeur des actions sous-jacentes émises par DECATHLON S.A.

La Société n'est soumise ni par la Loi, ni par aucune règle ou par aucun rapport contractuel, à un engagement de diversification quant aux risques liés aux investissements. Considérant l'objectif de l'Offre, la Société ne diversifiera pas ses risques liés aux investissements et continuera à être concentrée sur les actions de DECATHLON S.A.

Ce manque de diversification du portefeuille d'investissements de la Société peut affecter le résultat de la Société et, par conséquent, la valeur intrinsèque de la Société peut être substantiellement affectée négativement par une performance négative de DECATHLON S.A. La valeur de ses Actions peut décroître après la souscription des Actions par les Salariés et, par conséquent, le prix des Actions remboursées à un investisseur peut être inférieur au prix payé pour acquérir les Actions lors de l'Offre.

4.3. FACTEURS DE RISQUES RELATIFS AU GROUPE DE L'EMETTEUR

La Société DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. fait partie intégrante du RESEAU OXYLANE et peut supporter les risques suivants.

4.3.1. Risques de conflit d'intérêts

En tant que membre du RESEAU OXYLANE, la Société peut passer un contrat avec d'autres membres du RESEAU OXYLANE.

Le RESEAU OXYLANE applique des conditions normales du commerce à tous les contrats conclus avec toutes les sociétés engagées. Toutefois, de possibles situations de conflit d'intérêt peuvent apparaître et influencer la valeur des Actions.

4.3.2. Risques de couverture par assurance

La politique en matière d'assurance du RESEAU OXYLANE est définie pour chaque type d'activité au niveau central du Groupe.

Chaque filiale du RESEAU OXYLANE est assurée par des polices d'assurances

Tous les programmes d'assurance sont contractés avec des sociétés notoirement solvables.

Les garanties principales liées aux principaux risques identifiés par le RESEAU OXYLANE sont les suivants :

- assurance Responsabilité Civile garantissant les sociétés du RESEAU OXYLANE et ses salariés contre les conséquences pécuniaires de dommages à des tiers,
- assurance Multirisques pour couvrir notamment les bâtiments, stocks, matériels et agencement, perte d'exploitation...
- assurance transport pour couvrir l'ensemble des marchandises en cours de transport dans le monde entier.

4.3.3. Risque de change dans le chef du souscripteur

La Société investit entièrement dans des titres libellés en devises de l'Union Européenne et la devise de référence de la société est l'Euro.

Pour un investisseur dont la devise de référence n'est pas l'Euro, l'évolution des taux de change contre Euro influe sur la valeur des titres de la Société dans la devise locale de celui-ci et engendre un risque supplémentaire dans le chef de ce dernier.

4.4. FACTEURS DE RISQUES RELATIFS AUX MARCHES SUR LESQUELS L'EMETTEUR EVOLUE

4.4.1. Risques relatifs au marché de la vente au détail d'articles de sport

Le RESEAU OXYLANE en France et à l'international a pour objet la création, la production et la vente au détail d'articles de sport et les prestations de services y afférentes.

En 2010, même si le marché du sport en France a rencontré une diminution de 2% du volume des ventes

réalisées, les principaux concurrents de DECATHLON France SAS ont fait preuve sur certaines périodes de l'année d'une croissance notable. Décathlon doit en conséquence rester vigilant face à des concurrents revigorés.

La crise économique se poursuit en Espagne. En 2010, la croissance du Produit Intérieur Brut a été de 0%, l'inflation de 3% et le taux de chômage de 21%. L'ANGED (association de grandes surfaces de distribution espagnoles) a enregistré une baisse de 5% de ses ventes en 2010, le secteur de la vente au détail 6%. Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) a augmenté de 2 points à partir de juillet 2010.

Pour le marché du sport en Italie, la croissance des ventes est de 0,5%.

Le marché du sport en Allemagne a été principalement tiré par les sports Outdoor, d'autres sports comme le vélo ou le hand-ball ayant fortement reculé.

La croissance en Chine en 2010 est de 10,3%. Le gouvernement l'a contrôlée trimestre par trimestre (11,9%, 10,3%, 9,6% et 9,8%) pour lutter contre la pression de l'inflation qui est 3,3% sur l'année et 7,2% sur le secteur alimentaire. La croissance repose principalement sur la demande interne (90%), avec une poussée forte de la consommation et un niveau d'investissement qui restent conséquents. Ce schéma de croissance devrait rester inchangé sur 2011, avec des autorités toujours soucieuses de favoriser le rééquilibrage de l'économie chinoise en faveur de plus de consommation.

La croissance du marché du sport en 2010 a ralenti (+11%), c'est la première fois que la Chine est en dessous de 15% depuis 5 ans.

Aux Pays Bas, le marché de la distribution enregistre au global une progression de +2% et celui du sport +3%.

En Grande Bretagne, le secteur de la grande distribution non alimentaire progresse plus rapidement que l'alimentaire, mais l'effet de l'augmentation de la TVA a ralenti la croissance de la consommation qui reste donc très faible. La situation sur le marché du sport est plus mitigé, certains distributeurs souffrent, tandis que d'autres s'en sortent relativement bien.

Au Portugal, bien que le nombre d'inscrits dans les fédérations sportives nationales ait augmenté, ce chiffre reste à 4,6%, laissant donc un grand potentiel de croissance sur notre marché du sport. Néanmoins les intentions d'achats d'équipement de sport restent basses : en effet, à peine 4% des Portugais disent avoir l'intention d'acheter des articles de sport. Il existe au Portugal près de 1 063 magasins de sport (la plupart réalisent moins de 100 K€ de chiffre d'affaires par an). Les hypermarchés et les petits magasins spécialisés en centre commercial restent les leaders en parts de marché. Les principales enseignes de grandes surfaces spécialisées dans le commerce des articles de sport représentent à eux seuls environ un tiers du marché portugais.

Le marché du sport en Pologne se répartit entre les hypermarchés, les grandes surfaces du sport et les magasins spécialistes. Nos concurrents rencontrent certaines difficultés en termes de croissance et de perspective de chiffre d'affaires, alors que DECATHLON SP Zoo affiche une croissance de 38,5 % et une progression de 3,2 %, ainsi qu'une position de leader sur le marché du sport polonais.

Bien que les dirigeants du RESEAU OXYLANE soient confiants en la progression de la part de marché du groupe dans le monde, il n'y a aucune assurance que cette part va effectivement progresser ou ne va pas diminuer à l'avenir.

4.4.2. Risques relatifs à l'environnement macro-économique

Les facteurs macro-économiques affectant le marché de la vente au détail d'articles de sport, sur lequel le RESEAU OXYLANE opère, et qui échappent au contrôle du Groupe, peuvent affecter défavorablement les prévisions du Groupe et sa performance réelle. Ces facteurs sont les suivants :

- f Les produits intérieurs bruts,
- f Les taux d'intérêts,
- f La récession,
- f Le niveau d'inflation et de déflation des produits de consommation,
- f Le prix moyen du pétrole et du transport,
- f Le crédit à la consommation et le niveau d'endettement,
- f Les taux d'imposition,
- f Les taux de chômage,
- f Tout autre facteur ayant un impact sur le moral et les dépenses des consommateurs.

Ces facteurs peuvent affecter défavorablement le moral et les dépenses des consommateurs, entraînant de ce fait une diminution des revenus du RESEAU OXYLANE et une diminution de la valeur des Actions de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A..

Une majeure part des revenus du RESEAU OXYLANE dépend de la vente d'articles de sport et de loisirs, qui ne sont pas à des produits de première nécessité. Lors de périodes durant lesquelles le revenu disponible baisse ou lorsque la conjoncture économique est incertaine, les achats de ces types de produits peuvent baisser.

4.4.3. Risques relatifs à la concurrence sur le marché de la vente au détail d'articles de sport

Le RESEAU OXYLANE est en concurrence avec d'autres groupes spécialisés dans la vente au détail d'articles de sport et de loisirs, et avec les groupes de grande distribution, par le biais de vente en magasins, en hypermarchés, sur internet et des enseignes de hard discount sur le marché mondial.

La concurrence sur le marché de la vente au détail d'articles de sport commence à s'accroître du fait des éléments suivants :

- f Le développement des concurrents existants,
- f L'implantation de nouvelles enseignes étrangères de grande distribution et de distribution spécialisée,
- f Le nombre croissant de magasins de hard-discount qui augmentent significativement la pression sur les prix.

Les principaux facteurs sur lesquels le RESEAU OXYLANE doit mettre l'accent pour rester compétitif :

- f La sélection des marchandises et leur qualité,
- f La politique des prix,
- f La localisation et l'accessibilité de ses magasins,
- f Les services aux clients,

- f La notoriété des marques.

Si le RESEAU OXYLANE n'arrivait pas à maintenir la satisfaction de ses clients et conserver ses parts de marché, la valeur de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. pourrait baisser.

4.4.4. Risques relatifs aux phénomènes économiques, sociaux et institutionnels

Le marché de la vente au détail d'articles de sport dans chaque pays peut être affecté par des phénomènes sociaux et institutionnels sur le court et le long terme, qui sont :

- f L'âge moyen de la population et le taux de natalité,
- f La stabilité politique,
- f Risque monétaire dans nos pays de production et de vente au détail,
- f Le régime fiscal des activités commerciales.

Ces facteurs peuvent affecter défavorablement le marché de la vente au détail d'articles de sport et par conséquent la valeur de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A.

4.4.5. L'influence du marché de l'immobilier sur l'activité

Le RESEAU OXYLANE est propriétaire d'une partie importante des terrains sur lesquels ses magasins sont implantés. Par conséquent, la valeur du RESEAU OXYLANE pourrait être influencée par les fluctuations de la valeur de ses actifs immobiliers.

En ce qui concerne les magasins que le RESEAU OXYLANE loue, la valeur du Groupe pourrait être influencée par les fluctuations des valeurs locatives basées sur les mécanismes d'adaptation des loyers aux loyers du marché.

4.5. FACTEURS DE RISQUES RELATIFS A L'OFFRE D' ACTIONS

4.5.1. Risques relatifs aux limites de vente des Actions

Les Actions doivent être obligatoirement cédées à la société WEDDELL S.A., une société anonyme de droit belge.

La capacité de WEDDELL S.A. à racheter des Actions dépend de sa situation financière et économique, en gardant à l'esprit que la société WEDDELL S.A. dispose de la trésorerie nécessaire et procédera à un emprunt auprès d'une banque si nécessaire, afin de s'assurer les ressources nécessaires pour garantir le remboursement des Actions.

4.5.2. Risques relatifs aux périodes d'investissements et aux périodes limitées de vente

Les Actions devront être conservées pendant une période minimale de cinq (5) ans, sauf en cas de situations spécifiques mentionnées dans l'Offre comme étant des Facultés de Sortie Anticipée.

La diminution de la valeur des Actions n'autorise pas le Salarié à vendre ses Actions.

Une fois la période obligatoire de détention des Actions expirée ou dans une situation qualifiée de Faculté de Sortie Anticipée, les Salariés peuvent uniquement vendre leurs Actions lors des périodes mensuelles de transfert déterminées par la Gérance, au prix fixé par la dernière évaluation connue.

4.5.3. Risques relatifs aux droits limités liés aux Actions

Les Actions donnent un droit de vote lors des Assemblées Générales des Actionnaires de la Société. Toutefois, les droits de vote sont limités pour les raisons suivantes :

- Aucune résolution prise par une assemblée générale des actionnaires ne peut être considérée comme valable sans l'accord de son (ses) Associé(s) Commandité(s),
- La direction de la Société est confiée exclusivement à son (ses) Associé(s) Commandité(s).

En outre, les droits préférentiels de souscription pourront être supprimés par décision de la Gérance, qui pourra procéder aux augmentations de capital de la Société dans les limites fixées par les statuts de la Société (les « **Statuts** ») en termes de délai et de montant.

Les Actions ne rapporteront pas de dividendes et le seul retour sur investissement dépendra du prix de vente, tel qu'il sera déterminé par un collège d'experts indépendants.

4.5.4. Risques financiers

Le RESEAU OXYLANE peut être exposé à des problèmes de liquidité, en fonction de sa capacité à renouveler ou à trouver le financement pour ses actifs financiers et ses investissements.

En fonction de son risque de solvabilité, la disponibilité et le coût de ce financement et, par conséquent, le résultat de la Société, peuvent être affectés.

4.5.5. Risques relatifs au processus d'évaluation des Actions

La valeur des Actions aux fins de souscription, acquisition et cession est déterminée par un collège d'experts indépendants. Cette valeur est fonction des valeurs mobilières et instruments financiers inscrits à l'actif de la Société, qui sont évalués de la manière suivante :

- Les actions non cotées du RESEAU OXYLANE sont évaluées en principe une fois par an, par un collège d'experts indépendants, selon une méthode multicritères sur la base des comptes consolidés du RESEAU OXYLANE de l'exercice clôturé, basé actuellement sur les principaux éléments suivants :
 - a. l'actif net normal, et
 - b. un multiple du résultat net courant et un multiple du cash flow moyen ; il s'agit d'une moyenne pondérée des deux années passées et des prévisions pour l'année future. Les

multiples du résultat et du cash dépendent de l'évolution de la conjoncture et du secteur, des avantages compétitifs du groupe et de la qualité de sa gestion ; ils sont comparés à ceux d'un échantillon d'entreprises cotées du même secteur, et

- c. l'insuffisance ou l'excédent financier de la Société, et
- d. tout dividende versé.

Cette évaluation est effectuée une fois par an. Une procédure de re-cotation pourra être déclenchée dans les cas suivants :

- a. en cas de modification importante de la situation conjoncturelle due à des événements exceptionnels (attentats terroristes, émeutes, guerre, etc...),
- b. en cas de baisse significative des résultats en cours d'année par rapport aux résultats prévisionnels (profit warning),
- c. en cas de prise de participation par un tiers dans le capital de DECATHLON S.A.,
- d. en cas de demandes importantes de vente d'Actions, correspondant à au moins 5% du nombre total d'Actions satisfaisant aux conditions de sortie au cours d'un mois civil, ou à au moins 2,5% du nombre total d'Actions satisfaisant aux conditions de sortie, au cours de deux mois civils consécutifs.

Dès le déclenchement de la procédure de réévaluation, les demandes de rachat d'Actions seront bloquées et le Conseil de Surveillance de DECATHLON S.A. (le conseil de surveillance de DECATHLON S.A. se compose de M. Olivier LECLERCQ, Président du conseil de surveillance, M. Mathieu LECLERCQ, membre du conseil de surveillance, la société HOLYMPIADES S.A.S., membre du conseil de surveillance, M. Barthélemy GUISLAIN, membre du conseil de surveillance, M. Bruno ROSE, membre du conseil de surveillance) fera tout le nécessaire pour qu'une nouvelle valeur puisse être fixée et pour que les demandes de rachat puissent être honorées dans un délai de trente (30) jours à compter du déclenchement de la procédure de nouvelle évaluation.

- Les obligations émises par les sociétés du RESEAU OXYLANE sont évaluées à leur valeur nominale, majorée de la fraction courue du coupon.
- Tous les autres titres susceptibles d'être émis par les sociétés non cotées du RESEAU OXYLANE sont évalués selon les critères prévus au contrat d'émission. Dans tous les cas, leur valeur sera confirmée chaque année par le collège d'experts désignés pour l'évaluation des sociétés non cotées du RESEAU OXYLANE.
- Les valeurs françaises et étrangères cotées sur un marché réglementé sont évaluées sur la base du premier cours inscrit à la date d'évaluation.
- Les valeurs mobilières négociées sur un autre marché, hors de France, sont évaluées sur la base de leur cours sur leurs marchés principaux converti en euro au cours de la devise en vigueur au jour d'évaluation.
- Les actions de SICAV et les parts d'autres Fonds Commun de Placement sont évaluées au dernier prix de rachat connu au jour d'évaluation. Les titres de créances négociables sont évalués sur base de leur valeur de marché.
- Les produits négociés sur des marchés dérivés réglementés sont évalués au dernier cours de compensation connu.
- Les valeurs mobilières cotées, dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou qui n'ont pas fait l'objet de cotation au jour d'évaluation sont évaluées à leur dernier cours connu. Si le dernier

cours connu n'a pas été modifié depuis plus de six mois, l'évaluation se fera à une valeur nulle.

Toute souscription ou rachat d'Actions sera effectuée, après exécution de cette évaluation, au prix ainsi fixé.

Dès lors, il ne peut exister de disparité importante entre le prix de l'offre au public et le coût réellement supporté en espèces par des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance, ou des membres de la direction générale, ou des apparentés, pour des valeurs mobilières qu'ils ont acquises lors de transactions effectuées au dernier exercice, ou qu'ils ont le droit d'acquérir

A titre d'information, la détermination de la valeur nominale de l'Action a été faite librement par les

actionnaires fondateurs lors de la constitution de la Société.

Le prix de vente n'est pas et ne sera pas déterminé par la négociation libre des Actions sur un marché réglementé et par conséquent, il n'y a aucune assurance que le prix ainsi déterminé par les experts corresponde à la valeur de marché qui pourrait être déterminée sur un marché réglementé.

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

5.1.1. Raison sociale et nom commercial de l'émetteur

DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A.

5.1.2. Lieu de constitution de l'émetteur et numéro d'enregistrement

Enregistrée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 118 164.

5.1.3. Date de constitution et durée de l'émetteur, sauf si elle est indéterminée

Constituée le 20 juillet 2006 pour une durée illimitée.

5.1.4. Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine.

Siège social : 196, Rue de Beggen,
L – 1220 Luxembourg.

Numéro de téléphone : 00 352 33 59 39 1.

Forme juridique : société en commandite par actions constituée à Luxembourg selon le droit du Grand Duché de Luxembourg.

5.1.5. Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur

2008 :

Dans le cadre de l'offre effectuée conformément au prospectus daté du 9 avril 2008, l'émetteur a fait l'objet d'une augmentation de capital en date du 18 juillet 2008 ayant porté son capital à EUR 14 300 000,00.

Les actions de commandité de DECATHLON S.A. et DECATHLON ITALIA, S.r.l. ont été cédées à DECATHLON ESPAÑA S.A qui devint le seul Actionnaire Commandité de la Société.

De plus, conformément aux dispositions du prospectus relatif à l'Offre d'Actions commanditaires daté du 9 avril 2008, la société WEDDELL S.A. agissant en sa qualité de Caisse de Rachat, a procédé à la vente de 478 023 Actions à un prix nominal par Action de EUR 6,15, c'est-à-dire un montant total de EUR 2 939 841,45.

2009 :

Dans le cadre de l'offre effectuée conformément au prospectus daté du 8 mai 2009, l'émetteur a fait l'objet d'une augmentation de capital en date du 9 juillet 2009 ayant porté son capital à EUR 14 625 000,00.

De plus, conformément aux dispositions du prospectus relatif à l'Offre d'Actions commanditaires daté du 8 mai 2009, la société WEDDELL S.A. agissant en sa qualité de Caisse de Rachat, a procédé à la vente de 348 710 Actions à un prix nominal par Action de EUR 6,42, c'est-à-dire un montant total de EUR 2 238 718,20.

2010 :

Dans le cadre de l'offre effectuée conformément à la décision de gérance du 25 mars 2010, l'émetteur a fait l'objet d'une augmentation de capital en date du 30 juin 2010 ayant porté son capital à EUR 16 350 000,00.

De plus, conformément aux dispositions du prospectus relatif à l'Offre d'Actions commanditaires daté du 8 mai 2009, la société WEDDELL S.A. agissant en sa qualité de Caisse de Rachat, a procédé à la vente de 650 031 Actions à un prix nominal par Action de EUR 7,73, c'est-à-dire un montant total de EUR 5 024 739,63.

5.2. INVESTISSEMENTS

L'émetteur est une société dont l'objectif est de détenir des actions d'autres sociétés et d'autres valeurs mobilières. Par conséquent, les fonds des Actionnaires, qui représentent la majorité du financement, ont été et seront investis majoritairement et directement dans DECATHLON S.A., une société de droit français.

2008 :

L'émetteur a acheté en date du 17 décembre 2008 2.500 actions de DECATHLON S.A., une société de droit français, pour un montant de 977 500 €.

2009 :

Il n'y a eu aucune opération d'achat ou de vente d'actions DECATHLON SA

2010 :

L'émetteur a acheté, en date du 25 novembre 2010, 2.700 actions de DECATHLON S.A., une société de droit français, pour un montant de 1 388 664,00 €.

Grâce aux capitaux versés par les Salariés participants à l'Offre, les principaux investissements de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. ont visé et viseront à investir (par le biais de participations directes ou indirectes) le secteur de la conception, de la production, de l'activité de grossiste et de la vente au détail d'articles de sport, principalement pour les succursales du RESEAU OXYLANE.

La Société ne compte pas réaliser, à l'avenir, d'investissements principaux, pour lesquels ses organes de direction auraient déjà pris des engagements fermes.

6. APERÇU DES ACTIVITES

6.1. PRINCIPALES ACTIVITES

L'émetteur est une société dont l'objet unique est la détention d'actions d'autres sociétés majoritairement investis directement dans DECATHLON S.A. ou d'autres valeurs mobilières.

Par conséquent, la valorisation de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. est donc fortement liée à ces investissements sous-jacents.

Une vue d'ensemble des activités du RESEAU OXYLANE est fournie ici, établissant les catégories principales des produits vendus et/ou des services fournis au cours de chaque exercice pour la période couverte par l'historique des informations financières, une indication de tous les nouveaux produits et/ou services significatifs qui ont été présentés et l'étendue du développement de nouveaux produits et services qui a été publiquement révélée, et leur statut de développement.

DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A., à travers l'investissement évoqué ci-dessus, est principalement présente sur le marché de la vente au détail d'articles de sport.

6.2. PRINCIPAUX MARCHES

Les informations suivantes sont relatives aux activités de DECATHLON S.A..

6.2.1. Historique et évolution des activités du RESEAU OXYLANE

En 1976, Michel Leclercq fondateur de DECATHLON S.A. a ouvert la première grande surface de vente d'articles de sport en France en libre service à Englos (près de Lille). Son concept était nouveau, il consistait à équiper sous le même toit et au meilleur prix possible tous les sportifs, du débutant au passionné. Ce concept remporta un rapide succès puisqu'en 1980, cinq magasins avaient déjà vu le jour en France.

En 1986, la société se lança dans la production d'articles de sport avec la volonté d'assurer la conception et la fabrication d'articles vendus sous la marque DECATHLON.

La même année, DECATHLON S.A. ouvrait son premier magasin en dehors du territoire français à Dortmund en Allemagne, suivi bientôt par l'Espagne puis l'Italie

Dès 1988, la production s'internationalisait avec l'ouverture du premier bureau de production en Asie.

Puis en 1996, le RESEAU OXYLANE décida de créer ses deux premières marques, Tribord pour les sports aquatiques et Quechua pour la montagne.

En 1997, le RESEAU OXYLANE décida de s'implanter en Belgique.

En 1999, le RESEAU OXYLANE poursuivit son objectif d'internationalisation en ouvrant son premier magasin au Royaume-Uni, puis au Portugal en 2000, en Pologne et au Brésil en 2001

Le 5 novembre 2003, le développement international du RESEAU OXYLANE prit une nouvelle dimension avec l'ouverture du premier magasin chinois à Shanghai.

En 2005, le RESEAU OXYLANE s'implante en Hongie.

En 2006, DECATHLON France a connu une année difficile avec une régression de chiffre d'affaires de -3,9% sur ses 211 magasins comparables. A l'inverse, l'Espagne a réalisé une année exceptionnelle tant au niveau de la progression à magasin comparable (+ 13,2%) qu'au niveau de la rentabilité.

Le nombre de magasins en Chine est passé de 5 à 13 en un an et le Groupe a ouvert ses deux premiers magasins à Pékin.

Il convient également de noter au titre des événements marquants de 2006, que le Groupe a suspendu son projet américain.

2007, comparée à 2006, fut une année de progression pour DECATHLON FRANCE. Le chiffre d'affaires a augmenté de 6,9% et 11 nouveaux magasins ont ouvert.

L'Espagne a accompli une progression significative. Le chiffre d'affaires a augmenté de 17,8% et 5

nouveaux magasins ont ouvert.

Le développement international a également évolué par l'ouverture de 33 nouveaux magasins en France, en Espagne, en Italie, en Chine, au Portugal, en Allemagne, en Pologne, en Hongrie, au Brésil, en Russie, au Royaume-Uni et aux Pays-Bas.

En 2007, le RESEAU OXYLANE obtint des résultats profitables et s'élevant au rang de 142^{ème} détaillant au niveau mondial (étude Deloitte de 2007).

En 2008, le RESEAU OXYLANE réussit une bonne performance (une croissance de 11,1%) dans un contexte économique difficile, en effet, l'année 2008 a été marquée par la crise financière.

Le développement du Groupe s'est accru avec l'ouverture de 35 nouveaux magasins en France, en Italie, en Espagne, en Pologne, en Allemagne, en Belgique, au Brésil, en Chine, en Russie et en Hongrie.

L'Espagne garde son record d'ouverture de magasins avec 9 magasins parmi lesquels 3 disposent de plus de 8.000 mètres carrés.

L'année 2009, aura été une année compliquée à la fois pour les consommateurs, pour les entreprises et pour les principaux pays du monde avec cette crise économique. Néanmoins dans ce contexte morose le RESEAU OXYLANE, a réalisé des performances commerciales très honorables, signe de fidélité et de satisfaction de ses clients.

La croissance de chiffre d'affaires est de + 9,6%.

Le RESEAU OXYLANE a ouvert 77 magasins toutes enseignes confondues. Les résultats du RESEAU OXYLANE sont très satisfaisants, et la rotation des stocks est bien au dessus des engagements (amélioration de 9 jours) ce qui conforte la qualité des stratégies du RESEAU OXYLANE.

Pour l'enseigne DECATHLON, l'année 2009 a été marquée par une accélération du nombre d'ouvertures avec 47 nouveaux magasins (+ 11 extensions et 3 relocalisations) ainsi que l'ouverture réussie de deux nouveaux pays, la Roumanie et l'Inde.

Dans certains pays hors zone € (en particulier Angleterre, Hongrie, Russie, Pologne..), l'impact des variations négatives des taux de change a été particulièrement fort et a entraîné un travail d'adaptation du modèle économique au nouveau contexte macro-économique.

En 2010, le RESEAU OXYLANE a fait une croissance de chiffre d'affaires honorable de + 10 % avec un effet change positif. Les résultats du RESEAU OXYLANE demeurent très satisfaisants pour cette année. Le mois de novembre a été exceptionnel et a fortement contribué à cette performance.

Le RESEAU OXYLANE a poursuivi sa stratégie de développement, ce qui a permis d'ajouter 91 magasins en l'espace d'une année toutes enseignes confondues aux magasins déjà ouverts.

On note également un renforcement de la diversification des formes de vente avec une forte progression des ventes sur internet sur le plan international.

Depuis le Réseau Oxylane n'a de cesse de développer ses propres marques, de créer de nouveaux produits

innovants et de s'implanter dans de nouveaux pays comme la Turquie et la République Tchèque

6.2.2. Description des activités du RESEAU OXYLANE

Le RESEAU OXYLANE a pour objet la création, la production et la vente au détail d'articles de sport.

Le RESEAU OXYLANE a créé dix-huit **marques passion**, reconnues mondialement, qui sont :

- **Domyos** pour le fitness
- **Kipsta** pour les sports collectifs
- **Kalenji** pour le running
- **Aptonia** pour la nutrition et le soin du sportif
- **Tribord** pour les sports d'eau
- **Artengo** pour les sports de raquette
- **Inesis** pour le golf
- **B'twin** pour le cycle
- **Fouganza** pour l'équitation
- **Quechua** pour les sports de montagne.
- **Wed'ze** pour les sports de glisse sur neige
- **Oxelo** pour le roller et skate
- **Solognac** pour la chasse
- **Caperlan** pour la pêche
- **Nabaiji** pour la natation
- **Newfeel** pour la marche
- **Simond** pour l'alpinisme et l'escalade
- **Geologic** pour les sports de précision

Le RESEAU OXYLANE a également créé des marques techniques telles que :

- **Novadry**
- **Equarea**
- **Stratermic**
- **Essensole**
- **Strenfit**
- **Géonaute**
- **Mknix**
- **Outchoc**

Les produits répertoriés sont nombreux et représentatifs d'une large gamme comme en témoigne la palette de marques propres au RESEAU OXYLANE.

Le RESEAU OXYLANE est présent dans 31 bureaux et antennes de production dans le monde (Cf. carte ci-

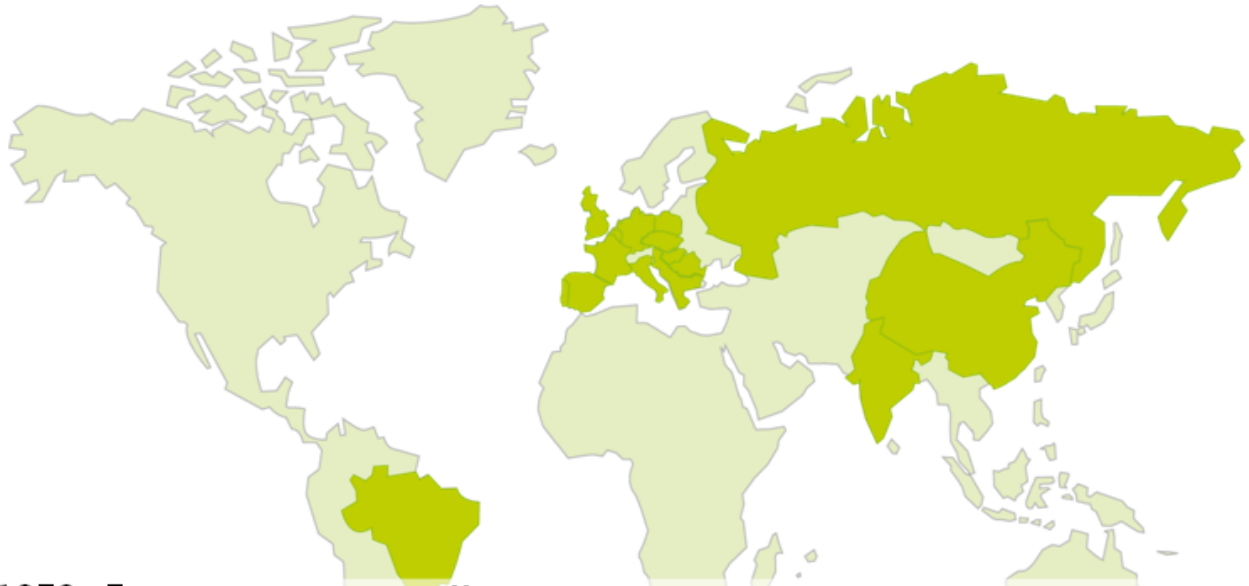
dessous).

Le RESEAU OXYLANE distribue par le biais de 624 magasins de vente au détail, chacun disposant de 35 000 références en moyenne dans chacun d'eux, recouvrant tous les niveaux de prix et d'activités sportives et fournissant des services exclusifs tels que la location, la réparation, etc.

6.2.3. Implantation géographique du RESEAU OXYLANE

17 pays de vente au détail

★ 5 zones douanières ★



- ★ 1976 : France
- ★ 1986 : Allemagne
- ★ 1992 : Espagne
- ★ 1993 : Italie
- ★ 1997 : Belgique
- ★ 1999 : Angleterre
- ★ 2000 : Portugal
- ★ 2001 : Pologne
- ★ 2001 : Brésil
- ★ 2005 : Hongrie
- ★ 2009 : Roumanie, Inde
- ★ 2010 : Turquie, République Tchèque

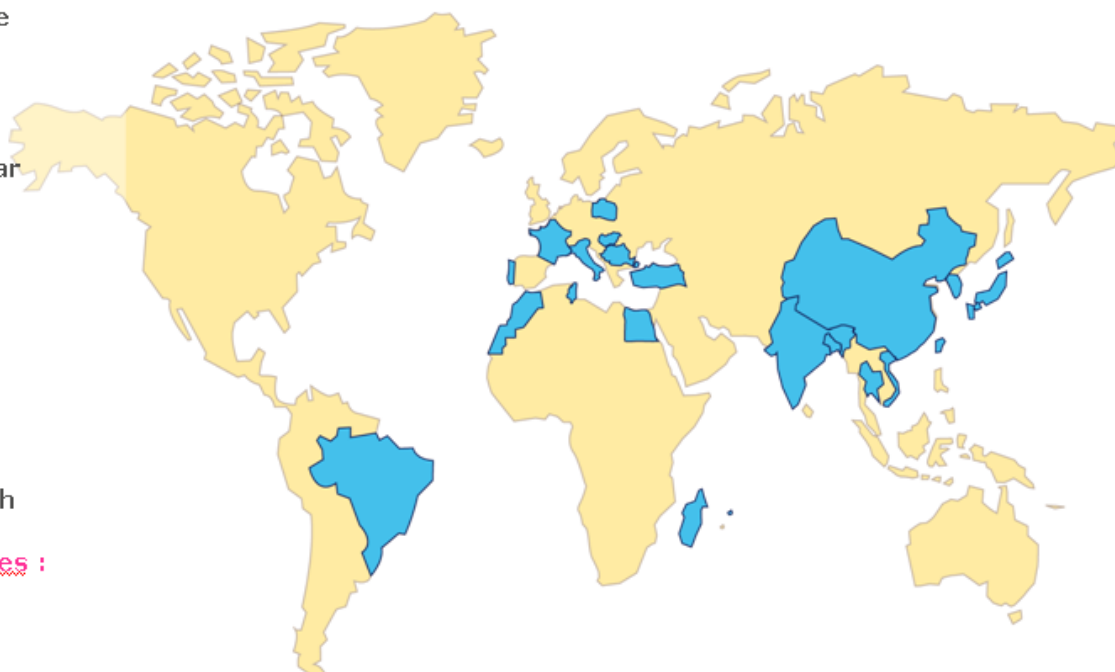
34 bureaux de production dans 22 pays

★ Situation à
fin 2010 ★

Brésil
Corée du Sud
Ile Maurice
Japon
Taiwan
Thaïlande
Vietnam
Madagascar
Inde
Chine
France
Portugal
Roumanie
Italie
Maroc
Turquie
Tunisie
Egypte
Bangladesh

3 ouvertures :

Sri Lanka
Cambodge
Indonésie



De plus, le RESEAU OXYLANE souhaite diversifier son activité à travers « *Alsolia* » pour l'activité financière et au travers de nouveaux points de vente spécialisés et d'une activité de grossiste.

Enfin, la société DECATHLON S.A. a réalisé les performances suivantes pour les trois derniers exercices : Comptes statutaires

Exercice	2007	2008	2009
Total Bilan	1 591 245 735	1 998 999 698	2 199 003 166
Résultat	156 017 504	61 847 270	226 484 894
Chiffres d'affaires nets	3 538 636 362	2 841 559 500	3 019 450 273

Comptes consolidés en milliers d'euros

Exercice	2007	2008	2009
Total Bilan	2 448 083	2 804 169	3 044 093

Résultat	283 018	283 549	406 997
Chiffres d'affaires nets	4 475 067	4 964 061	5 430 160

6.2.4. Marché de référence

L'année 2008 a été marquée par la crise financière. Cette crise a entraîné la récession dans plusieurs pays.

Avec la baisse du pouvoir d'achat et le retour de l'inflation, les consommateurs ont préféré les politiques de prix bas et de « low cost » et, par conséquent, se sont plus tournés vers les biens de marque distributeur et vers les enseignes de « hard discount ».

En France, sur le marché du sport, l'activité a tourné autour de -0,5% d'évolution du chiffre d'affaires. DECATHLON S.A. détenait approximativement 32% des parts de marché en France, suivi d'Intersport.

En Espagne, les différents acteurs du sport avaient des problèmes. El Cortes Ingles et un certain nombre de concurrents ont annoncé une perte pour l'année 2008. Dans d'autres secteurs, quasiment tous les distributeurs ont annoncé de mauvais résultats.

En Italie, dans le secteur des loisirs, les ventes de produits (sport, loisirs, camping) ont connu une régression de 1,6%.

Le marché anglais du sport était en baisse durant l'année 2008. La majorité des concurrents terminèrent l'année avec une baisse de chiffre d'affaires. La seule enseigne qui termina l'année avec un bénéfice était JD Sports (réseau de magasins de centre ville).

A l'opposé des autres pays, le marché du sport en Pologne a augmenté d'environ 10%. Les deux enseignes ayant la plus forte progression étaient DECATHLON S.A. (39,5%) et Intersport (28%). Globalement, ce fut une année durant laquelle les hypermarchés spécialisés ont augmenté leur pénétration du marché (sauf Go Sport). L'immobilisation du marché a continué pour les petits distributeurs d'articles de sport au détail et pour les hypermarchés.

En 2009, selon le point de conjoncture de la fédération des professionnels du sport réalisé par interrogation des principales enseignes du commerce spécialisé d'articles de sport en France, le pré-bilan de l'année

2009 s'établirait autour de +1% à périmètre comparable (dont Décathlon). L'enseigne la moins performante aurait fait -5%, la plus performante +2%, Décathlon ayant fait +2,4%.

L'Espagne est fortement touchée par la crise économique. L'ensemble de la distribution espagnole a souffert en 2009. La majorité des enseignes ont fini l'année en négatif et la bataille sur les prix est devenue une

priorité pour tout le monde. Le marché du sport suit aussi la même tendance et beaucoup de petits magasins de sport ont eu du mal à finir l'année.

Sur la période de janvier à novembre 2009 selon les données officielles de l'institut national de la statistique, la conjoncture économique italienne a suivi l'environnement économique européen en recul par rapport à 2008. La crise économique a sévi en Allemagne, peu dans le secteur immobilier, mais plus particulièrement dans l'industrie et le commerce. Le marché du sport en volume a progressé de 0,2% en 2009 (-0,9% en 2008).

L'année 2009 a été difficile en Grande-Bretagne pour le marché de la distribution spécialisée avec des impacts fortement ressentis suite à la crise économique mondiale. Le marché de la distribution est en retrait par rapport à celui du reste de l'Europe avec de nombreuses entreprises en difficulté, il y a eu une forte augmentation du taux de chômage forçant les ménages à réduire leurs consommations. Concernant le marché du sport des retailers reconnus sont toujours en difficulté, restructurant leurs entreprises ou fermant de nombreux sites non rentables. Un marché, qui malgré la crise, reste toujours très agressif en prix, avec sur la première partie de l'année une baisse significative des prix de vente annoncée chez certains discounters qui profitent ainsi de la baisse du taux de la TVA pour renforcer leur positionnement et leur image 'low price' dans un contexte économique difficile. Malgré ces baisses de prix, les distributeurs ont continué à annoncer de mauvaises tendances.

La Pologne a été fortement impacté par la forte dépréciation de sa monnaie locale contre l'Euro (en moyenne 23%). La crise financière n'a pas épargné la Pologne. Les principaux acteurs du marché du sport en Pologne restent DECATHLON avec 23% de part de marché et Intersport avec 16%.

Le Brésil a été quelque peu épargné par la crise financière mondiale, surtout les activités de services et de commerce. Seule la production industrielle brésilienne a souffert. Le package financier et fiscal établi par le gouvernement a soutenu la consommation, aidée également par la forte baisse des taux d'intérêt brésilien. Le marché de la chaussure et du vêtement, a été en constante régression sur toute l'année 2009 quand Décathlon était en croissance positive. Nous avons donc pris des parts de marché.

En 2009, touchée par le ralentissement économique, la Chine a connu une croissance de + 8,7%, qui est soutenu en particulier par des investissements dans les infrastructures (460 milliards d'euros). Mais c'est la plus faible hausse du produit intérieur brut (PIB) en 19 ans (9,4% en moyenne). En distribution, de nombreux distributeurs internationaux ont connu une dégradation de leur chiffre d'affaires : Carrefour, Tesco, Ikea, B&Q.

La Hongrie a connu une baisse très importante de son produit intérieur brut (-7,1%) et une forte inflation à 5,2%. Le chômage a aussi très fortement augmenté passant de 7,3% à 10,5%. Le marché du sport fait -8%, Décathlon reste leader national.

La crise a accéléré la modification du paysage commercial en Russie. Dans ce contexte, Décathlon tire pleinement l'avantage de sa stratégie discount menée depuis son démarrage dans ce pays tout en devant faire face à une concurrence accrue des hypermarchés qui se développent partout en Russie. A l'inverse, le leader Russe et notre principal concurrent spécialiste souffre de l'implantation de nos 5 magasins moscovites avec une baisse marquée de son chiffre d'affaires.

En 2010, même si le marché du sport en France a rencontré une diminution de 2% du volume des ventes réalisées, les principaux concurrents de DECATHLON France SAS ont fait preuve sur certaines périodes de

l'année d'une croissance notable. Décathlon doit en conséquence rester vigilant face à des concurrents revigorés.

La crise économique se poursuit en Espagne. En 2010, la croissance du Produit Intérieur Brut a été de 0%, l'inflation de 3% et le taux de chômage de 21%. L'ANGED (association de grandes surfaces de distribution espagnoles) a enregistré une baisse de 5% de ses ventes en 2010, le secteur de la vente au détail 6%. Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) a augmenté de 2 points à partir de juillet 2010.

Pour le marché du sport en Italie, la croissance des ventes est de 0,5%.

Le marché du sport en Allemagne a été principalement tiré par les sports Outdoor, d'autres sports comme le vélo ou le hand-ball ayant fortement reculé.

La croissance en Chine en 2010 est de 10,3%. Le gouvernement l'a contrôlée trimestre par trimestre (11,9%, 10,3%, 9,6% et 9,8%) pour lutter contre la pression de l'inflation qui est 3,3% sur l'année et 7,2% sur le secteur alimentaire. La croissance repose principalement sur la demande interne (90%), avec une poussée forte de la consommation et un niveau d'investissement qui restent conséquents. Ce schéma de croissance devrait rester inchangé sur 2011, avec des autorités toujours soucieuses de favoriser le rééquilibrage de l'économie chinoise en faveur de plus de consommation.

La croissance du marché du sport en 2010 a ralenti (+11%), c'est la première fois que la Chine est en dessous de 15% depuis 5 ans.

Aux Pays Bas, le marché de la distribution enregistre au global une progression de +2% et celui du sport +3%.

En Grande Bretagne, le secteur de la grande distribution non alimentaire progresse plus rapidement que l'alimentaire, mais l'effet de l'augmentation de la TVA a ralenti la croissance de la consommation qui reste donc très faible. La situation sur le marché du sport est plus mitigée, certains distributeurs souffrent, tandis que d'autres s'en sortent relativement bien.

Au Portugal, bien que le nombre d'inscrits dans les fédérations sportives nationales ait augmenté, ce chiffre reste à 4,6%, laissant donc un grand potentiel de croissance sur notre marché du sport. Néanmoins les intentions d'achats d'équipement de sport restent basses : en effet, à peine 4% des Portugais disent avoir l'intention d'acheter des articles de sport. Il existe au Portugal près de 1 063 magasins de sport (la plupart réalisent moins de 100 K€ de chiffre d'affaires par an). Les hypermarchés et les petits magasins spécialisés en centre commercial restent les leaders en parts de marché. Les principales enseignes de grandes surfaces spécialisées dans le commerce des articles de sport représentent à eux seuls environ un tiers du marché portugais.

Le marché du sport en Pologne se répartit entre les hypermarchés, les grandes surfaces du sport et les magasins spécialistes. Nos concurrents rencontrent certaines difficultés en termes de croissance et de perspective de chiffre d'affaires, alors que DECATHLON SP Zoo affiche une croissance de 38,5 % et une progression de 3,2 %, ainsi qu'une position de leader sur le marché du sport polonais.

6.2.5. Perspectives de développement

Depuis sa création, le RESEAU OXYLANE a toujours eu pour but de rendre le sport accessible au plus grand

nombre. Par conséquent, son souhait est de renforcer son positionnement en proposant des produits d'excellente qualité aux prix les plus bas possible.

Le RESEAU OXYLANE souhaite également développer son expansion internationale en accélérant les ouvertures de magasins hors de France, afin de rendre ses produits disponibles dans le monde entier.

Le RESEAU OXYLANE souhaite également développer son portefeuille de marques, afin de se distinguer par sa gamme exclusive.

6.2.6. Salariés

A la clôture de l'exercice social au 31 décembre 2010, le RESEAU OXYLANE employait 47 300 personnes, dont 90,14 % affectées à la vente d'articles de sport et de loisirs et aux services qui s'y rattachent et 9,86 % affectées aux activités de production.

L'objectif de l'actionnariat du RESEAU OXYLANE est de permettre aux Employés de partager le fruit du travail de la Société. Le plan de l'actionnariat permet aux Salariés du RESEAU OXYLANE de devenir actionnaires de leur Société et de partager les performances du Groupe, en augmentant leur satisfaction individuelle et en encourageant la croissance de la Société.

6.2.7. Membres du Directoire et du Conseil de Surveillance

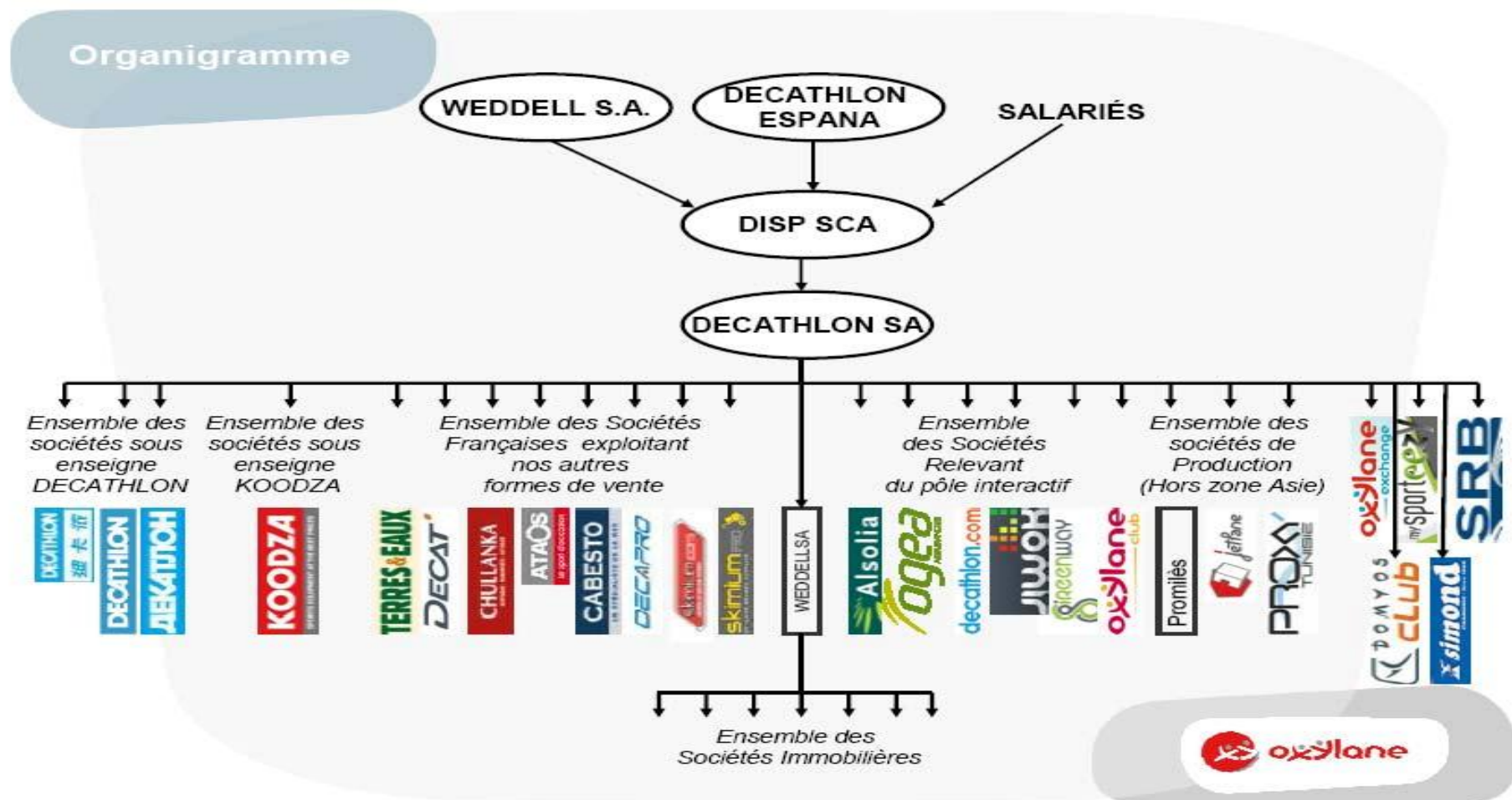
Les tableaux suivants renseignent sur la composition du Directoire et du Conseil de Surveillance de DECATHLON S.A.

Membres du Directoire	
Nom	Fonction
Yves CLAUDE	Président du Directoire
Olivier BONNET	Membre du Directoire
Hugues DELPIRE	Membre du Directoire
Dominique THOMAS	Membre du Directoire

Membres du Conseil de Surveillance	
Nom	Fonction
Olivier LECLERCQ	Président du Conseil de Surveillance
HOLYMPIADES S.A.S.	Membre du Conseil de Surveillance
Bruno ROSE	Membre du Conseil de Surveillance
Barthélémy GUISLAIN	Membre du Conseil de Surveillance
Mathieu LECLERCQ	Membre du Conseil de Surveillance

7. ORGANIGRAMME

7.1. DESCRIPTION DU GROUPE ET DE LA POSITION DE L'EMETTEUR DANS LE GROUPE



NB : "DISP SCA" pour DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A.

DECATHLON ESPAÑA S.A.U. et WEDDELL S.A. sont contrôlées par DECATHLON S.A., respectivement à hauteur de 100 % et de 99,9 %.

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. n'a aucune immobilisation corporelle existante ou à venir, y compris des propriétés en crédit-bail et des servitudes et hypothèques majeures, et, par conséquent, aucun problème environnemental ne peut affecter l'utilisation faite par l'émetteur des immobilisations corporelles.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

9.1. SITUATION FINANCIERE

L'actif du bilan de la Société au 31 décembre 2008 se présente comme suit

: Chiffres-clés du bilan : Actif

Actif	2008
Actif immobilisé	
dont immobilisations financières (Titres de participations)	EUR 15 428 700,80
Actif circulant	
dont créances	
dont valeurs mobilières	
dont avoirs en banques	EUR 2 412,68

Au cours de l'exercice, le poste « Titres de participations » augmente à la suite des augmentations de capital effectuées par la Société. Les liquidités résultant de ces opérations sont investies pour partie en actions de DECATHLON S.A. et pour partie en valeurs mobilières de placement à court terme. La politique d'investissement consiste à maintenir une répartition entre actions de DECATHLON S.A., évalués à la valeur de marché équivalente établie par expertise, et valeurs mobilières de placement à court terme dans une proportion moyenne de 70% en actions de DECATHLON S.A. contre 30 % de valeurs mobilières.

Le passif du bilan de la Société au 31 décembre 2008 se présente comme suit

: Chiffres-clés du bilan : Passif

Passif	2008
Capitaux propres	
dont capital souscrit	EUR 14 300 000
dont prime d'émission	EUR 251 652,83
dont résultats reportés	EUR -7 077,61
dont bénéfice de l'exercice	EUR 751 617,63
Provision	EUR 131 130,00
Dettes	EUR 3 790,63

Le solde de capitaux propres est directement lié à l'évolution du capital social et évolue donc en fonction des augmentations de capital et des résultats de l'exercice. La Société a dégagé un bénéfice comptable pour cet

exercice.

Les capitaux propres couvrent presque en totalité l'actif immobilisé. L'actif immobilisé est investi essentiellement en actions de la société DECATHLON S.A. pour un montant de EUR 11 415 780,80 ainsi qu'en valeurs mobilières de placement pour un montant de EUR 4 012 920,00.

Les liquidités ont été déposées sur deux comptes bancaires pour un montant de EUR 2 412,68.

L'exercice clos au 31 décembre 2008 présente un bénéfice comptable d'un montant de EUR 751 617,63.

Ce bénéfice correspond :

- f Au paiement de dividende par DECATHLON S.A.
- f Au gain en capital réalisé suite à la vente de placement financier.

Une description de sa situation financière est incorporée au bilan au 31 décembre

2008. L'actif du bilan de la Société au 31 décembre 2009 se présente comme suit :

Chiffres-clés du bilan :

Actif

Actif	2009
Actif immobilisé	
dont immobilisations financières (Titres de participations)	EUR 16 149 186
Actif circulant	
dont créances	
dont valeurs mobilières	
dont avoirs en banques	EUR 2 055

Au cours de l'exercice, le poste « Titres de participations » augmente à la suite des augmentations de capital effectuées par la Société. Les liquidités résultant de ces opérations sont investies pour partie en actions de DECATHLON S.A. et pour partie en valeurs mobilières de placement à court terme. La politique d'investissement consiste à maintenir une répartition entre actions de DECATHLON S.A., évalués à la valeur de marché équivalente établie par expertise, et valeurs mobilières de placement à court terme dans une proportion moyenne de 70% en actions de DECATHLON S.A. contre 30 % de valeurs mobilières.

Le passif du bilan de la Société au 31 décembre 2009 se présente comme suit

: Chiffres-clés du bilan : Passif

Passif	2009
Capitaux propres	
dont capital souscrit	EUR 14 625 000
dont prime d'émission	EUR 343 953
dont réserve spéciale	EUR 87 825
dont réserve légale	EUR 37 581
dont résultats reportés	EUR 619 134
dont bénéfice de l'exercice	EUR 293 057

Provision	EUR 140 900
Dettes	EUR 3 791

Le solde de capitaux propres est directement lié à l'évolution du capital social et évolue donc en fonction des augmentations de capital et des résultats de l'exercice.

Les capitaux propres couvrent presque en totalité l'actif immobilisé. L'actif immobilisé est investi essentiellement en actions de la société DECATHLON S.A. pour un montant de EUR 11 415 781 ainsi qu'en valeurs mobilières de placement pour un montant de EUR 4 733 405.

Les liquidités ont été déposées sur deux comptes bancaires pour un montant de EUR 2 055.

L'exercice clos au 31 décembre 2009 présente un bénéfice comptable d'un montant de EUR 293 057.

Ce bénéfice correspond :

- f Au paiement de dividende par DECATHLON S.A.
- f Au gain en capital réalisé suite à la vente de placement financier.

Une description de sa situation financière est incorporée au bilan au 31 décembre 2009. L'actif du bilan de la Société au 31 décembre 2010 se présente comme suit :

Chiffres-clés du bilan :
Actif

Actif	2010
Actif immobilisé	
dont immobilisations financières (Titres de participations)	EUR 18 807 072
Actif circulant	
dont créances	
dont valeurs mobilières	
dont avoirs en banques	EUR 2 962

Au cours de l'exercice, le poste « Titres de participations » augmente à la suite des augmentations de capital effectuées par la Société. Les liquidités résultant de ces opérations sont investies pour partie en actions de DECATHLON S.A. et pour partie en valeurs mobilières de placement à court terme. La politique d'investissement consiste à maintenir une répartition entre actions de DECATHLON S.A., évalués à la valeur de marché équivalente établie par expertise, et valeurs mobilières de placement à court terme dans une proportion moyenne de 70% en actions de DECATHLON S.A. contre 30 % de valeurs mobilières.

Le passif du bilan de la Société au 31 décembre 2010 se présente comme suit

: Chiffres-clés du bilan : Passif

Passif	2010
Capitaux propres	
dont capital souscrit	EUR 16 350 000
dont prime d'émission	EUR 1 285 803
dont résultats reportés	EUR 896 773
dont réserve spéciale	EUR 87 825
dont réserve légale	EUR 53 000

dont perte de l'exercice	EUR – 14 617
Provision	EUR 150 900
Dettes	EUR 350

Le solde de capitaux propres est directement lié à l'évolution du capital social et évolue donc en fonction des augmentations de capital et des résultats de l'exercice.

Les capitaux propres couvrent presque en totalité l'actif immobilisé. L'actif immobilisé est investi essentiellement en actions de la société DECATHLON S.A. pour un montant de EUR 12 804 445 ainsi qu'en valeurs mobilières de placement pour un montant de EUR 6 002 627.

Les liquidités ont été déposées sur deux comptes bancaires pour un montant de EUR 2 962.

L'exercice clos au 31 décembre 2009 présente une perte comptable d'un montant de EUR 14 617 (compte non tenu de plus values latentes non comptabilisées). Cette perte correspond à des charges à payer pour le fonctionnement administratif de la société.

Une description de sa situation financière est incorporée au bilan au 31 décembre 2010.

9.2. RESULTAT D'EXPLOITATION

Les produits de la Société sont constitués presque exclusivement de produits financiers provenant de ses investissements dans des valeurs mobilières.

Le compte de Pertes et Profits de la Société au 31 décembre 2008 se présente comme suit :

Compte de Pertes et Profits	2008
Produits	
Produit provenant de participations	
Produit provenant d'autres valeurs mobilières	
Produits exceptionnels	EUR 951 464,32
Intérêts et produits assimilés	EUR 1 173,10
Charges	
Autres charges externes	EUR 26 582,23
Intérêts et charges assimilés	EUR 908,46
Impôts sur le résultat	EUR 71 500,00
Autres impôts	EUR 102 029,10
Résultat de l'exercice	EUR 751 617,63

L'exercice clos au 31 décembre 2008 présente un bénéfice comptable d'un montant de EUR 751 617,63.

Ce bénéfice correspond :

- f Au paiement de dividende par DECATHLON S.A.
- f Au gain en capital réalisé suite à la vente de placement financier.

Le compte de Pertes et Profits de la Société au 31 décembre 2009 se présente comme suit :

Compte de Pertes et Profits	2009
Produits	
Produit provenant de participations	

Produit provenant d'autres valeurs mobilières	
Produits exceptionnels	EUR 394 910
Intérêts et produits assimilés	EUR 116
Charges	
Autres charges externes	EUR 23 007
Intérêts et charges assimilés	EUR 371
Impôts sur le résultat	
Autres impôts	EUR 78 591
Résultat de l'exercice	EUR 293 057

L'exercice clos au 31 décembre 2009 présente un bénéfice comptable d'un montant de EUR 293 057.

Ce bénéfice correspond :

- f Au paiement de dividende par DECATHLON S.A.
- f Au gain en capital réalisé suite à la vente de placement financier.

Le compte de Pertes et Profits de la Société au 31 décembre 2010 se présente comme suit :

Compte de Pertes et Profits	2010
Produits	
Produit provenant de participations	
Produit provenant d'autres valeurs mobilières	
Produits exceptionnels	EUR 16 272
Intérêts et produits assimilés	
Charges	
Autres charges externes	EUR 13 846
Intérêts et charges assimilés	EUR 224
Impôts sur le résultat	
Autres impôts	EUR 16 860
Résultat de l'exercice	EUR -14 617

L'exercice clos au 31 décembre 2009 présente une perte comptable d'un montant de EUR 14 617 (compte non tenu de plus values latentes non comptabilisées). Cette perte correspond à des charges à payer pour le fonctionnement administratif de la société.

9.2.1. Facteurs importants influant sur le revenu d'exploitation de l'émetteur

Il n'existe pas de facteur important, y compris d'évènements inhabituels ou peu fréquents ou de nouveaux développements, influant sensiblement le revenu d'exploitation de l'émetteur.

9.2.2. Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets

Les états financiers ne font pas apparaître des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets.

9.2.3. Stratégie ou facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique

Aucune stratégie et aucun facteur de nature gouvernemental, économique, budgétaire, monétaire ou politique ne peuvent influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur.

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1. CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE

La Société n'a pas de capitaux propres à court terme. Par conséquent, tous les capitaux propres mentionnés ci-dessous font référence à du long terme.

Les capitaux propres de la Société sur l'exercice 2008 se présentent comme suit :

Passif	2008
Capital souscrit	EUR 14 300 000,00
Prime d'émission	EUR 251 652,83
Réserves	
Résultats reportés	EUR -7 077,61
Résultat de l'exercice	EUR 751 617,63
Total capitaux propres	EUR 15 296 192,85

Le solde de capitaux propres était directement lié à l'évolution du capital social et au profit de l'exercice 2008.

Les capitaux propres de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. sont décrits dans le bilan au 31 décembre 2008.

Les capitaux propres de la Société sur l'exercice 2009 se présentent comme suit :

Passif	2009
Capital souscrit	EUR 14 625 000
Prime d'émission	EUR 343 953
Réserves	EUR 125 406
Résultats reportés	EUR 619 134
Résultat de l'exercice	EUR 293 057
Total capitaux propres	EUR 16 006 550

Le solde des capitaux propres est directement lié à l'évolution du capital social et au profit de l'exercice 2009.

Les capitaux propres de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. sont décrits dans le bilan au 31 décembre 2009.

Les capitaux propres de la Société sur l'exercice 2010 se présentent comme suit :

Passif	2010
Capital souscrit	EUR 16 350 000
Prime d'émission	EUR 1 285 803
Réserves	EUR 140 825
Résultats reportés	EUR 896 773
Résultat de l'exercice	EUR - 14 617
Total capitaux propres	EUR 18 658 784

Le solde des capitaux propres est directement lié à l'évolution du capital social et au profit de l'exercice

2010.

Les capitaux propres de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. sont décrits dans le bilan au

31 décembre 2010.

Par conséquent, il n'existe aucune source, aucun montant de marge brute d'autofinancement, aucun besoin de financement et aucune restriction sur l'utilisation du capital pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur.

10.2. FLUX DE TRESORERIE

10.2.1. Tableau de financement

Tableau de financement	2008
OPERATIONS D'EXPLOITATION	
Résultat net	751 617,63 EUR
Dotation aux amortissements	
Moins-values sur ventes d'actifs	
Plus-values sur ventes d'actifs	
Dotation aux provisions	
Autre résultat sans incidence sur la trésorerie	
Variation du besoin en fonds de roulement	5 443,72 EUR
Augmentation / Diminution des provisions pour risques et charges	82 500,00 EUR
Variation de la trésorerie résultant des opérations d'exploitation	839 561,35 EUR
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	
Acquisitions d'immobilisations corporelles	
Acquisitions d'immobilisations financières – actions	- 8 195 210,47 EUR
Diminution / (augmentation) d'immobilisations financières créances	
Ventes d'immobilisations corporelles	
Ventes d'immobilisations financières	6 745 485,75 EUR
Diminution de la trésorerie résultant des opérations d'investissement	- 1 449 724,72 EUR
Flux de financement avant opérations de financement	- 610 163,37 EUR
Tableau de financement	2008
OPERATIONS DE FINANCEMENT	
Emission / (remboursement) de capital et primes d'émission	592 730,85 EUR
Augmentation / (diminution) des dettes financières à long terme	
Augmentation / (diminution) des endettements financiers à court terme	
Dividendes de l'année passée, payés durant l'année	
Augmentation de la trésorerie résultant des opérations de financement	592 730,85 EUR
Variation de la trésorerie nette	- 17 432,52 EUR
Liquidités au début d'exercice	19 845,20 EUR
Liquidités à la fin de l'exercice	2 412,68 EUR

Le tableau de financement pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2008, a été audité par GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A. et fait partie intégrante des comptes annuels de la Société pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2008.69

Tableau de financement	2009
OPERATIONS D'EXPLOITATION	
Résultat net	EUR 293 057,55
Dotation aux amortissements	
Moins-values sur ventes d'actifs	
Plus-values sur ventes d'actifs	
Dotation aux provisions	
Autre résultat sans incidence sur la trésorerie	
Variation du besoin en fonds de roulement	
Augmentation / Diminution des provisions pour risques et charges	EUR 9 770,00
Variation de la trésorerie résultant des opérations d'exploitation	EUR 302 827,55
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	
Acquisitions d'immobilisations corporelles	
Acquisitions d'immobilisations financières – actions	EUR 751 496,19
Diminution / (augmentation) d'immobilisations financières créances	
Ventes d'immobilisations corporelles	
Ventes d'immobilisations financières	EUR 31 010,87
Diminution de la trésorerie résultant des opérations d'investissement	EUR 720 485,32
Flux de financement avant opérations de financement	EUR 417 657,77
Tableau de financement	2009
OPERATIONS DE FINANCEMENT	
Emission / (remboursement) de capital et primes d'émission	EUR 417 300,00
Augmentation / (diminution) des dettes financières à long terme	
Augmentation / (diminution) des endettements financiers à court terme	
Dividendes de l'année passée, payés durant l'année	
Augmentation de la trésorerie résultant des opérations de financement	EUR 417 300,00
Variation de la trésorerie nette	EUR – 357,77
Liquidités au début d'exercice	EUR 2 412,68
Liquidités à la fin de l'exercice	EUR 2 054,91

Le tableau de financement pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009, a été audité par GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A. et fait partie intégrante des comptes annuels de la Société pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009.

Tableau de financement	2010
OPERATIONS D'EXPLOITATION	
Résultat net	EUR – 20 707
Dotation aux amortissements	
Moins-values sur ventes d'actifs	
Plus-values sur ventes d'actifs	
Dotation aux provisions	
Autre résultat sans incidence sur la trésorerie	
Variation du besoin en fonds de roulement	EUR 3 441
Augmentation / Diminution des provisions pour risques et charges	EUR 16 090
Variation de la trésorerie résultant des opérations d'exploitation	EUR – 1 176
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	
Acquisitions d'immobilisations corporelles	
Acquisitions d'immobilisations financières – actions	EUR – 4 015 287
Diminution / (augmentation) d'immobilisations financières créances	
Ventes d'immobilisations corporelles	EUR 1 393 401
Ventes d'immobilisations financières	
Diminution de la trésorerie résultant des opérations d'investissement	EUR – 2 657 885
Flux de financement avant opérations de financement	EUR - 2 659 062

Tableau de financement	2010
OPERATIONS DE FINANCEMENT	
Emission / (remboursement) de capital et primes d'émission	EUR 2 666 850
Augmentation / (diminution) des dettes financières à long terme	
Augmentation / (diminution) des endettements financiers à court terme	
Dividendes de l'année passée, payés durant l'année	
Augmentation de la trésorerie résultant des opérations de financement	EUR 2 666 850

Variation de la trésorerie nette	EUR
906	
Liquidités au début d'exercice	EUR 2
055	
Liquidités à la fin de l'exercice	EUR 2
962	

Le tableau de financement pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010, a été audité par GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A. et fait partie intégrante des comptes annuels de la Société pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010.

10.2.2. Descriptif des flux de trésorerie

Les flux de trésorerie sont principalement générés par des plus values sur des transactions de titres et des revenus résultant de ces titres.

Soldes sélectionnés	2008	2009	2010
Produits provenant de participations			
Produits provenant d'autres valeurs mobilières	EUR 1 173,10	EUR 116,00	EUR 41,00
Produits exceptionnels			

10.3. INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

La Société n'a pas recours à un endettement financier, le financement se faisant exclusivement par capitaux propres.

10.4. INFORMATIONS CONCERNANT LES RESTRICTIONS A L'UTILISATION DES CAPITAUX

Il n'existe aucune restriction à l'utilisation des capitaux pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur.

11. INFORMATION SUR LES TENDANCES

Il n'existe aucune tendance défavorable liée aux actifs sous-jacents (DECATHLON S.A.) depuis le 31 décembre 2010.

Aucune tendance connue, aucune incertitude, aucune demande, aucun engagement ou aucun événement n'est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'exercice en cours.

12. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

La Société a fait le choix de ne pas inclure de prévision ou d'estimation du bénéfice dans le présent Document d'Enregistrement.

13. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

13.1. DESCRIPTION

Chaque Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour exécuter tous les actes d'administration et de disposition relevant de l'objet de la Société.

Le Gérant – L'Associé Commandité			
Nom	Fonction	Adresse	Date d'expiration du mandat
DECATHLON ESPAÑA S.A.U.	Gérant	San Sebastián de los Reyes (28701 Madrid), calle Salvador de Madariaga s/n ESPAGNE	Le mandat actuel du Gérant se terminera lors de l'Assemblée Générale Annuelle convoquée pour délibérer en juin 2012 sur les comptes de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2011.

Le Conseil de Surveillance			
Nom	Fonction	Adresse	Date d'expiration du mandat
Nicolas Ghesquières	Membre	4 bd de mons 59665 Villeneuve d'Ascq, France	Le mandat actuel du Conseil de Surveillance se terminera lors de
Hugues Delpire	Membre	4 bd de mons 59665 Villeneuve d'Ascq, France	l'Assemblée Générale Annuelle convoquée pour délibérer en juin 2011 sur les comptes de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2010.
Alhard von Ketelhodt	Membre	196, Rue de Beggen, L – 1220 Luxembourg	

Il n'existe aucun lien familial de quelque nature que ce soit entre les personnes susvisées.

Les Fondateurs (l'émetteur ayant été constitué il y a moins de cinq ans)	
Nom	Adresse
DECATHLON S.A.	4, boulevard de Mons, 59650 Villeneuve D'Ascq (FRANCE)
DECATHLON ESPAÑA S.A.U.	San Sebastián de los Reyes (28701 Madrid), calle Salvador de Madariaga s/n (ESPAGNE)
WEDDELL S.A.	Boulevard Industriel, n°58, Bâtiment E, « Centre d'affaires et Services Futur X », Mouscron (7700) (BELGIQUE)
DECATHLON ITALIA S.R.L.	Via G. Morone, 20121 Milan (ITALIE)

Les personnes physiques titulaires d'un mandat social tel qu'évoqué ci-dessus disposent d'une expertise et d'une expérience significatives en matière de gestion.

Ces personnes sont ou ont été (au cours des cinq dernières années) membres d'organes

d'administration, de direction et de surveillance ou associé commandité des sociétés suivantes :

Monsieur Nicolas Ghesquières occupe le poste de Responsable Actionnariat au sein de DECATHLON S.A. Monsieur Ghesquières était membre des organes d'administration, de direction ou de surveillance des entités suivantes au cours des cinq dernières années :

Entité	Fonction	Début du Mandat	Fin du mandat (le cas échéant)
OXYVAL FCPE (France)	Membre du conseil de surveillance	01/07/2010	

Monsieur Hugues Delpire occupe le poste de Directeur Administratif et Financier au sein de DECATHLON S.A. Monsieur Delpire était membre des organes d'administration, de direction ou de surveillance des entités suivantes au cours des cinq dernières années :

Société	Fonction	Début du Mandat	Fin du mandat (le cas échéant)
VITEST SAS (France)	Président	07/12/2007	
DECATHLON SA (France)	Directeur Général et membre du directoire	24/03/2009	

Société	Fonction	Début du Mandat	Fin du mandat (le cas échéant)
WEDDELL SA (Belgique)	Administrateur délégué	01/12/2006	
ALSOLIA SA (France)	Administrateur	07/07/2002	

Monsieur Alhard von Ketelhodt était membre des organes d'administration, de direction ou de surveillance des entités suivantes au cours des cinq dernières années :

Société	Fonction	Début du Mandat	Fin du mandat (le cas échéant)
Fiduciaire Eurolux, S.A.	Administrateur délégué	07/04/1995	
European Audit SàRL	Gérant	20/04/1995	
Eurolux Real Estate S.a.	Administrateur	01/02/2002	
Eurolux Accounting SàRL	Gérant	10/07/2008	

Les personnes mentionnées ci-dessus n'ont fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude, faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années et aucune incrimination ou sanction publique officielle n'est à mentionner.

13.2. CONFLITS D'INTERETS

Il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'une des personnes visées au point 13.1. et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs autres que les éventuels conflits résultant de leurs rôles dans d'autres sociétés du RESEAU OXYLANE, tel que mentionné au point 13.1.

M. Alhard Van Ketelhodt a signé un contrat de mandat avec la société DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. en vue d'assurer la surveillance de la société suite à sa nomination en sa qualité de membre de conseil de surveillance en date du 04 janvier 2010.

Il n'existe pas d'autre arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une des personnes visées au point 13.1. a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

14. REMUNERATION ET AVANTAGES

Aucune rémunération n'a été versée (y compris toute rémunération conditionnelle ou différée) et aucun avantage en nature n'a été octroyé par l'émetteur pour des services rendus par un gérant, un administrateur ou un membre du Conseil de Surveillance, excepté pour M. Alhard von Ketelhodt, qui reçoit une rémunération annuelle de EUR 1 000.

Aucun montant n'a été provisionné ou constaté par ailleurs par l'émetteur aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages attribués à tout gérant, administrateur ou membre du Conseil de Surveillance.

15. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

15.1. INFORMATIONS SUR LES MANDATS

Le mandat actuel du Gérant se terminera lors de l'Assemblée Générale Annuelle convoquée pour délibérer en juin 2012 sur les comptes de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2011.

Le mandat actuel de chaque membre du Conseil de Surveillance se terminera lors de l'Assemblée Générale Annuelle convoquée pour délibérer en juin 2011 sur les comptes de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2010.

15.2. INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE LIANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION

La fiduciaire Eurolux SA, représentée par M. Alhard Van Ketelhodt en sa qualité d'administrateur délégué, a signé un contrat de domiciliation avec la société DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. en date du 04 janvier 2010.

M. Alhard Van Ketelhodt a signé un contrat de mandat avec la société DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. en vue d'assurer la surveillance de la société suite à sa nomination en sa qualité de membre de conseil de surveillance en date du 04 janvier 2010.

Aucun autre contrat de service ne lie les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur, prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

15.3. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

La Société déclare qu'il n'existe pas de règles de gouvernance d'entreprise auxquelles elle doit se conformer.

Néanmoins, comme le groupe de l'émetteur se conforme au(x) régime(s) de gouvernance d'entreprise français et que les sociétés dans lesquelles il compte investir 70% de ses produits se conforment au(x) régime(s) de gouvernance d'entreprise français, le Gérant estime qu'il est suffisant de garantir un niveau de gouvernance approprié.

16. SALARIES

16.1. INFORMATIONS SUR LES SALARIES

DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. n'a pas de salarié.

16.2. PARTICIPATIONS ET STOCK OPTIONS

Pour chacune des personnes suivantes (visées au point 14.1.), les informations concernant la participation qu'elle détient dans le capital social de l'émetteur et toute option existant sur ses actions au 31 décembre 2010 sont les suivantes :

1) DECATHLON ESPAÑA S.A.U. :	312 actions de commandité
2) NICOLAS GHESQUIERES :	1 Action de commanditaire
3) HUGUES DELPIRE :	1 Action de commanditaire
4) ALHARD VON KETELHODT :	1 Action de commanditaire

17. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Principaux actionnaires, non-membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, qui détiennent, directement ou indirectement, un pourcentage du capital ou des droits de vote de l'émetteur supérieur au minimum entraînant la divulgation obligatoire :

WEDDELL S.A., associé commanditaire de la société DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A.

WEDDELL S.A. détient 4,62 % de la Société, soit 150 972 actions d'une valeur nominale de 5 € pour un montant total de 764 860 €.

WEDDELL S.A., en sa qualité d'actionnaire principal, déclare ne pas disposer de droits de vote différents.

DECATHLON ESPAÑA S.A.U. agit en tant que gérant.

DECATHLON ESPAÑA S.A.U détient 0,010 % de la Société, soit 312 actions commandité d'une valeur nominale de 5 €, correspondant à un montant total de 1 560 €.

DECATHLON ESPAÑA S.A.U, en sa qualité d'actionnaire principal, déclare disposer d'un droit de veto à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

La Société est indirectement détenue et contrôlée par DECATHLON S.A..

Nature de ce contrôle

L'Actionnaire Commandité est une société appartenant au Groupe précité et est investi des plus larges pouvoirs pour exécuter tous les actes administratifs et les dispositions au regard de l'objet social de la Société.

Conformément aux Statuts de la Société, chaque Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour exécuter tous les actes d'administration et de disposition relevant de l'objet de la Société.

Le Gérant est l'Actionnaire Commandité suivant :

DECATHLON ESPAÑA S.A.U. San Sebastián de los Reyes (28701 Madrid), calle Salvador de Madariaga s/n ESPAGNE.

L'Associé Commandité détient 0,010 % de la Société.

Mesures prises en vue d'assurer que le contrôle de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. ne soit pas exercé de manière abusive

Conseil de Surveillance

Les opérations de la Société et sa situation financière seront surveillées par un conseil de surveillance composé de trois commissaires (« Conseil de Surveillance »). Le Conseil de Surveillance sera élu par les actionnaires lors de leur assemblée générale annuelle parmi les actionnaires de la Société.

Le Conseil de Surveillance peut être consulté par la Gérance sur toutes les matières déterminées par la Gérance et pourra autoriser les actes de la Gérance qui, selon les dispositions de la loi sur les sociétés commerciales, des règlements applicables ou des présents statuts, excèdent les pouvoirs de la Gérance.

Actions, Actionnaires et droits des actionnaires

Les actionnaires sont soit des Commandités (« Actions de commandité »), soit des Commanditaires (« Actions ordinaires »).

Chaque Action emporte un droit de vote à chaque assemblée d'actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi luxembourgeoise.

Un actionnaire peut se faire représenter lors de l'assemblée générale par le biais d'une procuration écrite donnée à un autre actionnaire ou à un tiers.

Les résolutions de l'assemblée générale sont adoptées par une majorité simple des actions présentes ou représentées. Aucune résolution ne pourra être valablement prise sans l'accord de la Gérance.

Assemblée générale des Actionnaires

L'assemblée générale des actionnaires de la Société représentera tous les actionnaires de la Société et sera présidée par la Gérance ou son représentant. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Néanmoins, une résolution ne peut être valablement adoptée que si elle est approuvée par la Gérance.

A la date du présent Prospectus, aucun accord, connu de l'émetteur, ne peut, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de l'émetteur.

18. OPERATIONS AVEC DES APPARENTÉS

La plupart des opérations effectuées par la Société constituent des opérations avec des apparentés. Les sociétés impliquées dans les différents mécanismes d'attribution d'actions en Italie, Espagne, Pologne, Portugal, Maroc, Japon, Roumanie, Belgique ou au niveau international font partie du Groupe et ont donc un lien direct ou indirect avec la Société. Toutes ces opérations concernent des transferts dans le cadre d'accords de financement (c'est-à-dire sous forme d'apports de capital). Ces opérations sont soit des transferts vers DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. dans le cadre des augmentations de capital de celle-ci, soit des transferts effectués par la société WEDDELL S.A., principalement dans le cadre d'investissements dans des actions de DECATHLON S.A.

Toutes ces opérations d'augmentations de capital de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. ou d'investissement en actions de DECATHLON S.A. sont conclues aux conditions du marché. Il n'existe pas de prêts en cours, ni de garantie de tout type entre apparentés.

D'autre part, DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. étant une société dont l'objet unique est la détention d'actions d'autres sociétés ou d'autres valeurs mobilières, elle n'a pas de chiffre d'affaires au sens propre et les opérations avec des apparentés n'entrent donc pas dans son chiffre d'affaires.

19. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

19.1. INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

Les comptes annuels de la Société arrêtés aux 31 décembre 2008, 31 décembre 2009 et 31 décembre 2010 sont incorporés par référence au présent Prospectus et préparés en conformité avec les principes comptables en vigueur au Luxembourg.

Les informations financières comprises dans ces comptes annuels renseignent :

- (a) bilan
- (b) compte de résultat
- (c) état indiquant toutes les variations des capitaux propres, autres que celles résultant de transactions sur le capital avec les propriétaires et de distribution aux propriétaires
- (d) tableau de financement
- (e) méthodes comptables et notes explicatives.

Ils peuvent être librement consultés et une copie peut en être demandée au siège social de la Société.

2008

Les capitaux propres couvrent presque en totalité l'actif immobilisé. L'actif immobilisé est investi essentiellement en actions de la société DECATHLON S.A. pour un montant de EUR 11 415 780,80 ainsi qu'en valeurs mobilières de placement pour un montant de EUR 4 012 920,00.

L'exercice clos au 31 décembre 2008 présente un bénéfice comptable d'un montant de EUR 751 617,63. Ce bénéfice correspond :

- f Au paiement de dividende par DECATHLON S.A.
- f Au gain en capital réalisé suite à la vente de placements financiers.

Au 31 décembre 2008, les capitaux propres de la société DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. se composent du capital souscrit s'élevant à EUR 14.300.000.-, de prime d'émission s'élevant à EUR 251.652,83, d'un résultat reporté s'élevant à EUR -7.077,61 et d'un bénéfice comptable pour l'exercice d'un montant de EUR 751.617,63.

Les liquidités ont été déposées sur deux comptes bancaires pour un montant de EUR 2 412,68.

2009

Les capitaux propres couvrent presque en totalité l'actif immobilisé. L'actif immobilisé est investi essentiellement en actions de la société DECATHLON S.A. pour un montant de EUR 11 415 781 ainsi qu'en valeurs mobilières de placement pour un montant de EUR 4 733 405.

L'exercice clos au 31 décembre 2008 présente un bénéfice comptable d'un montant de EUR 293 057.

Ce bénéfice correspond :

- f Au paiement de dividende par DECATHLON S.A.
- f Au gain en capital réalisé suite à la vente de placements financiers.

Au 31 décembre 2009, les capitaux propres de la société DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. se composent du capital souscrit s'élevant à EUR 14 625 000, de prime d'émission s'élevant à EUR 343 953, d'un résultat reporté s'élevant à EUR 619 134 et d'un bénéfice comptable pour l'exercice d'un montant de EUR 293 057.

Les liquidités ont été déposées sur deux comptes bancaires pour un montant de EUR 2 055.

2010

Les capitaux propres couvrent presque en totalité l'actif immobilisé. L'actif immobilisé est investi essentiellement en actions de la société DECATHLON S.A. pour un montant de EUR 12 804 445 ainsi qu'en valeurs mobilières de placement pour un montant de EUR 6 002 627.

L'exercice clos au 31 décembre 2010 présente une perte comptable d'un montant de EUR 14 617 (compte non tenu de plus values latentes non comptabilisées). Cette perte correspond à des charges à payer pour le fonctionnement administratif de la société.

Au 31 décembre 2010, les capitaux propres de la société DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. se compose du capital souscrit s'élevant à EUR 16 350 000, de prime d'émission s'élevant à EUR 1 285 803 d'un résultat reporté s'élevant à EUR 896 773 et d'une perte comptable pour l'exercice d'un montant de EUR 14 617.

Les liquidités ont été déposées sur deux comptes bancaires pour un montant de EUR 2 962.

Les états financiers ne font pas apparaître des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets

Aucune stratégie et aucun facteur de nature gouvernemental, économique, budgétaire, monétaire ou politique n'ont influé ou ne peuvent influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur.

19.2. VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES

Les comptes annuels de la Société pour les exercices clôturés aux 31 décembre 2008, 31 décembre 2009 et 31 décembre 2010 ont été audités par GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A. (anciennement LUX AUDIT REVISION S.à r.l.), une société à responsabilité limitée, régie par la loi luxembourgeoise, ayant son siège social à L-8308 Capellen, 83, Pafebruch, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 43.298. GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., qui est inscrite en tant que personne morale au tableau officiel des réviseurs d'entreprises établi par le Ministère de la Justice, a été désignée réviseur d'entreprise de la Société.

19.3. DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

Les comptes annuels de la Société les plus récents à avoir été audités par LUX AUDIT REVISION S.à r.l. sont ceux relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.

19.4. DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

La Société n'a pas procédé à une quelconque distribution de dividendes durant les exercices clôturés aux 31 décembre 2008, 31 décembre 2009 et 31 décembre 2010.

L'émetteur ne prévoit pas de distribution de dividende, néanmoins aucune restriction n'est applicable à cet égard.

19.5. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

La Société déclare qu'à sa connaissance, il n'a pas existé, sur les douze (12) derniers mois précédant la date du présent Prospectus, de procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage en cours à son encontre, même en suspens ou dont la Société aurait été menacée, qui pourraient avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

19.6. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

La Société déclare qu'à sa connaissance, il n'existe aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de l'émetteur survenu depuis la fin de l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.

20. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

20.1. CAPITAL SOCIAL

20.1.1. Nombre d'actions autorisées

10 000 000 d'actions.

20.1.2. Montant du capital émis

Le capital de la société est détenu au 31 décembre 2010 de la manière suivante :

1) DECATHLON ESPAÑA S.A.U. :	312 actions de commandité
2) WEDDELL S.A. :	150 972 Actions ordinaires
3) DECAPRO MAROC S.A.R.L. :	248 Actions ordinaires
4) Actionnaires italiens :	1 517 892 Actions ordinaires
5) Actionnaires espagnols :	1 179 231 Actions ordinaires
6) Actionnaires marocains :	2 875 Actions ordinaires
7) Actionnaires polonais :	12 290 Actions ordinaires
8) Actionnaires portugais :	381 000 Actions ordinaires
9) Actionnaires hongrois	8 797 Actions ordinaires
10) Actionnaires roumains :	2 075 Actions ordinaires
11) Actionnaires japonais :	1 734 Actions ordinaires
12) Actionnaires français :	12 573 Actions ordinaires
13) Actionnaires luxembourgeois	1 Action ordinaire
Total :	3 270 000 Actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées. En conséquence, le montant de EUR 16 350 000 est à la disposition de la Société.

Le montant de la valeur nominale est de 5€.

Le capital social de la Société pourra être porté à cinquante millions d'Euros (EUR 50.000.000,00) (« **Capital autorisé** ») par la création et l'émission par la Gérance d'Actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de cinq Euros (EUR 5,00) par action, jouissant des mêmes droits et avantages que les Actions ordinaires existantes (ci-après les « **Actions nouvelles** »).

La Gérance fixe la date de l'émission ou des émissions successives des Actions nouvelles, les conditions et modalités de souscription et de libération de ces Actions nouvelles, dans les limites du Capital autorisé.

La Gérance est également autorisée à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'Actions nouvelles à émettre dans le cadre du Capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans expirant en 2011 le jour de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2010, et pourra être renouvelée par une assemblée générale ordinaire des actionnaires en ce qui concerne les Actions nouvelles qui ne seront pas encore émises.

20.1.3. Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, mettant tout changement intervenu en évidence

2008 :

Dans le cadre de l'offre effectuée conformément au prospectus daté du 9 avril 2008, l'émetteur a fait l'objet d'une augmentation de capital en date du 18 juillet 2008 ayant porté son capital à EUR 14 300 000,00.

Les actions de commandité de DECATHLON S.A. et DECATHLON ITALIA, S.r.l. ont été cédées à DECATHLON ESPAÑA S.A qui devint le seul Actionnaire Commandité de la Société.

De plus, conformément aux dispositions du prospectus relatif à l'Offre d'Actions commanditaires daté du 9 avril 2008, la société WEDDELL S.A. agissant en sa qualité de Caisse de Rachat, a procédé à la vente de 478 023 Actions à un prix nominal par Action de EUR 6,15, c'est-à-dire un montant total de EUR 2 939 841,45.

2009 :

Dans le cadre de l'offre effectuée conformément au prospectus daté du 8 mai 2009, l'émetteur a fait l'objet d'une augmentation de capital en date du 9 juillet 2009 ayant porté son capital à EUR 14 625 000,00.

De plus, conformément aux dispositions du prospectus relatif à l'Offre d'Actions commanditaires daté du 8 mai 2009, la société WEDDELL S.A. agissant en sa qualité de Caisse de Rachat, a procédé à la vente de 348 710 Actions à un prix nominal par Action de EUR 6,42, c'est-à-dire un montant total de EUR 2 238 718,20.

2010 :

Dans le cadre de l'offre effectuée conformément à la décision de gérance du 25 mars 2010, l'émetteur a fait l'objet d'une augmentation de capital en date du 30 juin 2010 ayant porté son capital à EUR 16 350 000,00.

De plus, la société WEDDELL S.A. agissant en sa qualité de Caisse de Rachat, a procédé à la vente de 650 031 Actions à un prix nominal par Action de EUR 7,73, c'est-à-dire un montant total de EUR 5 024 739,63.

20.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

20.2.1. Objet social

Article 3 – Objet

L'objet de la Société est la détention de participations ou d'actions, sous quelque forme que ce soit, d'obligations, de promesses de paiement ou d'autres titres de tout genre dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations ou d'actions, ainsi que l'administration, la propriété, la gestion, le contrôle et le

développement de ces participations ou actions.

Nonobstant le paragraphe ci-dessus mentionné, la Société n'entend pas bénéficier des dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participations financières.

La Société peut participer à la création et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tout concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

Le portefeuille de la Société est constitué principalement de titres non cotés des sociétés du RESEAU OXYLANE, sous toute forme présente et à venir, ainsi que de valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, de parts ou d'actions d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (« OPCVM »), d'instruments de protection du portefeuille par le biais de l'intervention sur les marchés à terme et les marchés d'options selon la réglementation en vigueur, et de titres de créance négociables.

La Société peut faire des emprunts sous quelque forme que ce soit et elle a le droit d'émettre des obligations.

En général, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance ainsi que toute décision qu'elle juge utile pour l'accomplissement et le développement de son activité, à condition de ne pas contrevenir à l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, relatif aux sociétés de participations financières.

20.2.2. Gérance et Conseil de Surveillance

Gérance

La Société est dirigée par un ou plusieurs gérant(s), actionnaires commandités de la Société. En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant les Gérants commandités d'exercer leurs fonctions au sein de la Société, celle-ci sera automatiquement dissoute et liquidée.

Le terme du mandat des gérants ne peut excéder six ans. Il est toujours révocable par l'assemblée générale.

Chaque Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour exécuter tous les actes d'administration et de disposition relevant de l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance de la Société appartiennent à la Gérance.

La Gérance est autorisée et mandatée à réaliser toute augmentation de capital comme prévu à l'article 5 des Statuts.

Conseil de Surveillance

Les opérations de la Société et sa situation financière seront surveillées par un conseil de surveillance composé de trois commissaires (« Conseil de Surveillance »).

Le Conseil de Surveillance sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires parmi les actionnaires de la Société et sera composé de la sorte jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires ayant mission de statuer sur les comptes annuels de la Société.

Un des commissaires pourra être élu « Président du Conseil de Surveillance ».

Le Conseil de Surveillance peut être consulté par la Gérance sur toutes les matières déterminées par la Gérance et pourra autoriser les actes de la Gérance qui, selon les dispositions de la loi sur les sociétés commerciales, des règlements applicables ou des présents statuts, excèdent les pouvoirs de la Gérance.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par le Président du Conseil de Surveillance ou par la Gérance de la Société.

Les réunions du Conseil de Surveillance sont convoquées par tout moyen, et notamment par écrit, par télégramme, télex ou téléfax, message électronique au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation.

Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation par écrit, par télégramme, télex ou téléfax ou par tout autre moyen de communication similaire.

Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour les réunions qui seront tenues à des dates et lieux prévus par un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance.

Chaque membre peut alors agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit, par télégramme, télex, téléfax ou par tout autre moyen de communication similaire, un autre membre pour le représenter.

Chaque commissaire peut représenter plusieurs de ses collègues avec une limite de deux.

Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le Président, qui préside la réunion. Les copies ou les extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou deux membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Si, lors de la réunion, le nombre de votes en faveur ou en défaveur de la résolution est égal, le Président de la réunion aura une voix prépondérante.

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil de Surveillance. Chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre mode de communication analogue. Une telle approbation doit être confirmée par écrit et tous les documents constitueront l'acte qui prouvera qu'une telle décision a été adoptée.

20.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'Actions existantes et conditions imposées par les Statuts régissant les changements du capital social

Actionnaires

Indépendamment des dispositions des présents statuts, la Gérance édicte un règlement intérieur (le « Règlement Intérieur ») remis à chaque actionnaire potentiel. Le Règlement Intérieur vise à définir le projet d'investissement de la société, à déterminer les conditions d'éligibilité et d'exclusion à ce projet et à rappeler les modalités de transfert et de cessions d'actions entre actionnaires et autres règles de gestion.

Les actionnaires sont soit des Commandités (« Actions de commandité »), soit des Commanditaires (« Actions ordinaires »).

Les actions qui appartiennent aux Commandités ne peuvent être transférées à une autre personne sauf si la Gérance nomme à l'unanimité un nouveau Commandité.

Les Actions de commandité sont non rachetables et ne peuvent pas faire l'objet d'un rachat forcé.

Les Commandités sont solidairement et conjointement responsables de toutes les dettes qui ne peuvent être payées avec les avoirs de la Société.

Les personnes susceptibles de recevoir des titres en qualité de Commandité peuvent devenir actionnaires commanditaires à tout moment. Toutefois, en cas de cession d'Actions, ils devront respecter le droit de préemption prévu par les Statuts.

Ces mêmes personnes peuvent également céder tout ou partie de leurs actions à tout moment à condition de respecter le droit de préemption prévu par les Statuts.

Les Salariés ou Mandataires Sociaux peuvent devenir actionnaires commanditaires au cours d'une période annuelle définie ci-dessous.

Les actionnaires commanditaires s'engagent à ne pas aliéner leurs actions pendant une durée de cinq (5) années ou toute autre période fixée par la Gérance à compter de leur acquisition, sauf en cas de :

- départ de l'actionnaire,
- décision d'exclusion.

L'Associé commanditaire peut en outre déroger à cette règle d'inaliénabilité s'il décide d'utiliser la « faculté de Sortie Anticipée » qui lui est ouverte dans l'un des cas prévus dans le Règlement Intérieur.

Les Commanditaires peuvent acquérir des Actions ordinaires rachetables.

L'actionariat commanditaire est restreint aux seules sociétés du RESEAU OXYLANE et à leurs Salariés ou Mandataires sociaux qui peuvent détenir directement les actions ou par le biais d'un dépositaire agréé par la Société.

Le départ de la Société ou la réalisation d'une faculté de Sortie Anticipée prévue par le Règlement Intérieur oblige à transférer les actions aux Commandités ou à toute autre entité désignée par la Gérance. Ce transfert doit être réalisé au plus tard lors de la période de transfert, telle que définie dans le Règlement Intérieur, qui suit la date de départ ou la réalisation de la faculté de Sortie Anticipée, sauf dispositions contraire du Règlement Intérieur relatives aux Salariés ayant quitté l'entreprise pour cause de départ en retraite ou préretraite.

Le transfert d'actions doit être fait selon les conditions d'évaluation précisées à l'article 10 des Statuts.

Les porteurs de telles actions s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société, de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit, autrement que dans l'exercice de leurs droits d'actionnaires lors des assemblées générales.

Ils ne sont tenus que dans la limite de leur apport à la Société.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations devront être envoyées. Cette adresse sera également portée au registre des actionnaires.

Les actionnaires peuvent à tout moment changer leur adresse enregistrée dans le registre des actionnaires par le biais d'une communication écrite à envoyer au siège social de la Société ou à toute autre adresse indiquée par celle-ci.

L'exclusion d'un actionnaire peut être prononcée dans les cas suivants :

- le fait de ne plus être Salarié ou Mandataire Social d'une des sociétés du RESEAU OXYLANE, tel que défini ci-dessus,
- le fait de demeurer Salarié ou Mandataire Social d'une société qui ne fait plus partie du RESEAU OXYLANE, tel que défini ci-dessus,
- la violation caractérisée des Statuts,
- les faits ou actes motivés par l'intention de porter atteinte aux intérêts, à la réputation ou à l'image de marque de la Société ou au RESEAU OXYLANE,
- le prononcé d'une condamnation pénale criminelle.

Tout Commanditaire, n'ayant pas ou plus la qualité de Salarié ou de Mandataire Social, telle que définie ci-dessus, est exclu ipso facto de la Société à compter de la date de fin de son contrat ou de son mandat social ou de la perte par la société qui l'emploie ou dont il est mandataire de la qualité de société du RESEAU OXYLANE, sauf application des dispositions du Règlement Intérieur relatives aux Salariés ayant quitté la Société pour cause de départ en retraite ou préretraite.

L'exclusion d'un actionnaire de la Société est décidée par la Gérance.

Dans le cas où l'exclusion résulte d'une action ayant porté préjudice à la Société, cette circonstance expose l'actionnaire exclu à des poursuites judiciaires et/ou au versement d'une indemnité destinée à réparer ce préjudice.

L'actionnaire exclu devra transférer ou fera l'objet d'un rachat forcé de la totalité de ses actions, dans le délai de 10 jours à compter de la décision d'exclusion au bénéfice :

- des Commandités, ou
- de toute autre entité dûment désignée par la Gérance.

Les droits de vote de l'actionnaire exclu sont suspendus dès le prononcé de cette exclusion.

Le prix de cession des actions de l'actionnaire exclu est égal à la valeur fixée conformément à l'article 10 des Statuts.

Actions

Toutes les actions sont sous forme nominative. Toutes les Actions ordinaires doivent être entièrement libérées.

Chaque Action emporte un droit de vote à chaque assemblée d'actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi luxembourgeoise.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par la Société à cet effet.

Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, son domicile réel ou élu, le nombre d'actions qu'il détient, ainsi que le montant libéré sur chacune des actions, et, le cas échéant, l'identité du dépositaire agréé.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action.

Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société.

L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire (« **Certificat d'Action** »)

La Société peut considérer la personne dont le nom figure au registre des actionnaires comme le propriétaire des actions.

Droits des Actionnaires

A l'assemblée générale, chaque action confère une voix à son titulaire.

Un actionnaire peut se faire représenter lors de l'assemblée générale par le biais d'une procuration écrite donnée à un autre actionnaire ou à un tiers.

Les résolutions de l'assemblée générale sont adoptées par une majorité simple des actions présentes ou représentées.

Aucune résolution ne pourra être valablement prise sans l'accord de la Gérance.

20.2.4. Conditions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Conditions applicables dans le cadre de la loi du 10 août 1015 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

20.2.5. Conditions régissant les assemblées générales annuelles et les assemblées générales extraordinaires des actionnaires

Assemblée générale des actionnaires

L'assemblée générale des actionnaires de la Société représentera tous les actionnaires de la Société et sera présidée par la Gérance ou son représentant. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Néanmoins, une résolution ne peut être valablement adoptée que si elle est approuvée par la Gérance.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par la Gérance de sa propre initiative.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément aux dispositions la loi sur les sociétés commerciales, à Luxembourg-Ville, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 15 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Les actionnaires seront convoqués conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

20.2.6. Disposition des Statuts qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement du contrôle de la Société

Les actionnaires sont soit des Commandités (« Actions de commandité »), soit des Commanditaires (« Actions ordinaires »).

Les actions qui appartiennent aux Commandités ne peuvent être transférées à une autre personne sauf si la Gérance nomme à l'unanimité un nouveau Commandité.

Les Actions de commandité sont non rachetables et ne peuvent pas faire l'objet d'un rachat forcé.

Les Salariés ou Mandataires Sociaux peuvent devenir actionnaires commanditaires au cours d'une période annuelle définie ci-dessous.

Les actionnaires commanditaires s'engagent à ne pas aliéner leurs actions pendant une durée de cinq (5) années ou toute autre période fixée par la Gérance à compter de leur acquisition, sauf en cas de :

- départ de l'actionnaire,
- décision d'exclusion.

L'Associé commanditaire peut en outre déroger à cette règle d'inaliénabilité s'il décide d'utiliser la « faculté de Sortie Anticipée » qui lui est ouverte dans l'un des cas prévus dans le Règlement Intérieur.

Les Commanditaires peuvent acquérir des Actions ordinaires rachetables.

L'actionariat commanditaire est restreint aux seules sociétés du RESEAU OXYLANE et à leurs Salariés ou Mandataires sociaux qui peuvent détenir directement les actions ou par le biais d'un dépositaire agréé par la Société.

Le départ de la Société ou la réalisation d'une faculté de Sortie Anticipée prévue par le Règlement Intérieur oblige à transférer les actions aux Commandités ou toute autre entité désignée par la Gérance. Ce transfert doit être réalisé au plus tard lors de la période de transfert, telle que définie dans le Règlement Intérieur, qui suit la date de départ ou la réalisation de la faculté de Sortie Anticipée, sauf dispositions contraires du Règlement Intérieur relatives aux Salariés ayant quitté l'entreprise pour cause de départ en retraite ou préretraite.

21. DECLARATIONS D'EXPERTS

L'évaluation des titres de DECATHLON S.A. est établie par un collège d'experts indépendants.

La méthode d'évaluation utilisée consiste à inscrire au bilan de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. les titres de participation de DECATHLON S.A. détenus par DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. à leur valeur établie par un collège d'experts, ainsi que d'y faire figurer les autres valeurs mobilières de placement à leur valeur liquidative. Les plus-values latentes ainsi constatées sont portées en réserve de réévaluation du bilan de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A.

La valeur d'une Action de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. correspond au rapport entre les capitaux propres économiques ainsi calculés et le nombre d'actions émises par DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A..

22. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les documents suivants (ou leur copie) peuvent être consultés par les Salariés :

- (a) les statuts de l'émetteur,
- (b) les informations financières historiques de l'émetteur depuis sa constitution,
- (c) le rapport des Commissaires aux Comptes de la société DECATHLON S.A. sur les trois derniers exercices,
- (d) les états financiers des capitaux propres,
- (e) l'attestation du collège d'experts indépendants composé de M. Fernand DUBOIS, 79 avenue Ledru Rollin, 750012 Paris ; expert indépendant en matière d'évaluation, cession et acquisition d'Entreprise ; sans intérêt important dans l'émetteur ; M. Damien BARENNE, 21 Bld du Général Leclerc, 59100 Roubaix ; expert indépendant en matière d'évaluation, cession et acquisition d'Entreprise ; sans intérêt important dans l'émetteur et M Eric CHANCEREL, 14 rue de Camiade, 64600 Anglet ; expert indépendant en matière d'évaluation, cession et acquisition d'Entreprise ; sans intérêt important dans l'émetteur, concernant l'évaluation des titres de la Société au 24 23 mars 2011.

Les documents peuvent être consultés, physiquement, au siège social de la Société et au bureau du directeur de chaque magasin impliqué dans l'Offre.

23. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

L'émetteur ayant investi au moins 10% de son capital et de ses réserves dans la société DECATHLON S.A., les informations suivantes sont fournies conformément aux recommandations du CESR 05-054b pour une transposition du règlement CE 809/2004 :

a) Dénomination et siège social de l'entreprise

Dénomination sociale : DECATHLON S.A.

Siège social : 4 Bd de Mons 59650 Villeneuve D'Ascq

b) Champ d'activité

Vente au détail d'articles de sports et prestations de service afférentes.

c) Pourcentage de détention du capital et droit de vote

Pourcentage de détention du capital : DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. détient 0,57% du capital de DECATHLON S.A.

Pourcentage de détention des droits de vote : Néant

DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. détient exclusivement des actions préférentielles de DECATHLON S.A., définies dans les Statuts comme des actions « qui donnent droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Elles ne donnent pas droit au vote ni à la représentation en Assemblée Générale. »

d) Capital émis

10 200 000 €

e) Réserve

361 591 379 € (comptes statutaires)

1 106 626 000 € (comptes consolidés)

f) Résultat de l'exercice résultant des activités ordinaires, après impôts, pour le dernier exercice

226 484 894 € (comptes statutaires)

349 570 000 € (comptes consolidés)

g) Valeur de l'action DECATHLON S.A. au moment de la publication du présent prospectus

514,32 €

h) Dividendes reçus par action détenue au cours du dernier exercice

124 025 739 €

i) Montant des dettes et des créances

Dettes : 1 388 257 037 € (comptes statutaires)

1 013 910 000 € (comptes consolidés)

Créances : 939 787 963 € (comptes statutaires)

315 470 000 € (comptes consolidés)

III. NOTE RELATIVE AUX VALEURS MOBILIERES

1. INFORMATIONS DE BASE

1.1. DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. confirme que le fonds de roulement net est suffisant pour les présentes exigences.

DECATHLON ESPAÑA S.A.U

Gérante de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A.

Représentée par Michel D'HUMIERES, Président du Conseil d'Administration.

1.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. a un capital de 16 350 000 € et n'a pas d'endettement direct, indirect ou éventuel.

1.2.1. Capital et Endettement au 23 février 2011

Dettes courantes totales :

- Garantie	0
- Nantissement	0
- Non-garantie / non-nantie	350 €

Dettes non-courantes totales :

- Garantie	0
- Nantissement	0
- Non-garantie / non-nantie	0

Capitaux propres des actionnaires :

a.....Capital social	16 350 000 €
b.....Réserves légales	0
c.....Autres réserves	0
Total	16 350 000 €

1.2.2. Endettement net à court terme et moyen-long terme au 23 février 2011

A. Liquidités	2 962 €
B. Quasi liquidités (Détail)	

C. Valeurs mobilières	
D. Liquidités (A) + (B)+(C)	2 962 €
E. A recevoir	
F. Dette bancaire	
G. Portion de dette non courante	
H. Autres dettes financières	
I. Dette Financière Courante (F)+(G)+(H)	
J. Endettement Financier Net Courant (I)-(E)-(D)	- 2 962 €
K. Emprunt bancaire non-courant	
L. Obligations émises	
M. Autres emprunts non-courant	
N. Endettement Financier non-courant (K)+(L)+(M)	
O. Endettement Financier Net (J)+(N)	- 2 962 €

1.3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION/L'OFFRE

Il n'existe pas d'intérêt, y compris des intérêts conflictuels, pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre, hormis l'intérêt de la Société et du Vendeur des Actions.

1.4. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION du PRODUIT

Le RESEAU OXYLANE a souhaité mettre en place une offre d'actions ordinaires commanditaires pour les raisons suivantes :

- f Permettre aux Salariés de prendre part à une aventure commune en mobilisant leur énergie pour atteindre les objectifs visés par l'entreprise,
- f Développer le sens d'appartenance et renforcer l'intégration dans le Groupe,
- f Développer la motivation du personnel et leur contribution active à la croissance du Groupe,
- f Fidéliser le personnel en lui permettant de se constituer un patrimoine,
- f Investir dans la durée et non spéculer,
- f Permettre aux Salariés de bénéficier de résultats de croissance du RESEAU OXYLANE par le biais d'un investissement indirect en actions de DECATHLON S.A., société leader du Groupe,
- f Accepter la notion de risque car le portefeuille de la Société est constitué principalement d'actions du RESEAU OXYLANE, dont la valeur peut augmenter ou baisser.

L'Offre de souscription d'Actions sera mise en place à la date de publication de ce Prospectus selon les modalités qui y figurent.

L'Offre est un plan incitatif proposé aux Salariés du RESEAU OXYLANE et portant sur des actions ordinaires de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. (les « **Actions** ») en leur qualité d'actionnaires commanditaires de la Société.

Sous réserve d'agrément du présent Prospectus, l'Offre débutera le 1^{er} mai 2011 pour les salariés de DECATHLON SP ZOO. Les Salariés de DECAPRO MAROC S.A.R.L. et PROXY LINE E.U.R.L., bénéficieront d'une période de souscription décalée. Ces Salariés seront informés de cette période de souscription décalée par email de leur employeur.

Cette Offre n'est pas systématique. La décision est prise chaque année par la Société, qui en définit les modalités à sa seule discrétion.

Le produit net total relatif à l'émission sera investi pour 70% en actions de DECATHLON S.A. et pour 30% en actifs liquides.

Le produit net total relatif à l'émission des actions nouvelles sera communiqué à la CSSF et publié au plus tard le 1er Septembre 2011 par un avis sur la Bourse de Luxembourg : www.bourse.lu

2. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES

2.1. NATURE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES

Les valeurs mobilières objet de l'offre sont des Actions ordinaires de commanditaire de la société en commandite par actions DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A., identifiées par le Code ISIN LU0615955381.

2.2. LEGISLATION EN VERTU DE LAQUELLE LES VALEURS MOBILIERES ONT ETE CREEES

DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. est une société en commandite par actions constituée à Luxembourg, régie par la loi luxembourgeoise et dont les actions sont régies par la loi luxembourgeoise, enregistrée à Luxembourg sous le numéro B. 118 164. La Société a été constituée le 20 juillet 2006 et a son siège social au 196, Rue de Beggen, L – 1220 Luxembourg

2.3. FORME DES ACTIONS ET DEVISES

Les Actions offertes ont uniquement été émises sous forme d'actions nominatives et d'inscriptions comptables. Toutes les Actions sont libellées en Euro.

Le registre des actionnaires de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. est conservé au siège social.

2.4. DESCRIPTION DES DROITS ATTACHES AUX VALEURS MOBILIERES ET DES MODALITES D'EXERCICE DE CES DROITS ¹

Nom	DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A.
Capital social	16 350 000 € divisé en 3 270 000 actions
Forme légale	Société en commandite par actions constituée à Luxembourg avec 1 Associé Commandité gérant de la Société
Code ISIN	LU0615955381
Valeur nominale des actions ordinaires de commanditaire	5 €
Droits aux dividendes des Actions ordinaires de commanditaire	Les actionnaires ont un droit aux dividendes proportionnel à leur participation dans le capital social, cependant la Société n'a pas vocation à distribuer des dividendes.
Droit de vote des Actions ordinaires de commanditaire	Chaque Action donne droit à un vote à l'assemblée générale des actionnaires Les pourcentages en capital et en droit de vote des nouvelles Actions par rapport aux Actions existantes seront communiqués à la CSSF et publiés au plus tard le 1 ^{er} septembre 2011 par le biais d'une notice sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg : www.bourse.lu .
Droit de préemption accordé pour la souscription d'Actions ordinaires de commanditaire	Dans le cadre de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée. Néanmoins, la Gérance est autorisée par les statuts à limiter ou annuler le droit de préemption accordé pour la souscription de nouvelles Actions dans la limite du Capital autorisé.
Droit de participation au bénéfice de l'émetteur	Déterminé par l'Assemblée Générale des Actionnaires
Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation	Droit égal pour chaque actionnaire (associés commanditaires ou commandités)

Par une résolution circulaire du 23 février 2011, la Gérance de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. a décidé d'offrir les Actions de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. aux salariés éligibles au sens du présent Prospectus et de ses Statuts. Pour les salariés de DECATHLON SP

ZOO, la période de souscription est ouverte du 1^{er} mai 2011 au 30 mai 2011.

2.4.1. Conditions de rachat, restrictions à la libre négociabilité des actions, règles relatives aux offres publiques d'achat obligatoires ainsi qu'au retrait obligatoire et au rachat obligatoire applicable aux valeurs mobilières

Les demandes de cessions d'Actions sont traitées mensuellement.

Les Actions doivent être rachetées par WEDDELL S.A., une société anonyme de droit belge.

Toute cession d'Actions ordinaires de commanditaires est soumise à un droit de préemption de premier

¹ Commission Regulation (CE) No 809/2004 of 29 April 2004 – Annexe III - § 4.5.

niveau au bénéfice des associés commandités et de second niveau au bénéfice de l'entité Caisse de Rachat WEDDELL S.A.

Le cours retenu pour les opérations de vente des Actions de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. est celui déterminé notamment à la suite de la dernière revalorisation de l'action DECATHLON S.A. selon les modalités précisées dans les Statuts.

Les instructions de rachat des Salariés doivent être conformes aux dispositions des Statuts et du Règlement Intérieur de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A., ainsi qu'à celles du présent Prospectus. A ces conditions, les Salariés éligibles peuvent transférer leurs Actions à WEDDELL S.A., tiers nommé en tant que Caisse de Rachat par une résolution datée du 21 juillet 2006.

L'Offre sera coordonnée en Pologne par DECATHLON S.P. ZOO et au Maroc par DECAPRO MAROC S.A.R.L.. Les actions de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. seront bloquées pendant une durée minimum de 5 ans à partir de la date d'inscription au registre des actionnaires, sauf situations spécifiques mentionnées dans l'Offre.

A la fin de cette période de cinq (5) ans, les Actions deviennent disponibles.

Les salariés peuvent être autorisés ou contraints à transférer les Actions dans leur totalité ou en partie, dans les hypothèses qui suivent :

- f Départ de la société (cas d'exclusion obligatoire)
Il s'agit notamment des cas de démission, licenciement, fin de contrat de travail, fin de contrat de volontariat international en entreprise et fin de mandat social de l'actionnaire.
- f Pour un Actionnaire Commandité : lorsque la société qui l'emploie, qui le contrôle ou dont il est mandataire n'est plus une société du RESEAU OXYLANE (cas d'exclusion obligatoire)
- f Violation des Statuts (cas d'exclusion obligatoire)
- f Faits ou actes motivés par l'intention de porter atteinte aux intérêts, à la réputation ou à l'image de marque de la Société ou du RESEAU OXYLANE (cas d'exclusion obligatoire)
- f Prononcé d'une condamnation pénale criminelle (cas d'exclusion obligatoire)

Ces cas d'exclusion obligatoire prévus par les Statuts entraînent la vente immédiate des Actions de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A., au plus tard à la période de vente qui suit la date de départ ou la date de constatation de l'événement en question.

- f Départ en retraite de l'Actionnaire (cas d'exclusion obligatoire).

Les Actions peuvent être conservées pendant trois ans à partir de la date de départ en retraite. Au terme de ce délai, elles seront obligatoirement vendues au plus tard à la période de vente qui suit la date du troisième anniversaire de départ en retraite du Salarié.

- f Facultés de Sortie Anticipée (au choix du salarié)

En cas de survenance d'un événement repris ci-après ou toute autre faculté de sortie anticipée accordée par la Gérance, le Salarié est autorisé à céder ses Actions avant le terme de la période d'indisponibilité fixée lors de la souscription des Actions ; les pièces justificatives devront obligatoirement être jointes au bordereau de

cession. Les facultés de sortie anticipée sont :

- ⑨ Acquisition, construction et remise en état consécutive à une catastrophe naturelle de la résidence principale de l'Actionnaire,
- ⑨ Mariage,
- ⑨ Naissance ou adoption d'un enfant, si le foyer de l'Actionnaire compte déjà au moins deux enfants à sa charge,
- ⑨ Divorce ou séparation de l'Actionnaire qui doit être assorti(e) d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant mineur au domicile de l'Actionnaire,
- ⑨ Invalidité de l'Actionnaire, de son conjoint ou de ses enfants,
- ⑨ Décès de l'Actionnaire ou de son conjoint,
- ⑨ Départ en retraite de l'Actionnaire.

La Gérance se réserve le droit d'accorder d'autres facultés de sortie anticipée en conformité avec les particularités applicables sur le territoire de la société employeur.

Les Actions seront cédées au plus tard lors de la prochaine période de vente qui suit la réception du dossier complet de demande de sortie anticipée, aux conditions déterminées par la dernière évaluation d'Action par un collège d'experts.

2.4.2. Fiscalité

Toute opération de vente est soumise à la réglementation fiscale locale. Les actionnaires doivent se conformer aux obligations fiscales de leur pays de résidence. A titre indicatif, un résumé de la fiscalité des opérations des actionnaires figure ci-dessous.

Fiscalité applicable au	Pologne	Maroc
Souscription	La souscription n'entraîne aucune taxation supplémentaire au titre de l'impôt sur le revenu.	La souscription n'entraîne aucune taxation supplémentaire au titre de l'impôt sur le revenu.
Attribution d'actions au titre de l'abondement	Imposable au titre de l'impôt sur le revenu et assujetti aux charges sociales.	Pas de taxation si les actions sont attribuées au salarié après une période de 3 ans
Cession d'actions acquises au titre de souscription	Taxation des plus values au taux de 19 %.	Taxation des plus values au taux de 10 %
Cession d'actions acquises au titre de l'abondement	Taxation des plus values au taux de 19 %.	Taxation des plus values au taux de 10 %

L'abondement est une attribution complémentaire d'Actions que l'employeur offre au Salarié qui réalise une souscription.

Informations sur la fiscalité applicable au Luxembourg :

Les dividendes versés par la Société sont soumis à une retenue à la source de 20% sur le montant net

des dividendes (25% si la Société prend la retenue à sa charge). La prise en charge de cette retenue à la source

par la Société n'est pas obligatoire d'un point de vue fiscal luxembourgeois.

2.4.3. Date d'émission des Actions

Date d'émission : 30 juin 2011

2.4.4. Conditions de conversion

Les conversions ne sont pas autorisées dans cette Offre.

2.4.5. Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur

Il n'existe aucune offre publique d'achat lancée par des tiers sur le capital de l'émetteur.

3. CONDITIONS DE L'OFFRE

3.1. CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION

3.1.1. Conditions de l'offre

Montant total net de l'émission/offre	Jusqu'au capital maximum autorisé par la Société, s'élevant à 50 000 000 Euros (cinquante millions d'euros) par l'émission de 6.730.000 nouvelles Actions ordinaires de commanditaire. Le montant total net du produit de l'émission sera communiqué à la CSSF et publié au plus tard le 1 ^{er} septembre 2011 par le biais d'une notice sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg : www.bourse.lu .
Surallocation et rallonge	Néant
Prix d'émission des Actions ordinaires de commanditaire	8,72 €
Période de souscription	Pour les salariés de DECATHLON SP ZOO, la période de souscription est ouverte du 1 ^{er} mai 2011 au 30 mai 2011. Les Salariés de DECAPRO MAROC S.A.R.L. et PROXY LINE E.U.R.L. bénéficieront d'une période de souscription décalée. La période de souscription ne pourra être modifiée, excepté au cas où la CSSF ne donnait pas son agrément. Un bordereau, remis aux Salariés éligibles, devra être dûment complété et signé par les souscripteurs durant la période de souscription.
Conditions auxquelles l'offre peut être révoquée ou suspendue	Après agrément de la CSSF, l'Offre ne peut être révoquée ou suspendue.
Conditions de réduction des souscriptions	Le montant annuel de souscription de nouvelles Actions est plafonné à 25% de la rémunération annuelle brute du Salarié, incluant les primes individualisées, sauf décision contraire de la Gérance et sauf pour les salariés de DECAPRO MAROC S.A.R.L. et PROXY LINE E.U.R.L. pour lesquels l'autorité locale marocaine impose un plafonnement à 10 % de leur rémunération nette annuelle.

Moyen de rembourser les sommes excédentaires payées par les souscripteurs	Versement sur le compte bancaire des Salariés.
Montant minimum et/ou maximum d'une souscription par un Salarié éligible	Minimum : 1 Action Maximum : Le montant annuel de souscription de nouvelles Actions est plafonné à 25% de la rémunération annuelle brute du salarié, incluant les primes individualisées, sauf décision contraire de la Gérance et sauf pour les salariés de DECAPRO MAROC S.A.R.L. et PROXY LINE E.U.R.L pour lesquels l'autorité locale marocaine impose un plafonnement à 10 % de leur rémunération nette annuelle..
Possibilité de retirer sa souscription	Néant
Méthode et date limite de libération des valeurs mobilières	Avant le 30 juin 2011 sur le compte bancaire n° LU 38 061 054 447 2600 EUR ouvert auprès de la S.G.B.T.
Méthode et date limite de livraison des valeurs mobilières	Remise le 1 ^{er} septembre 2011.

3.1.2. Date et conditions de publication des résultats de l'offre après sa clôture

Informations fournies dans chaque magasin et service par le biais de l'intranet du RESEAU OXYLANE au plus tard le 1^{er} septembre 2011.

Le nombre d'Actions nouvelles ainsi que le montant nominal total de l'augmentation de capital seront communiqués à la CSSF et publiés au plus tard le 1^{er} septembre 2011 par le biais d'une notice sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg : www.bourse.lu.

3.1.3. Procédure pour l'exercice d'un droit de préemption, la négociabilité des droits de souscription et le traitement des droits de souscription non exercés

Toute cession d'Actions ordinaires de commanditaires est soumise à un droit de préemption de premier niveau au bénéfice des associés commandités et de second niveau au bénéfice de l'entité Caisse de Rachat WEDDELL S.A. Les droits de souscription ne sont pas négociables. La capacité de WEDDELL S.A. à racheter des Actions dépend de sa situation financière et économique, en gardant à l'esprit que la société WEDDELL S.A. dispose de la trésorerie nécessaire et procédera à un emprunt auprès d'une banque, afin de s'assurer les ressources nécessaires pour garantir le remboursement des Actions. Par conséquent, dans des conditions normales, tous les droits de souscription pourront être exercés.

3.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION

3.2.1. Les diverses catégories d'investisseurs potentiels auxquels les valeurs mobilières sont offertes

Par une résolution circulaire du 23 février 2011, la Gérance de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. a décidé d'offrir les Actions de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. aux salariés éligibles au sens du présent Prospectus et de ses Statuts.

La Gérance de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. détermine les modalités de l'offre

(type d'actions offertes, conditions d'entrée et de sortie au capital).

La détermination des Salariés ayants droit à l'offre ainsi que leur capacité de souscription répond à des critères objectifs détaillés dans les Statuts et le Règlement Intérieur de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A.

Lors de la souscription, le Salarié doit signer le Règlement Intérieur de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A.

Tout Salarié lié par un contrat de travail ou un contrat de volontariat international en entreprise ou par un mandat social à DECATHLON SP ZOO, DECAPRO MAROC S.A.R.L. et PROXY LINE E.U.R.L. et ayant reçu un bulletin de souscription nominatif, peut acquérir des Actions de la société DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A., mais doit vendre ces Actions lorsque cesse son contrat de travail, son contrat de volontariat international en entreprise ou son mandat social.

Pour les salariés de DECATHLON SP ZOO, la période de souscription est ouverte du 1^{er} mai 2011 au 30 mai 2011. Les salariés de DECAPRO MAROC S.A.R.L. et PROXY LINE E.U.R.L. bénéficieront quant à eux d'une période de souscription décalée.

3.2.2. Principaux actionnaires ou membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance qui entendent souscrire à l'offre

En vue de faciliter la souscription des salariés de DECAPRO MAROC S.A.R.L. et PROXY LINE E.U.R.L. et notamment la centralisation des paiements du prix de souscription, la société WEDDELL S.A. a décidé de souscrire à l'augmentation de capital pour céder ensuite, à tout salarié lié par un contrat de travail ou un contrat de volontariat international en entreprise ou par un mandat social, souhaitant acquérir des actions de la société DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A., le nombre d'Actions désiré.

Les Salariés de DECATHLON S.P. ZOO, liés par un contrat de travail ou un contrat de volontariat international en entreprise ou par un mandat social, souscriront en direct à l'augmentation de capital de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A.

3.2.3. Information pré-allocation

La présente offre ne fait pas l'objet d'une division par tranche. Cette offre est uniquement réservée aux Salariés, c'est-à-dire toutes les personnes ayant un contrat de travail ou un contrat de volontariat international en entreprise ou un mandat social avec l'une des sociétés du RESEAU OXYLANE, telle que définie ci-dessus. Ce contrat doit toujours être en vigueur à la date possible de souscription ou d'acquisition des Actions de la Société. La qualité de Salarié s'arrête avec la cessation du contrat de travail. Aucun droit de reprise ne peut être exercé.

Il n'est possible d'acquérir qu'un nombre entier d'actions de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. afin d'éviter les fractions d'Actions.

Souscription par le Salarié :

Pour pouvoir acheter des Actions pendant la période de souscription annoncée chaque année par la Gérance, le Salarié doit justifier d'une ancienneté de quatre-vingt six (86) jours de présence dans l'entreprise à la date d'ouverture de la période de souscription et être toujours présent au sein du RESEAU OXYLANE à la date d'augmentation de capital et de transfert des Actions du compte de WEDDELL S.A. aux comptes des Salariés.

Le montant annuel de souscription d'Actions nouvelles pour les salariés de DECATHLON SP ZOO est plafonné à 25% de la rémunération annuelle brute du Salarié, incluant les primes individualisées, sauf décision contraire de la Gérance.

Pour les salariés de DECAPRO MAROC S.A.R.L. et PROXY LINE E.U.R.L , l'autorité locale marocaine impose un plafonnement à 10 % de leur rémunération nette annuelle.

Le Salarié doit remplir et signer un bordereau de souscription ou d'acquisition validant le montant versé et le nombre d'Actions nouvelles achetées, accompagné de son paiement.

En Pologne, la période de souscription relative à cette Offre se terminera le 30 mai 2011. La date de fin de l'Offre est fixe et ne peut être avancée.

Le nombre d'Actions attribuées au titre du versement volontaire sera obtenu par la division du montant versé par le Salarié par le cours de l'action DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. en vigueur au moment de son attribution. Pour éviter les rompus, ce nombre sera arrondi au nombre d'Action entier inférieur.

3.2.4. Traitement préférentiel prédéterminé qui doit être accordé à certaines classes d'investisseurs :

L'abondement est une attribution complémentaire d'Actions, que l'employeur offre au Salarié qui réalise une souscription.

Pour en bénéficier, le Salarié doit :

- f justifier d'une ancienneté de 86 jours de présence dans l'entreprise à la date d'ouverture de la période de souscription à l'exception de la Pologne pour laquelle cette condition est remplacée par la suivante : avoir la qualité de salarié au 31 décembre 2010,
- f être toujours présent au sein du RESEAU OXYLANE à la date d'augmentation de capital et de transfert des Actions sur les comptes des Salariés,
- f Ne pas avoir déjà bénéficié de l'abondement à hauteur du plafond indiqué ci-dessous, auquel cas pour les anciens actionnaires qui n'ont reçu dans les années précédentes qu'un abonnement inférieur à ce plafond, l'employeur pourra le compléter.

Le plafond décidé au titre de l'abondement 2011 est le suivant :

Pays	Montant du paiement volontaire fait par le Salarié	Coefficient	Abondement brut de l'employeur*
Pologne	Jusqu'à 3 actions achetées	X 15	45 actions**
Maroc	Jusqu'à EUR 100 investis	X 5	EUR 500**

*Le montant de l'abondement brut de l'employeur pourra être diminué des diverses taxes et charges sociales applicables au salarié sur le territoire de la société employeur.

** Ce montant sera fonction du nombre d'actions calculé au titre du versement volontaire dans la limite du plafond fixé ci-dessus et pour éviter les rompus d'actions, il sera ajusté en fonction

- f du nouveau cours de l'action DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. en vigueur au moment de son attribution,
- f des diverses taxes et charges sociales applicables au salarié.

Au cours de l'exercice 2010, les Actions souscrites au titre de l'abondement ont représenté 24,62 % de l'Offre totale.

Cependant, s'agissant de l'exercice 2011 et conformément à l'article 23.4 du Règlement (CE) No 809/2004, le présent Prospectus n'indique pas de prévision quant au pourcentage des Actions souscrites au titre de l'abondement en 2011, cela est dû au fait que ce pourcentage ne peut pas être connue à la date du présent

Prospectus en raison du nombre inconnu des employés admissibles qui décident de souscrire.

Compte tenu des différents critères applicables pour bénéficier de l'abondement, le nombre d'Actions souscrites à ce titre ne peut être déterminé qu'une fois la période de souscription de l'exercice 2011 terminée.

Pour autant, les actionnaires sont assurés que l'allocation des Actions au titre de l'abondement se fera de manière diligente et sur base de conditions objectives, telles que décrites ci-dessus.

Le pourcentage de l'Offre réservé au traitement préférentiel prédéterminé qui doit être accordé à certains Salariés sera publié et communiqué à la CSSF et par le biais d'une notice au plus tard le 1^{er} septembre 2011 sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg : www.bourse.lu.

Les salariés peuvent être autorisés ou contraints à transférer les Actions dans leur totalité ou en partie, dans les hypothèses qui suivent :

- f Départ de la société (cas d'exclusion obligatoire)
Il s'agit notamment des cas de démission, licenciement, fin de contrat de travail, fin de contrat de volontariat international en entreprise et fin de mandat social de l'actionnaire.
- f Pour un Actionnaire Commandité : lorsque la société qui l'emploie, qui le contrôle ou dont il est mandataire n'est plus une société du RESEAU OXYLANE (cas d'exclusion obligatoire)
- f Violation des Statuts (cas d'exclusion obligatoire)
- f Faits ou actes motivés par l'intention de porter atteinte aux intérêts, à la réputation ou à l'image de marque de la Société ou du RESEAU OXYLANE (cas d'exclusion obligatoire)
- f Prononcé d'une condamnation pénale criminelle (cas d'exclusion obligatoire)

Ces cas d'exclusion obligatoire prévus par les Statuts entraînent la vente immédiate des Actions de

DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A., au plus tard à la période de vente qui suit la date de départ ou la date de constatation de l'événement en question.

f Départ en retraite de l'Actionnaire (cas d'exclusion obligatoire).

Les Actions peuvent être conservées pendant trois ans à partir de la date de départ en retraite. Au terme de ce délai, elles seront obligatoirement vendues au plus tard à la période de vente qui suit la date du troisième anniversaire de départ en retraite du Salarié.

f Facultés de Sortie Anticipée (au choix du salarié)

En cas de survenance d'un événement repris ci-après ou toute autre faculté de sortie anticipée accordée par la Gérance, le Salarié est autorisé à céder ses Actions avant le terme de la période d'indisponibilité fixée lors de la souscription des Actions ; les pièces justificatives devront obligatoirement être jointes au bordereau de cession. Les facultés de sortie anticipée sont :

- ⊗ Acquisition, construction et remise en état consécutive à une catastrophe naturelle de la résidence principale de l'Actionnaire,
- ⊗ Mariage,
- ⊗ Naissance ou adoption d'un enfant, si le foyer de l'Actionnaire compte déjà au moins deux enfants à sa charge,

- ⊗ Divorce ou séparation de l'Actionnaire qui doit être assorti(e) d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant mineur au domicile de l'Actionnaire,
- ⊗ Invalidité de l'Actionnaire, de son conjoint ou de ses enfants,
- ⊗ Décès de l'Actionnaire ou de son conjoint,
- ⊗ Départ en retraite de l'Actionnaire.

La Gérance se réserve le droit d'accorder d'autres facultés de sortie anticipée en conformité avec les particularités applicables sur le territoire de la société employeur.

Les Actions seront cédées au plus tard lors de la prochaine période de vente qui suit la réception du dossier complet de demande de sortie anticipée, aux conditions déterminées par la dernière évaluation d'Action par un collège d'experts.

Toute cession d'Actions ordinaires de commanditaires est soumise à un droit de préemption de premier niveau au bénéfice des associés commandités et de second niveau au bénéfice de l'entité Caisse de Rachat WEDDELL S.A.

3.2.5. Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué

Les salariés polonais seront notifiés par DECATHLON S.P. ZOO du montant qui leur a été alloué par courrier simple à leur adresse.

3.3. FIXATION du PRIX

La valeur des Actions aux fins de souscription, acquisition et cession est déterminée par un collège d'experts indépendants. Cette valeur est fonction des valeurs mobilières et instruments financiers inscrits à l'actif de la Société, qui sont évalués de la manière suivante :

- Les actions non cotées du RESEAU OXYLANE sont évaluées en principe une fois par an, par un collège d'experts indépendants, selon une méthode multicritères sur la base des comptes consolidés du RESEAU OXYLANE de l'exercice clôturé, basée actuellement sur les principaux éléments suivants :
 - a. l'actif net normal, et
 - b. un multiple du résultat net courant et un multiple du cash flow moyen ; il s'agit d'une moyenne pondérée des deux années passées et des prévisions pour l'année future. Les multiples du résultat et du cash dépendent de l'évolution de la conjoncture et du secteur, des avantages compétitifs du groupe et de la qualité de sa gestion ; ils sont comparés à ceux d'un échantillon d'entreprises cotées du même secteur, et
 - c. l'insuffisance ou l'excédent financier de la Société, et
 - d. tout dividende versé.

Cette évaluation est effectuée une fois par an. Une procédure de re-cotation pourra être déclenchée dans les cas suivants :

- a. en cas de modification importante de la situation conjoncturelle due à des événements exceptionnels (attentats terroristes, émeutes, guerre, etc...),
- b. en cas de baisse significative des résultats en cours d'année par rapport aux résultats prévisionnels (profit warning),
- c. en cas de prise de participation par un tiers dans le capital de DECATHLON S.A.,
- d. en cas de demandes importantes de vente d'Actions, correspondant à au moins 5% du nombre total d'Actions satisfaisant aux conditions de sortie au cours d'un mois civil, ou à au moins 2,5% du nombre total d'Actions satisfaisant aux conditions de sortie, au cours de deux mois civils consécutifs.

Dès le déclenchement de la procédure de réévaluation, les demandes de rachat d'Actions seront bloquées et le Conseil de Surveillance de DECATHLON S.A. (le conseil de surveillance de DECATHLON S.A. se compose de M. Olivier LECLERCQ, Président du conseil de surveillance, M. Mathieu LECLERCQ, membre du conseil de surveillance, la société HOLYMPIADES S.A.S., membre du conseil de surveillance, M. Barthélemy GUISLAIN, membre du conseil de surveillance, M. Bruno ROSE, membre du conseil de surveillance) fera tout le nécessaire pour qu'une nouvelle valeur puisse être fixée et pour que les demandes de rachat puissent être honorées dans un délai de trente (30) jours à compter du déclenchement de la procédure de nouvelle évaluation.

- Les obligations émises par les sociétés du RESEAU OXYLANE sont évaluées à leur valeur nominale, majorée de la fraction courue du coupon.
- Tous les autres titres susceptibles d'être émis par les sociétés non cotées du RESEAU OXYLANE sont évalués selon les critères prévus au contrat d'émission. Dans tous les cas, leur valeur sera confirmée chaque année par le collège d'experts désignés pour l'évaluation des sociétés non cotées

du RESEAU OXYLANE.

- Les valeurs françaises et étrangères cotées sur un marché réglementé sont évaluées sur la base du premier cours inscrit à la date d'évaluation.
- Les valeurs mobilières négociées sur un autre marché, hors de France, sont évaluées sur la base de leur cours sur leurs marchés principaux converti en euro au cours de la devise en vigueur au jour d'évaluation.
- Les actions de SICAV et les parts d'autres Fonds Commun de Placement sont évaluées au dernier prix de rachat connu au jour d'évaluation. Les titres de créances négociables sont évalués sur base de leur valeur de marché.
- Les produits négociés sur des marchés dérivés réglementés sont évalués au dernier cours de compensation connu.
- Les valeurs mobilières cotées, dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou qui n'ont pas fait l'objet de cotation au jour d'évaluation sont évaluées à leur dernier cours connu. Si le dernier cours connu n'a pas été modifié depuis plus de six mois, l'évaluation se fera à une valeur nulle.

Toute souscription ou rachat d'Actions sera effectuée, après exécution de cette évaluation, au prix ainsi fixé.

Dès lors, il ne peut exister de disparité importante entre le prix de l'offre au public et le coût réellement supporté en espèces par des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance, ou des membres de la direction générale, ou des apparentés, pour des valeurs mobilières qu'ils ont acquises lors de transactions effectuées au dernier exercice, ou qu'ils ont le droit d'acquérir

A titre d'information, la détermination de la valeur nominale de l'Action a été faite librement par les actionnaires fondateurs lors de la constitution de la Société.

Le prix de vente n'est pas et ne sera pas déterminé par la négociation libre des Actions sur un marché réglementé et par conséquent, il n'y a aucune assurance que le prix ainsi déterminé par les experts corresponde à la valeur de marché qui pourrait être déterminée sur un marché réglementé.

3.4. NOM ET ADRESSE du OU DES COORDINATEURS DE L'ENSEMBLE DE L'OFFRE

RESEAU OXYLANE, service actionnariat, ayant son siège social 4, boulevard de Mons, F-59650 Villeneuve D'Ascq est coordinateur de l'Offre.

En Pologne : DECATHLON S.P. ZOO
Rue Geodezyjna 76
03-290 Warsaw (Pologne)

Au Maroc : DECAPRO MAROC S.A.R.L.
Quartier Beau-Site
20050 Ain Sebaa Casablanca (Maroc)

20050 Casablanca (Maroc)
PROXY LINE E.U.R.L.
Quartier Beau-Site
20050 Ain Sebaa Casablanca (Maroc)

3.5. **NOM ET ADRESSE DES INTERMEDIAIRES CHARGES DU SERVICE FINANCIER ET DES DEPOSITAIRES DANS CHAQUE PAYS CONCERNE**

Luxembourg : **SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A.**, 11, avenue Emile Reuter L - 2420 Luxembourg.

Pologne : **Dom Inwestycyjny BRE Banku S.A.** w Warszawie, ul. Wspolna 47/49, 00-950 Warszawa

4. **ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION**

Les valeurs mobilières offertes ne font ou ne feront pas l'objet d'une demande d'admission à la négociation, en vue de leur distribution sur un marché réglementé ou sur d'autres marchés équivalents.

5. **DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE**

Aucune personne ou entité n'offre de vendre ses valeurs mobilières.

6. **FRAIS LIES A L'OFFRE**

Le montant total des frais liés à l'Offre est estimé à 30 000 €.

Le produit total net relatif à l'émission des nouvelles Actions et les dépenses liées à l'Offre seront communiqués à la CSSF et publiés au plus tard le 1^{er} septembre 2011 par le biais d'une notice sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg : www.bourse.lu.

7. **DILUTION**

Montant maximal de dilution: 6.730.000 droits de vote

Pourcentage maximale de dilution: 67,3%

Un tableau de dilution, reprenant le pourcentage de dilution maximale par Actionnaire existant, qui résulterait de l'éventualité que ces Actionnaires existants ne souscriraient pas aux Actions offertes, sera communiqué à la CSSF et publié par le biais d'une notice au plus tard le 1^{er} septembre 2011 sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg : www.bourse.lu .

8. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

EMETTEUR	
DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. 196, Rue de Beggen, L – 1220 Luxembourg	
INTERMEDIAIRES CHARGES DU SERVICE FINANCIER	
Luxembourg SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A. 11, avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg	Pologne Dom Inwestycyjny BRE Banku S.A. w Warszawie ul. Wspolna 47/49 00-950 Warszawa
STRUCTURATION ET COORDINATION DU PROSPECTUS	
En France OXYLANE 4, boulevard de Mons BP 299 59650 Villeneuve d'Ascq (Service actionnariat)	Au Luxembourg GLOBAL FINANCE CONSULT 53, rue d'Anvers L-1130 Luxembourg
REVISEUR D'ENTREPRISES	
GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A. 83, Pafebruch L-8308 Capellen RCS Lux B 43.298	

1. DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN SCA

DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN SCA (D.I.S.P.) est une Société en Commandite par Actions (S.C.A.) de droit luxembourgeois.

Le patrimoine de la société est constitué d'actions du groupe DECATHLON et de liquidités.

Par groupe DECATHLON, nous entendons toute filiale de DECATHLON S.A., ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq 59650, 4 boulevard de Mons, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 306.138.900, détenue directement ou indirectement à hauteur d'au moins 10% des droits de vote exprimés en assemblée, seule ou conjointement avec toute autre société elle-même détenue ou toute société détenant directement ou indirectement (seule ou conjointement avec des sociétés qu'elle contrôle à hauteur d'au moins 10 % des droits de vote...) DECATHLON S.A. à hauteur d'au moins 10 % ou les propres filiales de cette dernière société, détenues à hauteur d'au moins 10% des droits de vote exprimés en assemblée.

Les statuts de D.I.S.P. qui définissent les règles et modalités de fonctionnement sont à la disposition du salarié qui souhaite les consulter.

2. LA FINALITE DE D.I.S.P.

Cette société a été créée exclusivement pour permettre l'accès des salariés à l'actionnariat du groupe DECATHLON, en restant uniquement réservée à ceux-ci.

Le but de l'actionnariat est de

- Permettre au salarié de prendre part à une aventure commune en mobilisant son énergie pour atteindre les objectifs visés par l'entreprise,
- Développer le sens d'appartenance et renforcer l'intégration dans le groupe,
- Développer par ce biais la motivation du personnel à leur contribution active à la croissance du groupe, et les fidéliser en leur permettant de se constituer un patrimoine,
- Investir dans la durée et non spéculer,
- Permettre aux salariés de bénéficier de résultats de croissance du GROUPE DECATHLON avec un investissement indirect en actions de DECATHLON S.A., Société chef de file,
- Accepter la notion de risque car le portefeuille de la société est constitué principalement d'actions du GROUPE DECATHLON, qui peut évoluer à la hausse comme à la baisse. La durée d'investissement conseillée est de 5 à 10 ans et le capital investi n'est pas garanti ; la performance de l'investissement dépendra des performances économiques et financières du Groupe Décathlon

Conformément à la directive MiFID: « Market in Financial Instruments Directive », applicable à partir du 1^{er} Novembre 2007, les actionnaires collaborateurs sont classifiés en statut "client particulier" (non professionnel).

3. LES REGLES DE GESTION DE D.I.S.P.

Chaque année, un plan d'offre de souscription d'actions D.I.S.P. sera proposé au salarié ayant droit, sous réserve de l'obtention du visa des autorités compétentes tant au Luxembourg que dans le pays de la société employeur.

Tout salarié lié par un contrat de travail, par un contrat de volontariat international en entreprise ou par un mandat social au Groupe DECATHLON répondant aux conditions définies par la présente, peut acquérir des actions de la société D.I.S.P., mais doit vendre ces actions lorsque cesse son contrat de travail, son contrat de volontariat international en entreprise, son mandat social ou survient un cas d'exclusions obligatoires. Ces actions sont nominatives.

En cas de mobilité internationale, si la détention d'actions de la société DISP n'est pas autorisée dans le nouveau pays de résidence, le salarié s'engage à revendre ses actions.

La confidentialité des données du salarié, de ses opérations ainsi que du solde de son portefeuille, sera respectée dans la limite des obligations d'informations établis par la législation locale en vigueur.

Le salarié accepte que ses données personnelles soient détenues par la Société. Il convient que ces données pourraient faire l'objet d'enregistrements et autres traitements en vue de souscriptions, rachats et transferts. Il reconnaît avoir un droit d'accès permanent et de rectification de ces données.

Il déclare être domicilié au siège de la société qui l'emploie afin de recevoir toutes les communications de D.I.S.P. et notamment les convocations aux assemblées générales d'actionnaires.

Les lois du Luxembourg et les réglementations concernant la prévention du blanchiment d'argent exigent que l'identité des investisseurs et des bénéficiaires économiques soient vérifiés. La Souscription, l'ouverture de compte ainsi que n'importe quels comptes ouverts peuvent être temporairement suspendus jusqu'à ce que la société soit satisfaite que les pré-requis d'identification, prévus sous les lois du Luxembourg et des réglementations ayant cours à cet instant, aient été accomplis. Les demandes de rachat ou de transfert ne seront pas traitées jusqu'à ce que toute la documentation nécessaire requise selon des lois d'anti-blanchiment d'argent au Luxembourg et des réglementations n'ait été reçue.

Le salarié joint donc une copie soit de son passeport ou de sa carte d'identité en cours de validité et signé. Il confirme par la présente que les fonds qu'il investit dans la société ne sont ni directement ni indirectement le produit d'un acte criminel quelconque au sens de la loi luxembourgeoise en vigueur.

Achat d'actions de D.I.S.P.

Pour pouvoir acheter des actions pendant la période de souscription annoncée chaque année par la Direction, le salarié doit justifier d'une ancienneté de 86 jours de présence dans l'entreprise à la date d'ouverture de la période de souscription et être toujours présent au sein du Groupe DECATHLON à la date d'augmentation de capital et de transfert des actions du compte Weddell aux comptes des salariés.

Le montant annuel de souscription de nouvelles actions est plafonné à 25% (sauf si la réglementation locale impose un pourcentage de plafond inférieur) de la rémunération annuelle brute du salarié, incluant les primes individualisées.

Il n'est possible d'acquérir qu'un nombre entier d'actions de D.I.S.P. afin d'éviter les rompus d'actions.

Le cours de l'action est annoncé dès l'ouverture des souscriptions.

Les modalités et les limites de l'Offre de souscription d'actions sont définies dans le Prospectus déposé à la CSSF au préalable, disponible gratuitement au siège social de D.I.S.P. et sur le site internet <http://www.bourse.lu>.

Afin de payer les droits d'apports de 1% en vigueur au Luxembourg, le montant des souscriptions devra être majoré de 1% lorsque le pays participe à une augmentation de capital.

Le salarié devra remplir et signer un bordereau de souscription ou d'acquisition validant le montant versé et le nombre d'actions achetées, accompagné de son paiement.

Les actions de D.I.S.P. sont indisponibles pendant une durée de 5 ans à partir de la date d'inscription au registre des actionnaires, sauf dans un des cas de faculté de sortie anticipée cités ci après.

Au-delà de ces 5 ans, les actions deviennent disponibles.

Eligibilité à l'abondement

Pour encourager l'actionnariat des salariés, l'entreprise peut attribuer de l'abondement sous forme d'actions gratuites ou sous toute autre forme.

Cette attribution n'est pas systématique. La décision est prise chaque année par les représentants de DECATHLON qui en définissent le montant et les modalités. Cette attribution peut être adaptée aux particularités locales.

Pour en bénéficier, le salarié doit justifier d'une ancienneté de 86 jours de présence dans l'entreprise à la date d'ouverture de la période de souscription et être toujours présent au sein du Groupe DECATHLON à la date d'augmentation de capital et de transfert des actions du compte Weddell aux comptes des salariés.

Le montant de cet abondement est indisponible pendant une période de 5 ans à partir de la date d'inscription au registre des actionnaires sauf dans un des cas de faculté de sortie anticipée cités ci après.

Vente d'actions de D.I.S.P.

Les demandes de vente d'actions sont traitées mensuellement par le service actionnariat local.

Les actions doivent être obligatoirement cédées à la société WEDDELL S.A., sauf désignation par D.I.S.P. d'une autre entité.

Le cours retenu pour les opérations de vente des actions de D.I.S.P. est celui déterminé notamment à la suite de la dernière revalorisation de l'action DECATHLON selon les modalités précisées dans les statuts.

Toute opération de vente est soumise à la réglementation fiscale locale. Chaque actionnaire doit se conformer aux obligations fiscales de son pays de résidence.

Les salariés peuvent être autorisés ou contraints à céder et à transférer leurs Actions dans leur totalité ou en partie, dans les hypothèses qui suivent :

▪ Cas d'exclusions obligatoires

- ✓ Départ de la société : sont ici visés notamment, les cas de démission, licenciement, fin de contrat de travail, fin de contrat de volontariat international en entreprise, fin de mandat social de l'actionnaire,
 - ✓ Violation des statuts,
 - ✓ Faits ou actes motivés par l'intention de porter atteinte aux intérêts, à la réputation ou à l'image de marque de la société et plus généralement de nuire à la société ou au GROUPE DECATHLON,
 - ✓ Prononcé d'une condamnation pénale criminelle à l'encontre d'un actionnaire.
- Ces cas d'exclusion obligatoires prévus par les statuts entraînent la vente immédiate des actions D.I.S.P. au plus tard à la période de vente qui suit la date de départ ou la date de constatation de l'événement.
- ✓ Départ en retraite de l'actionnaire : Les actions D.I.S.P. peuvent être conservées pendant 3 ans à partir de la date de départ en retraite. Au terme de ce délai, elles seront obligatoirement vendues au plus tard à la période de vente qui suit la date d'anniversaire de ces 3 ans.

▪ Faculté de sortie anticipée (au choix du salarié)

En cas de survenance d'un événement repris ci-après ou toute autre faculté de sortie anticipée accordée par la Gérance, le salarié est autorisé à céder et transférer ses actions avant le terme de la période d'indisponibilité fixée lors de la souscription des actions ; les pièces justificatives devront obligatoirement être jointes au bordereau de cession :

- ✓ Acquisition, construction et remise en état consécutive à une catastrophe naturelle de la résidence principale de l'actionnaire
- ✓ Mariage de l'actionnaire
- ✓ Naissance ou arrivée au foyer en vue de son adoption d'un enfant, dès lors que le foyer de l'actionnaire compte déjà au moins deux enfants à sa charge
- ✓ Divorce, séparation de l'actionnaire qui doivent être assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant mineur au domicile de l'actionnaire
- ✓ Invalidité de l'actionnaire, de son conjoint, de ses enfants
- ✓ Décès de l'actionnaire, de son conjoint
- ✓ Départ en retraite de l'actionnaire
- ✓ A noter que d'autres facultés de sortie anticipée peuvent être accordées à la discrétion de la Gérance.

Les actions seront cédées au plus tard à la période de vente qui suit la date de réception au service actionnariat du dossier complet de demande de sortie anticipée.

Par la présente, j'ai pris connaissance du règlement intérieur de la société DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN SCA .
Nom Prénom : N° d'identifiant personnel :
Signature :

DMC/SMB
19321DE

09 NOV 2011

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

A

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DU CONSEIL
DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES

-RABAT-

OBJET: Demande d'autorisation d'appel public à l'épargne par un émetteur étranger « DECATHLON INTERNATIONAL Shareholding Plan SCA ».

REFER : Votre correspondance n°41243 en date du 23 septembre 2011.

Monsieur le Directeur Général,

Par correspondance citée en référence, vous avez bien voulu me faire part de la demande d'autorisation de la société « Décathlon International Shareholding Plan SCA » pour effectuer une opération d'augmentation de capital au Maroc, réservée à ses salariés. Cette opération concernera les salariés de DECAPRO MAROC.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour cette opération, au regard des dispositions légales régissant l'appel public à l'épargne.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Signé : Salaheddine MEZOUAR